

A11C63
A84
1995
70
Ex. 3
QL
P. gouv.

COMMISSION
NATIONALE
SUR L'AVENIR
DU QUÉBEC

R A P P O R T

Québec 

COMMISSION
NATIONALE
SUR L'AVENIR
DU QUÉBEC



R A P P O R T

Québec 

A11023

AB4

1995

70

ex.3

AL

P.gow

Le présent document a été préparé par la
COMMISSION NATIONALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1995.

ISBN 2-550-24431-1

Québec, le 19 avril 1995

Monsieur Jacques Parizeau
Premier ministre du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec, résultat du mandat qui nous a été confié le 22 mars 1995.

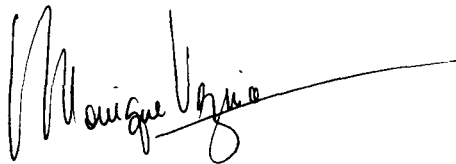
Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de l'exercice démocratique engagé par votre gouvernement en janvier 1995. Au cours des derniers mois, les Québécoises et les Québécois ont pris la parole. Devant les seize commissions régionales, la Commission des jeunes et la Commission des aînées et des aînés, ils nous ont dit leurs espoirs et parfois leurs inquiétudes du moment. Ce rapport leur appartient. Il se veut l'expression de leurs interrogations et de leurs attentes, de leurs réflexions sur l'avenir du Québec, de leur projet de société à réaliser.

Vous me permettez de remercier ces milliers de Québécoises et de Québécois pour leur générosité d'opinions, de questionnement et de temps, ainsi que pour la confiance qu'ils ont manifestée à l'endroit des commissaires. La très grande qualité des mémoires soumis, de même que la pertinence des interventions confirment d'ailleurs l'attachement profond des participantes et des participants envers l'avenir de ce pays qui est le leur, le Québec.

Au nom de tous les commissaires de la Commission nationale, je tiens aussi à vous remercier de nous avoir donné l'occasion de servir le Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la Commission nationale sur l'avenir du Québec,



M^{me} Monique Vézina

Nous, soussigné(e)s, membres de la Commission nationale sur l'avenir du Québec et mandaté(e)s par décret gouvernemental, déposons le présent rapport qui, nous l'espérons, pourra contribuer à enrichir l'avant-projet de loi sur la souveraineté soumis à la consultation et, de façon plus générale, à la réflexion gouvernementale sur l'avenir du Québec.

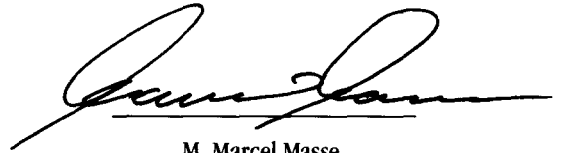
Fait à Québec, ce 19 avril 1995.



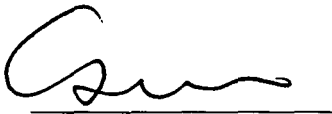
M^{me} Monique Bézina,
présidente de la Commission nationale sur l'avenir du Québec
présidente de la Commission des aînées et aînés



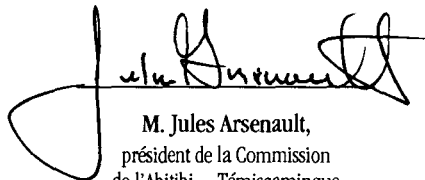
M. Jean-Paul L'Allier,
vice-président de la Commission nationale
sur l'avenir du Québec
président de la Commission de la Capitale
sur l'avenir du Québec



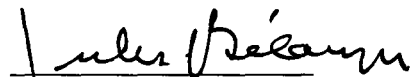
M. Marcel Masse,
vice-président de la Commission nationale
sur l'avenir du Québec
président de la Commission de Montréal
sur l'avenir du Québec



M. Louis-Paul Allard,
président de la Commission de Lanaudière
sur l'avenir du Québec



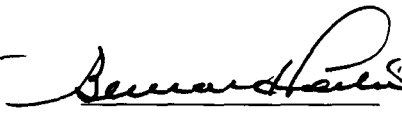
M. Jules Arsenault,
président de la Commission
de l'Abitibi—Témiscamingue
sur l'avenir du Québec



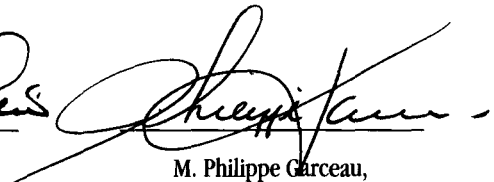
M. Jules Bélanger,
président de la Commission
de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
sur l'avenir du Québec



M. Gilles Boulet,
président de la Commission
de la Mauricie—Bois-Francs
sur l'avenir du Québec



M. Bernard Fortin,
président de la Commission
du Nord-du-Québec
sur l'avenir du Québec



M. Philippe Garceau,
président de la Commission de Laval
sur l'avenir du Québec

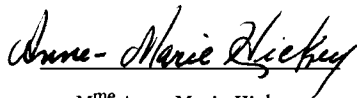


M^{me} Rita Giguère,
présidente de la Commission
du Bas-Saint-Laurent
sur l'avenir du Québec

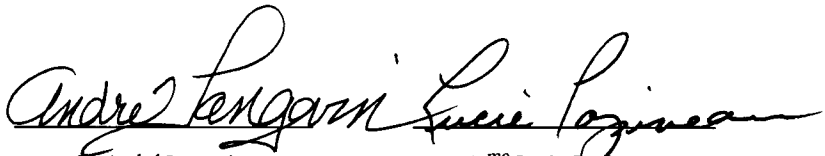


M^{me} Danielle-Maude Gosselin,
présidente de la Commission
de la Chaudière-Appalaches
sur l'avenir du Québec

M. Antoine Grégoire,
président de la Commission de l'Outaouais
sur l'avenir du Québec



M^{me} Anne-Marie Hickey,
présidente de la Commission de la Côte-Nord
sur l'avenir du Québec

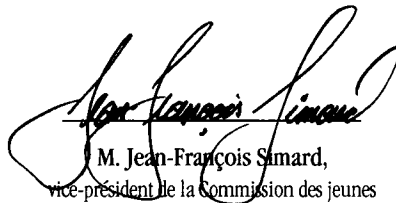


M. André Langevin,
vice-président de la Commission de l'Estrie
sur l'avenir du Québec

M^{me} Lucie Papineau,
présidente de la Commission des Laurentides
sur l'avenir du Québec



M. Marcel Robidas,
président de la Commission de la Montérégie
sur l'avenir du Québec



M. Jean-François Simard,
vice-président de la Commission des jeunes
sur l'avenir du Québec



M. Réjean Simard,
président de la Commission
du Saguenay—Lac-Saint-Jean
sur l'avenir du Québec

Signé en présence du secrétaire général de la Commission nationale



M. Gilles Châtillon

■ REMERCIEMENTS

Nous devons adresser une appréciation spéciale aux 110 organismes nationaux qui ont présenté un mémoire à la Commission nationale mais particulièrement aux 48 d'entre eux qui ont été entendus aux audiences nationales.

Aussi, il me fait plaisir de souligner l'engagement et la compétence du personnel du Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec tout au long des commissions itinérantes et lors de la tenue de la Commission nationale.

Particulièrement, il faut rendre hommage aux membres de l'équipe de coordination composée de Jean Demers, Marie Huot, Michèle LaSanté, Denise Malouin, Yves Marcil, Jeanne Proulx, Pierre-Paul Sénéchal et Normand Thériault.

La rédaction du présent rapport de la Commission nationale a été l'oeuvre, sous la direction des commissaires, d'un groupe de travail composé de Joëlle Chabot, Françoise Cloutier, Yves Marcil, Hélène Pelletier-Baillargeon, Normand Thériault, sous la coordination de Pierre-Paul Sénéchal. La révision des textes et la production du rapport ont été assurées par Yvan Bédard, Diane Bilodeau, Réal Roussy et Marie-Josée Tremblay, sous la supervision de Michèle LaSanté.

Nous avons toutes et tous apprécié l'enthousiasme et le professionnalisme de l'équipe de soutien technique, dirigée par Radio-Québec, qui a permis l'enregistrement des interventions à travers le Québec. Des remerciements sont adressés aussi aux réseaux de câblodistribution : Vidéotron, Cogéco et CF Câble, de même qu'à tous les câblodistributeurs indépendants et les télévisions communautaires. Par leur collaboration et par leur intérêt pour l'avenir du Québec, la population a pu suivre les travaux des commissions à la télévision.

Nous avons été honorés d'avoir été associés à cette cruciale période de consultation sur l'avenir du Québec.



Gilles Châtillon
*Secrétaire général de la Commission
nationale et directeur du Secrétariat national
des commissions sur l'avenir du Québec*

*« Parlant de mon pays
Je vous entends parler*

• • •

*Et je vous entends demain
Parler de liberté. »*

Gilles Vigneault
Gens du pays

■ TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission
Signatures
Remerciements
Table des matières

INTRODUCTION	10
La mise sur pied des commissions	10
Le mandat des commissions	10
La Commission nationale	11

PARTIE I - UNE VASTE CONSULTATION POPULAIRE

LA SOUVERAINETÉ	14
• Le rejet du statu quo	14
• L'appui à la souveraineté	14
• Une nouvelle union Québec-Canada	15
• La démarche d'accession à la souveraineté	16
• À propos de la déclaration de souveraineté	17
• La constitution d'un Québec souverain	17
• Une charte des droits, des libertés et des responsabilités	18
LES DROITS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS	19
• La langue française et la culture québécoise	19
• La communauté anglophone	20
• Les nations autochtones	21
• Les communautés culturelles	22
• La citoyenneté	22
• Le territoire	23
• La continuité des lois	23
LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT POUR LE QUÉBEC	25
• L'éducation et l'histoire	25
• La culture	26
• Le progrès social	27
• L'économie et l'emploi	29
• Les finances publiques	30
LA DÉCENTRALISATION	31
• Faut-il inclure la décentralisation dans une constitution?	32
• Les principes de base d'une vraie décentralisation	33
LES RELATIONS DU QUÉBEC AVEC LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	34
• La poursuite de l'union économique	34
• Le choix de la monnaie canadienne	35
• Le partage de la dette	36
• Qu'advient-il de la citoyenneté canadienne?	36
• La participation du Québec aux organisations internationales	37

PARTIE II - LA RÉFLEXION DE LA COMMISSION NATIONALE

LE PEUPLE QUÉBÉCOIS, D'HIER À AUJOURD'HUI	40
• Les fondements de l'identité du peuple québécois	40
• Un peuple piégé sur le plan constitutionnel et politique	41

• La <i>Constitution de 1982</i> , sa signification et ses conséquences à long terme pour le peuple québécois	45
• Un profond attachement à la démocratie	47
• Une capacité incontestable de se développer économiquement	48
• Un besoin de consolider l'identité culturelle française	52
LES FONDEMENTS D'UN QUÉBEC SOUVERAIN	55
• Le choix de la souveraineté	55
• La déclaration de souveraineté	56
• La constitution	57
• La culture et la souveraineté	58
• Le territoire	60
• La citoyenneté	60
• La minorité anglophone	61
• Les autochtones	62
• Les communautés culturelles	63
LES NOUVELLES RELATIONS DU QUÉBEC AVEC LE CANADA	64
• L'association économique	64
• La monnaie	65
• Une éventuelle union politique	65
• Le partage des biens et de la dette	66
L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	67
• La continuité des lois	67
• La décentralisation dans un Québec souverain	68
• Montréal, la métropole	69
• Québec, la Capitale	72
• Le progrès social et l'emploi	73
LA PARTICIPATION DU QUÉBEC À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	75
• Les traités	75
• Les organisations internationales	75
<hr/>	
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	77
<hr/>	
CONCLUSION	87
<hr/>	
ANNEXES	
Annexe I Liste des rapports des commissions sur l'avenir du Québec	90
Annexe II Liste des membres des 18 commissions	90
Annexe III Liste des associations et des organismes nationaux qui ont été entendus par la Commission nationale	93
Annexe IV Participation des organismes aux commissions sur l'avenir du Québec: Interventions écrites et verbales dans l'ensemble du Québec	94
Annexe V Carte des autochtones au Québec	95
Annexe VI Portion de la dette québécoise dans la dette canadienne selon une étude de la Commission Bélanger-Campeau	96
Annexe VII Les organisations internationales	98
Annexe VIII Historique des principaux événements qui ont marqué l'appropriation par le gouvernement fédéral des compétences provinciales	100
Annexe IX Liste du personnel du Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec	102

■ INTRODUCTION

Le rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec constitue le résultat de la plus vaste consultation populaire tenue au cours de l'histoire du Québec. Tout au long des mois de février et mars 1995, en effet, plus de 55 000 citoyennes et citoyens, de tous les coins du Québec, se sont déplacés pour participer aux 435 activités publiques tenues par les dix-huit commissions sur l'avenir du Québec. Deux cent quatre-vingt-huit commissaires, majoritairement des non-élus, issus de tous les milieux et exerçant une très grande variété de métiers et de professions, ont donc été saisis de 5 000 interventions verbales ou écrites émanant de leurs compatriotes en plus d'être nourris de quelque 5 500 mémoires déposés auprès des commissions.

Un grand nombre de professions et de milieux d'appartenance ont tenu à faire valoir leur point de vue devant les commissions par la voix de leurs organismes représentatifs. Parmi ces derniers, la compilation des données révèle que le milieu des associations et des services communautaires occupe le premier rang, suivi des associations politiques, des organismes du secteur de la santé et des services sociaux et enfin, du milieu des affaires, du commerce et de l'industrie. Le tableau reproduit en annexe 4 illustre cette distribution et ces proportions.

Cette vaste consultation a exigé la mise sur pied d'une importante logistique. Organiser rapidement, efficacement et simultanément, les déplacements des dix-huit commissions itinérantes a requis, en effet, une créativité et des énergies considérables.

La Commission des aînées et des aînés, à elle seule, a parcouru plus de 7 300 kilomètres et celle de la Côte-Nord,

plus de 8 750 km, afin de permettre aux commissaires de recueillir le point de vue du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

LA MISE SUR PIED DES COMMISSIONS

Le 6 décembre 1994, le Premier ministre, M. Jacques Parizeau, déposait un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec à l'Assemblée nationale et donnait le coup d'envoi de la consultation. Un Secrétariat national est alors créé pour en assurer la mise en oeuvre. Par la suite, dix-huit commissions voient le jour : une pour chacune des seize régions administratives du Québec et deux autres sont constituées pour recueillir l'avis des aînés et des jeunes. Ces dix-huit commissions deviennent rapidement des lieux d'expression, d'écoute, de dialogue et de réflexion collective.

LE MANDAT DES COMMISSIONS

Le texte de l'avant-projet de loi se veut un exposé des orientations politiques préconisées par le gouvernement québécois pour résoudre de façon satisfaisante, le problème constitutionnel auquel le Québec se trouve confronté depuis plusieurs générations. Il contient dix-sept articles portant sur la déclaration de souveraineté, sur l'association économique recherchée avec le Canada, sur la nouvelle constitution d'un Québec souverain, le territoire, la citoyenneté, la monnaie, les traités, les alliances internationales, la continuité des lois et le partage des biens et de la dette.

À l'occasion du dépôt de cet avant-projet de loi, le Premier ministre invite la population québécoise à étudier, à critiquer ou à modifier cet avant-projet dans le cadre d'un exercice de participation démocratique : « En février, dans toutes les régions du Québec, dans les villes, villages et quartiers, des commissions viendront recueillir vos avis et vos attentes. [...] Le projet de se donner un pays ne peut être l'affaire d'un gouvernement. Il doit être l'affaire de chaque citoyen, de tout le peuple du Québec ». Chacune des commissions reçoit pour mandat d'entendre les avis de la population québécoise sur chacun des articles de l'avant-projet de loi, sur la souveraineté elle-même, sur la pertinence de sa réalisation ou sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec. En définissant le mandat des commissaires le 3 février 1995, M. Parizeau leur précise encore : « Votre tâche sera d'écouter ce que nos concitoyens ont à dire. Les Québécois ont des espoirs et ils ont des craintes. Ils ont des questions à poser et ils ont des solutions à proposer ».

Officiellement le mandat des commissions s'énonce ainsi :

- « entendre les citoyens ou les groupes qui voudront s'exprimer sur l'avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, sur l'opportunité de réaliser la souveraineté ou sur toute autre façon de concevoir l'avenir du Québec proposée officiellement par un parti politique représenté au sein de la commission ;
- recevoir les suggestions des citoyens ou des groupes quant à la rédaction d'une Déclaration de souveraineté qui sera inscrite en préambule au projet de loi sur la souveraineté du Québec ;
- recevoir les commentaires des citoyens ou des groupes sur les meilleures circonstances pour la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec ;
- fournir de l'information et susciter des discussions entre les participants sur toute matière faisant partie du mandat de la commission. »

LA COMMISSION NATIONALE

Le travail des commissions itinérantes terminé, le gouvernement a, dans un second temps, mandaté une Commission nationale formée des présidentes et des présidents des différentes commissions afin de recueillir les mémoires et les avis des organismes et regroupements nationaux et de préparer le rapport de l'ensemble de la consultation poursuivie à travers tout le Québec. La Commission nationale a été élargie aux partis politiques participants, pour l'audition des mémoires des organismes nationaux.

La Commission nationale a reçu plus de cent mémoires de la part d'associations ou de regroupements d'associations de niveau national. Un total de 48 mémoires a fait l'objet d'auditions publiques au cours de six journées consécutives, soit du 23 au 28 mars 1995.

Ce rapport de la Commission nationale s'appuie donc sur l'expérience vécue par les dix-huit présidentes et présidents des commissions itinérantes qui ont sillonné le Québec pour entendre des milliers de Québécoises et de Québécois qui avaient « leur mot à dire » sur l'avenir du Québec. Il s'appuie également sur le contenu des mémoires présentés par les organismes nationaux.

Le document comporte deux grandes parties. Dans la première, la Commission nationale présente la synthèse des opinions et préoccupations exprimées par le public lors de la consultation populaire. En deuxième partie, imprégnée des grandes tendances et consensus exprimés, elle procède à sa propre évaluation de la consultation et formule ses recommandations.

PARTIE I

■ UNE VASTE CONSULTATION POPULAIRE

LA SOUVERAINETÉ

LES DROITS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LES ORIENTATIONS DE
DÉVELOPPEMENT POUR LE QUÉBEC

LA DÉCENTRALISATION

LES RELATIONS DU QUÉBEC AVEC LE CANADA
ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

■ LA SOUVERAINETÉ

Les choix politiques qui seront bientôt soumis aux Québécoises et aux Québécois ont occupé, comme il se doit, le cœur de cette consultation sur l'avenir du Québec. En effet, parmi les thèmes les plus fréquemment abordés, le statut constitutionnel du Québec s'est maintenu bon premier.

Le rejet quasi unanime du statu quo fédéral ainsi qu'un large appui exprimé en faveur de la souveraineté ont dominé les échanges entre intervenants et commissaires.

LE REJET DU STATU QUO

Le rejet quasi unanime du statu quo demeure un fait marquant de la consultation populaire. Certains secteurs à forte concentration anglophone, particulièrement Montréal, l'Estrie ou la Basse-Côte-Nord ont toutefois défendu l'option fédéraliste par l'intermédiaire d'organismes, de groupes ou de présentations individuelles.

La grande majorité des intervenants rejetaient massivement le statu quo pour les motifs suivants :

1. **Aux yeux de la majorité des intervenants, l'imposition aux Québécoises et aux Québécois de la Loi constitutionnelle de 1982 constitue une rupture majeure dans l'histoire des relations du Québec avec le Canada.**

L'impasse constitutionnelle de 1982 excluant le Québec et l'incapacité maintenant évidente de renouveler le fédéralisme après les échecs successifs de Meech et de Charlottetown leur font reconnaître que le Québec se trouve confiné dans un véritable cul-de-sac et que des changements majeurs d'orientation s'imposent. De plus, le fédéralisme dit « évolutif » ou « flexible », par le biais de prétendues ententes administratives, est considéré par plusieurs comme un leurre. Des organismes nationaux ont, en ce sens, précisé que de telles ententes pouvaient être révoquées en tout temps par le gouvernement central et qu'elles ne constituaient nullement une garantie d'avenir pour le Québec.

2. La vision unitaire du Canada refusant de reconnaître une place particulière au Québec et le confinant au statut de province comme les autres, constitue un des motifs fréquemment évoqués de rejet du statu quo. Comment, en effet, demeurer au sein d'un pays qui refuse de reconnaître le caractère distinct de son peuple fondateur d'expression française? À cela s'ajoute l'inquiétude de la diminution constante du poids démographique et politique des Québécois et des francophones au Canada.
3. **Le gaspillage inhérent aux chevauchements de compétences et à la double structure gouvernementale, les querelles sans fin entre paliers d'autorité et la perte de contrôle de la dette fédérale** constituent autant d'arguments couramment exprimés à l'encontre de l'option fédéraliste et du statu quo.

L'APPUI À LA SOUVERAINETÉ

L'article 1 de l'avant projet de loi édictant que « Le Québec est un pays souverain » a reçu la faveur d'une nette majorité des interventions faites par des individus. Plusieurs organismes ont toutefois axé leurs interventions sur d'autres aspects de l'avant-projet de loi ou réservé leurs commentaires à ceux qui touchaient davantage aux intérêts plus particuliers de leurs groupes.

D'une façon générale, les rapports des commissions régionales ont signifié leur appui à l'article 1 de l'avant-projet de loi. Certaines ont, de plus, suggéré de l'amender en le reformulant de façon plus précise : « Le Québec est un pays souverain de langue française ».

Plusieurs organismes de niveau national ont également soulevé cette question de la souveraineté en disant notamment que la langue française « est au cœur de l'identité québécoise » et que, sans elle, « le Québec ne serait qu'une province parmi d'autres », ou encore « c'est la langue française qui, depuis près de quatre siècles, a forgé l'ossature, la chair et l'âme de notre identité nationale ».

Le projet de souveraineté est généralement considéré par les citoyennes et les citoyens comme indissociable d'un « projet de société ». La souveraineté est alors perçue comme un point de départ et non comme un point d'arrivée.

L'accession à la souveraineté est donc vue comme un outil de réalisation collective dans le sens des espoirs et des attentes propres à la société québécoise. Quoi qu'on en dise, sa nécessité ne découle pas seulement d'impératifs économiques. C'est d'abord pour la sauvegarde de l'identité du peuple québécois, pour l'épanouissement de sa culture et pour la réalisation de son contrat social qu'elle s'impose avant tout. Le projet souverainiste est, pour beaucoup, une affaire d'honneur et de cœur. Selon la majorité des intervenants favorables à la souveraineté, le Québec aurait atteint la maturité nécessaire à la pleine réalisation de son destin de nation.

Pour s'épanouir véritablement comme peuple francophone d'Amérique, le Québec doit retrouver la pleine maîtrise de sa destinée culturelle, économique et sociale, longtemps entravée par un interminable débat où s'est épuisé, jusqu'ici en pure perte, le meilleur de ses forces vives. Il doit s'appropriier, comme peuple, les pouvoirs politiques qui contrôlent et gèrent sa destinée. Il doit éliminer de sa démarche collective le recours à une instance décisionnelle, intermédiaire insensible et distant, en supprimant les chevauchements et les duplications administratives coûteuses et génératrices d'inefficacité gouvernementale.

Le résultat des négociations avec le reste du Canada, quant à l'association économique et au partage de la dette, suscite des questions nombreuses relatives aux coûts éventuels de la souveraineté en matière économique et sociale. Un grand nombre de craintes et d'appréhensions exprimées tiennent, pour une bonne part, au résultat imprévisible des négociations avec le reste du Canada quant à l'association économique et au partage de la dette. À cet égard, le niveau d'endettement anticipé d'un Québec souverain constitue une préoccupation importante pour plusieurs citoyennes et citoyens.

UNE NOUVELLE UNION QUÉBEC-CANADA

Certains intervenants se sont dit favorables ou sympathiques à l'option d'une nouvelle union Québec-Canada. Les principaux arguments invoqués en faveur de cette thèse reposent sur la possibilité pour le Québec d'accéder à sa pleine souveraineté tout en demeurant partenaire à part entière du reste du Canada. Le Québec affirmerait alors sa souveraineté tout en laissant au Canada l'odieux d'un refus éventuel.

D'autres intervenants font aussi ressortir les avantages d'un système fédéral plus décentralisé qui permettrait d'éviter les incertitudes et les risques inhérents au projet souverainiste. Ils sont, pour la plupart, d'avis que le fédéralisme est un système en constante évolution, que le statu quo n'existe pas et qu'un rapatriement d'importants pouvoirs du fédéral vers le Québec demeurerait toujours possible dans le cadre constitutionnel actuel.

Toutes ces interventions prennent en considération les inquiétudes des Québécoises et des Québécois et la nécessité, pour le gouvernement, d'apporter davantage d'information sur le projet de souveraineté d'ici le référendum. Les raisons de faire la souveraineté, le processus d'accession à la souveraineté, ses composantes (partage de la dette, alliances, traités internationaux), toutes ces questions préoccupent la population du Québec. Par le truchement des commissions, cette dernière demande qu'une plus abondante information soit rendue disponible et qu'un plus ample débat soit tenu sur tous ces sujets.

LA DÉMARCHE D'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

Les articles 16 et 17 de l'avant-projet de loi portent sur la démarche d'accession à la souveraineté. Selon l'article 16, la loi entrerait en vigueur un an après son approbation par référendum. Durant cet intervalle, des sessions intensives de discussions et de négociations seront vraisemblablement tenues entre le Québec et le Canada touchant la période de transition, le partage des actifs et de la dette, le maintien de l'union économique, etc. Vu le caractère assez technique de ces questions, peu de citoyennes et de citoyens ont choisi de présenter des commentaires précis et détaillés sur le sujet. Il s'agit toutefois d'un sujet dont l'importance est reconnue par tous. Au lendemain d'un vote référendaire positif, en effet, se trouveront enclenchées tout un ensemble de démarches politiques, légales et administratives qui auront d'énormes répercussions sur l'avenir du Québec. La principale question portée à l'attention des commissaires touchant ces répercussions concerne la légalité du projet de loi, une fois ce dernier adopté par l'Assemblée nationale.

L'article 17, qui prévoit que la loi sur la souveraineté sera soumise à une consultation populaire par voie de référendum, a été largement discuté. La question référendaire reste, de loin, le sujet le plus souvent abordé par les intervenants. Quelque mille personnes en ont traité et on en compte plus de 200, dans l'ensemble du Québec, qui ont suggéré des formulations précises quant à la question à poser lors du référendum. La très grande majorité des intervenants privilégient des questions uniques, sans volet, et portant spécifiquement sur la souveraineté. Les autres propositions ont surtout porté, à parts à peu près égales, sur l'indépendance, une véritable confédération ou nouvelle union Québec-Canada, la séparation, la souveraineté-association et « la dernière chance au fédéralisme » (demandes traditionnelles du Québec et le rapatriement des pouvoirs).

Minoritaires, les propositions de questions à volets multiples mettent principalement en opposition la souveraineté et le fédéralisme actuel ou statu quo et, dans une proportion beaucoup moindre, la souveraineté, le statu quo et une nouvelle union confédérale d'États souverains de type européen. De part et d'autre, on a généralement souhaité une question courte, claire, simple et dont la réponse ne prête pas à confusion ou à interprétations.

Concernant la date du référendum, les propositions reçues ont été très variées et ne permettent pas de dégager de consensus ou de distinguer de tendances bien claires. Plusieurs estiment que les délais proposés actuellement pour la tenue du référendum sont trop courts et qu'il serait hasardeux d'agir précipitamment. D'autres estiment cependant l'horizon 1995 approprié et d'autres, enfin, souhaitent que le référendum soit tenu dans les plus brefs délais possibles.

Les règles de la consultation populaire ont également intéressé certains intervenants. La règle de la majorité simple a particulièrement retenu l'attention. Bien que certains aient remis en cause le bien-fondé de cette règle, la majorité simple est généralement perçue comme la seule valable et ayant cours internationalement pour la reconnaissance du verdict populaire dans ce type de consultation.

Les commissions, dans leurs rapports, se disent généralement à l'aise avec la question actuellement proposée. En cas de modification toutefois, cette dernière devrait porter sur la souveraineté, être courte, claire, commander une réponse sans équivoque et avoir un caractère rassembleur, pour permettre au Québec de sortir enfin du statu quo.

Concernant la date du référendum, les commissions ont unanimement choisi de laisser au gouvernement le soin d'en décider.

À PROPOS DE LA DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ

Le projet de préambule ou « Déclaration de souveraineté » a suscité beaucoup d'intérêt chez les participants et a fait l'objet de nombreuses propositions de contenu et de libellés.

Les intervenants ont surtout traité des valeurs fondamentales d'un Québec souverain. Selon eux, cette déclaration devrait d'abord proclamer l'exercice légitime du droit du Québec à l'autodétermination, identifier les justifications de la souveraineté et explorer les fondements du projet de société indissociable, pour plusieurs, du projet souverainiste lui-même.

Les valeurs fondamentales les plus fréquemment évoquées dans le nouveau projet de société d'un Québec souverain sont : démocratie, liberté, justice, équité, égalité des femmes et des hommes, importance de la famille, pacifisme et solidarité.

Les principaux objectifs suggérés par les intervenants dans un projet de déclaration de souveraineté sont :

- l'affirmation de l'existence du peuple québécois, de son statut de nation, de son droit à l'autodétermination et de sa volonté d'occuper désormais toute sa place au sein de la communauté des pays souverains ;
- les étapes significatives du cheminement historique du Québec vers l'accession légitime à la pleine souveraineté ;
- la reconnaissance du français comme langue nationale ;
- la reconnaissance, la protection et le développement de la culture québécoise ;
- la reconnaissance de l'éducation comme condition du développement individuel et social ;
- la reconnaissance des droits historiques de la minorité anglophone et des peuples autochtones ;
- la reconnaissance de l'apport des immigrants à l'enrichissement de la culture québécoise ;

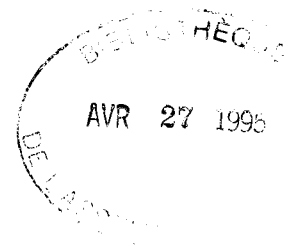
- la séparation de l'Église et de l'État, la laïcité des institutions et la liberté de religion ;
- le respect de l'environnement et l'adhésion au concept de développement durable ;
- le principe de la décentralisation des pouvoirs de l'État du Québec ;
- la responsabilité de la société en regard du bien-être collectif.

Enfin, plusieurs suggestions relatives aux droits individuels et collectifs ont été adressées aux commissaires. Plusieurs intervenants ont ainsi souhaité voir amendée l'actuelle Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'y assurer un meilleur équilibre entre droits individuels et droits collectifs. D'autres ont, pour leur part, réclamé une charte des devoirs et des responsabilités des citoyennes et des citoyens. La charte des droits, et éventuellement des devoirs, deviendrait ainsi une composante importante de la future constitution québécoise.

Les commissaires, dans leurs conclusions et recommandations, épousent, pour l'essentiel, les grandes tendances d'opinions et réaffirment les consensus des intervenants concernant les valeurs et les affirmations qu'ils souhaitent, à leur tour, voir récapitulées dans la déclaration de souveraineté.

LA CONSTITUTION D'UN QUÉBEC SOUVERAIN

Les intervenants estiment que la nouvelle constitution devrait être l'affaire de tous les Québécois et qu'elle devrait être approuvée par l'ensemble de la population. Parmi les démarches suggérées, certaines proposent le recours aux états généraux ou à des commissions régionales pour réfléchir et décider du contenu et du libellé de la constitution.



L'option qui recueille les faveurs de la majorité privilégie la création d'une assemblée constituante composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes représentatifs de la population. Une fois élaboré et rédigé, ce projet de constitution serait soumis à la population par voie de référendum. Les commissions, dans leurs rapports, se sont montrées favorables à cette proposition.

Les avis des intervenants se sont toutefois divisés quant au choix du moment requis pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Un premier groupe estime que l'adoption de la constitution devrait précéder la tenue du référendum. Un second croit plutôt qu'elle devrait suivre la consultation populaire.

Le choix du régime politique d'un Québec souverain a également suscité des interrogations. Les intervenants étaient partagés entre le parlementarisme britannique avec lequel les Québécoises et les Québécois sont déjà familiers et un régime républicain de type présidentiel.

Plusieurs citoyennes et citoyens ont également souhaité l'enchâssement de nouvelles chartes dans la constitution afin d'assurer la protection de diverses valeurs de vie en société, telles que la santé, l'éducation, l'environnement, etc. Plusieurs ont, en effet, profité de l'occasion qui leur était offerte par les commissions pour faire état de leurs préoccupations concernant l'emploi, l'accessibilité et la gratuité des soins de santé. L'ensemble des préoccupations et des vœux émis par la population au cours des audiences convergeaient fortement autour de l'idée d'un « **projet de société** » capable de mobiliser une grande partie de la population autour d'un ensemble de valeurs et d'espoirs communs concernant la manière dont on souhaite voir aménagé l'avenir du Québec.

Les valeurs de ce nouveau « projet de société » devraient se refléter à travers divers secteurs d'activité : administration, affaires sociales, éducation, économie, emploi, développement régional, institutions politiques et judiciaires, relations internationales, culture, patrimoine, communications, etc.

UNE CHARTE DES DROITS, DES LIBERTÉS ET DES RESPONSABILITÉS

Signe des temps ? Dans toutes les régions, on a insisté sur la nécessité d'élargir la charte à la dimension des devoirs, des responsabilités et des obligations des citoyennes et des citoyens. Cette nouvelle orientation a été reçue avec intérêt par l'ensemble des participants et les commissions en ont fait état dans leurs rapports. Les interventions ont également porté sur la recherche d'un meilleur équilibre entre droits collectifs et droits individuels en faveur des premiers jugés jusqu'à présent mal défendus. Nonobstant l'insistance des intervenants en faveur de droits égaux pour tous et de leur désaccord à l'égard des privilèges accordés à certains, plusieurs ont tout de même évoqué l'idée de créer de nouvelles chartes pour assurer la protection de certaines catégories de citoyens, telles que les femmes, les enfants, les handicapés et les minorités ethniques. La protection de l'environnement et le développement durable sont également des valeurs auxquelles les Québécoises et les Québécois se disent fortement attachés.

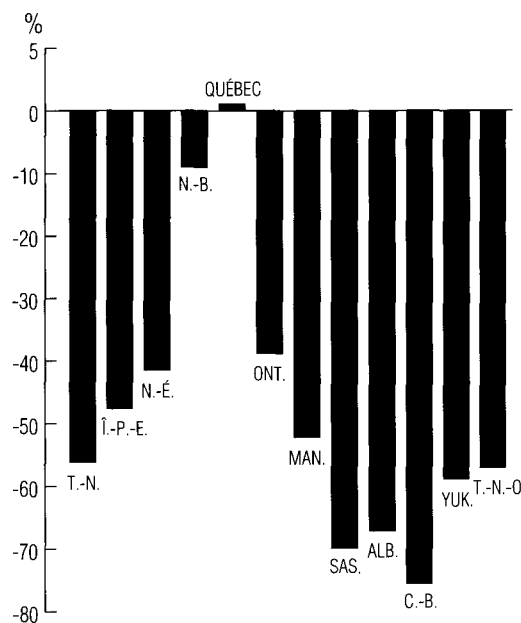
■ LES DROITS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LA LANGUE FRANÇAISE ET LA CULTURE QUÉBÉCOISE

La langue et la culture étant les deux éléments fondamentaux de l'identité québécoise, commissaires et intervenants se sont dit unanimement étonnés que l'avant-projet de loi ne contienne aucune disposition à ce sujet. La culture constitue l'assise même de l'identité nationale, la langue française, l'histoire et l'art en sont les principaux véhicules. On insiste donc sur le besoin de consacrer le français comme langue officielle du Québec, de reconnaître la culture comme valeur fondamentale de la société et de redonner à l'enseignement de l'histoire nationale toute son importance. Pour des motifs incompréhensibles, l'enseignement de cette matière au cours des dernières décennies a été supprimé à l'école primaire et réduit à un seul cours en 4^e année du secondaire. À peu près tous les rapports des commissions ont fait état de cette lacune inexcusable chez un peuple qui aspire à la souveraineté nationale.

La souveraineté est toutefois jugée essentielle par un grand nombre de citoyennes et de citoyens pour garantir la survie et l'épanouissement de cette culture unique en Amérique du Nord.

DÉFICIT (OU GAIN) DE L'USAGE DU FRANÇAIS EU ÉGARD
À LA LANGUE MATERNELLE
PROVINCES CANADIENNES ET TERRITOIRES, 1991



Source: Michel Paillé, *Conseil de la langue française*, 1995.

Par ailleurs, le Québec devrait jouer un rôle actif auprès des communautés francophones et acadiennes hors-Québec, en instaurant avec elles des relations multilatérales de collaboration et d'échanges susceptibles de sauvegarder leur patrimoine commun et de l'enrichir des particularismes culturels de chacun.

La Commission de Montréal a fait état de la situation fragile de la langue française dans la métropole où se trouve concentrée la très grande majorité des anglophones et des allophones du Québec. Montréal constitue la porte d'entrée naturelle pour les immigrants qui arrivent au pays et 70 % d'entre eux s'y installent définitivement. C'est donc à Montréal, à ses institutions, à son réseau scolaire et à ses entreprises que revient la responsabilité d'intégrer harmonieusement les nouveaux arrivants à la société québécoise, à sa langue et à sa culture.

À Montréal, le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode des jeunes ménages francophones vers les banlieues posent de sérieux problèmes à l'intégration des nouveaux arrivants. Langue continentale de l'Amérique du Nord et gage de mobilité, l'anglais continue d'exercer sur eux une grande attraction. Nonobstant les gains obtenus depuis l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, la proportion de ceux qui utilisent le français comme langue d'usage diminue progressivement sur l'Île de Montréal et se maintient à peine au-dessus des 50 %. La prédominance et l'épanouissement du français à Montréal sont donc loin d'y être assurés de façon définitive si les tendances observées jusqu'à présent devaient se maintenir.

communauté anglophone les garanties nécessaires à la préservation de ses droits historiques. Peu nombreux ont été ceux qui ont suggéré au gouvernement du Québec d'accorder à la communauté anglophone québécoise des droits symétriques à ceux que les gouvernements des autres provinces canadiennes accordent à leurs minorités francophones.

La majorité des commissions reconnaissent, dans leurs rapports, la contribution importante de la communauté anglophone à l'édification de la société québécoise, au plan culturel, social, économique et politique. Elles proposent donc, à l'instar de l'avant-projet de loi, que la constitution d'un Québec souverain garantisse clairement les droits historiques de la communauté anglophone.

LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE

Le respect des droits de la communauté québécoise d'expression anglaise est une attitude largement partagée par l'ensemble des intervenants de toutes les régions du Québec. Ces derniers estiment important d'accorder à la

APERÇU SUR LA POPULATION ANGLOPHONE DU QUÉBEC EN 1991

	Langue maternelle		Langue d'usage	
	Nombre	%	Nombre	%
Réponses uniques :				
Anglais seulement	601 405	8,7	716 155	10,5
Réponses multiples :				
Anglais et français	91 590	1,3	58 285	0,9
Anglais et autre	27 005	0,4	27 420	0,4
Anglais, français et autre	18 640	0,3	8 415	0,1
Total (multiples)	137 235	2,0	94 120	1,4
Total anglophones	738 640	10,7	810 275	11,9
Population totale	6 895 965^A	100,0	6 810 300^B	100,0

^A Les données sur la langue maternelle sont basées sur la recension de toute la population.

^B Les données sur la langue sont basées sur la recension d'un échantillon de 20 % de la population. On ne peut donc pas soustraire ces deux colonnes pour calculer la mobilité linguistique. On peut toutefois comparer les pourcentages.

Source : Michel Paillé, *Conseil de la langue française*, mars 1995 ; d'après Statistique Canada, *recensement de 1991*, cat. 93-313, 93-317.

LES NATIONS AUTOCHTONES

Dans la situation actuelle, la question autochtone apparaît beaucoup plus complexe et délicate à traiter. Elle a été largement abordée lors de la consultation, souvent même avec émotion par plusieurs intervenants. Deux visions se sont manifestées. D'une part, la perception de ceux et celles qui jugent les autochtones trop revendicateurs et trop gâtés par le gouvernement. D'autre part, la vision de ceux et celles qui estiment les revendications autochtones justifiées compte tenu des injustices dont ils ont été l'objet par le passé de la part d'autres Québécoises et Québécois. Les points de vue sont assez confus sur le sujet et généralement caractérisés par une information insuffisante. Une majorité d'intervenants seraient d'avis qu'il faut

reconnaître les droits des autochtones. La reconnaissance de ces droits ferait d'eux des citoyennes et des citoyens à part entière du Québec. Ils pourraient alors se prévaloir des mêmes avantages et seraient astreints aux mêmes obligations que tous les autres citoyens du Québec. Les réserves seraient abolies et des gouvernements locaux seraient instaurés. Bref, les autochtones deviendraient contribuables et partenaires à part entière de l'économie et de la vie québécoise. Position qui, une fois analysée sous l'angle des revendications autochtones, fait ressortir une grande ambivalence. Si tous s'entendent pour dire que les relations avec les autochtones font problème et que la situation doit être rapidement réglée, on a par ailleurs l'impression que le gouvernement piétine et tarde à proposer des solutions.

QUELQUES DONNÉES SUR LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

La population autochtone s'élève à 67 272 personnes, ce qui représente environ 1 % de celle du Québec. Elle se compose de 10 nations amérindiennes et de la nation inuit. À ce nombre, il faut ajouter quelque 15 000 personnes d'ascendance amérindienne. Il y a 55 communautés autochtones au Québec (voir Annexe 5). Trois régions, soit le Nord-du-Québec, l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord, regroupent à elles seules 56 % des autochtones du Québec et 41 des 55 communautés.

Il y a des différences importantes entre les communautés. Plus de 50 % ont une population inférieure à 500 personnes et près de 80 % en comptent moins de 1 000. Celles situées près des grands centres se fondent à la vie urbaine et régionale alors que les communautés isolées ont conservé des éléments du mode de vie traditionnelle. Certaines continuent à utiliser leur langue maternelle.

La population autochtone du Québec représente 10 % des autochtones du Canada, celle de l'Ontario 25 % et celle de la Colombie-Britannique 17 %.

Des évaluations comparatives de la situation des autochtones au Canada concluent que la situation des autochtones du Québec est plus avantageuse que celle des autochtones des autres provinces, et souvent, de façon significative. Ainsi¹ :

- Le revenu annuel moyen des autochtones du Québec est plus élevé que celui des autochtones des autres provinces du Canada.
- La proportion d'autochtones québécois occupant un emploi par rapport aux autres Québécois est plus élevée que celle des autochtones du reste du Canada par rapport aux autres Canadiens.
- Les autochtones du Québec terminent leurs études avec un diplôme d'études secondaires dans une proportion plus forte que ceux du reste du Canada. La plus grande proportion d'autochtones qui ont un diplôme universitaire se trouve au Québec.
- C'est au Québec que se retrouve la plus forte proportion d'autochtones recevant un enseignement dans leur langue maternelle.

¹Source : Cyr, Danielle, *La Survie des langues autochtones du Québec : une idéologie en mutation, communication donnée en décembre 1993 dans le cadre du colloque « Études québécoises : Bilan et perspectives », colloque scientifique à l'occasion du quinzième anniversaire du Centre d'études québécoises à l'Université de Trèves, Allemagne.*

Généralement, les commissions pensent que les relations avec les autochtones doivent être établies dans le cadre du respect de l'autorité du Québec, de sa constitution et de l'intégrité de son territoire. Le gouvernement doit favoriser la coexistence harmonieuse, dans le respect des droits des autochtones aussi bien que ceux de la collectivité québécoise, de même que la responsabilisation des autochtones et leur intégration à l'économie du Québec. La Commission de la Côte-Nord demande aussi que le gouvernement dévoile publiquement l'offre faite aux communautés montagnaises de la Côte-Nord et qu'il consulte la population nord-côtière avant de conclure une telle entente.

Compte tenu de la grande complexité de la question autochtone, plusieurs intervenants ont souligné la nécessité de mettre de l'avant une meilleure politique d'information de la population. Les commissions invitent donc le gouvernement à préparer et à diffuser des informations pertinentes concernant les droits ancestraux des autochtones, leurs revendications et les règles du droit international qui s'appliquent à leur situation. Elles invitent également le gouvernement à expliciter et à préciser sa propre vision des rapports Québec-autochtones.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Selon plusieurs témoignages, la présence des communautés culturelles est source d'enrichissement pour la société québécoise. Tous souhaitent voir les membres de ces communautés s'intégrer à la culture et à la vie du Québec. Pour y parvenir, l'État doit soutenir les immigrants, en leur fournissant les outils indispensables à leur intégration, tout particulièrement les services qui concernent l'apprentissage de la langue française et l'initiation à la culture du Québec, afin qu'ils puissent rapidement établir des relations harmonieuses avec leurs nouveaux compatriotes. La connaissance de l'histoire du Québec est jugée essentielle également pour réaliser cet objectif de compréhension mutuelle et d'intégration.

L'idée de « régionaliser l'immigration », c'est-à-dire de favoriser l'établissement des nouveaux arrivants dans des régions autres que la région métropolitaine, a été reprise par plusieurs intervenants.

LA CITOYENNETÉ

L'acquisition de la citoyenneté, telle que présentée dans l'avant-projet de loi, soulève de nombreuses questions. Quel sera, par exemple, le statut des Québécoises et des Québécois qui demeurent à l'extérieur du Québec au moment de l'accession à la souveraineté? Quel sera le statut des enfants nés à l'étranger mais de parents québécois? Quelles seront les modalités d'acquisition de la citoyenneté québécoise pour les futurs immigrants?

Certaines commissions estiment également que les dispositions de l'avant-projet de loi concernant la citoyenneté souffrent d'une lacune importante en ne prévoyant pas de statut pour les Québécoises et les Québécois qui demeureront à l'extérieur du Québec lors de l'accession à la souveraineté. Diverses propositions conférant une portée plus ou moins étendue aux règles d'attribution de la citoyenneté ont donc été formulées en ce sens. En outre, des recommandations ont été suggérées concernant certains cas particuliers: renonciation volontaire à la citoyenneté québécoise, admission des étrangers sur le territoire, attribution de la citoyenneté aux personnes qui détiennent le statut de résident permanent.

Enfin, la Commission de Montréal recommande, en premier lieu, de remplacer le concept de la « citoyenneté » par celui de la « nationalité ». En effet, la « nationalité » se définit comme le lien juridique qui unit un individu à un État et réfère à l'identité d'une communauté d'individus habitant un territoire donné. Ce terme semble préférable à la notion de « citoyenneté » qui découle de la situation historique du Canada au sein de l'Empire britannique. De plus, l'utilisation du concept de « nationalité » pourrait permettre d'éliminer les différences, maintes fois évoquées, entre les Québécois d'origine française et anglaise et les nouveaux Québécois issus d'autres pays.

LE TERRITOIRE

Le maintien de l'intégrité territoriale du Québec demeure une préoccupation centrale : aux yeux des intervenants, le Québec doit absolument conserver ses frontières actuelles. L'appréhension d'un démembrement partiel en faveur des nations autochtones a été fréquemment évoquée lors des audiences. On s'interroge alors sur la possibilité de concilier le maintien de l'intégrité territoriale avec la reconnaissance du droit des autochtones de « se gouverner sur des terres leur appartenant en propre », droit prévu à l'article 3 de l'avant-projet de loi.

Ayant pris bonne note de ces inquiétudes et interrogations, les commissions appuient, de façon générale, l'article 4 de l'avant-projet de loi. Elles recommandent toutefois au gouvernement de rendre plus accessible l'information relative à la notion d'intégrité du territoire en diffusant, notamment, les études réalisées sur cette question dans le cadre de la Commission Bélanger-Campeau et de la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

La question du Labrador a été soulevée à maintes reprises. Plusieurs s'interrogent encore sur la possibilité, pour le Québec, de récupérer ce territoire, qui lui a appartenu jusqu'en 1927. D'autres estiment que le Québec peut et doit le faire. Quelques commissions, dans leur rapport, demandent au gouvernement de ne pas abandonner les revendications sur le Labrador et de faire réviser la frontière entre le Québec et les Territoires du Nord-Ouest afin que les îles du littoral soient rattachées au territoire québécois.

Le partage des eaux territoriales et intérieures, les limites des zones de pêche, l'espace aérien du Québec, l'arbitrage des litiges lors des négociations avec le Canada et les mécanismes de surveillance du territoire québécois font aussi l'objet de préoccupations.

LA CONTINUITÉ DES LOIS

L'accession du Québec à la souveraineté ne doit pas provoquer de vide juridique. Toutes les mesures nécessaires doivent être prévues pour que le gouvernement du Québec puisse prendre immédiatement la relève du gouvernement fédéral afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les services offerts à la population.

Ce thème n'a pas fait l'objet de très grands débats dans la population, mais il a néanmoins suscité certaines questions. Quel sens précis donne-t-on au terme « continuité » ? Quelles seront les conséquences de la souveraineté sur les services présentement assurés par le gouvernement fédéral ? Comment le Québec assurera-t-il cette continuité et à quel coût ? La capacité financière du Québec sera-t-elle en mesure d'y répondre ? Cette « continuité des lois » implique-t-elle la poursuite intégrale des programmes et des services déjà existants ?

Deux sujets ont particulièrement retenu l'attention lors des audiences. En effet, ce qu'il adviendra des prestations actuellement versées par le gouvernement fédéral et la priorité d'emploi des fonctionnaires fédéraux dans un Québec souverain ont été la source de nombreuses interventions.

Pensions et sécurité du revenu

Les personnes âgées ont exprimé des craintes concernant le maintien des pensions et des suppléments de revenu qui leur sont actuellement payés par le gouvernement fédéral. Le libellé de l'avant-projet de loi prévoyant expressément le maintien de ces prestations s'est avéré insuffisant pour les rassurer. Par ailleurs, la mention de l'avant-projet de loi concernant les pensions et suppléments de revenu payables aux personnes âgées et l'absence de dispositions concernant les prestations payées par le gouvernement fédéral à d'autres catégories de personnes ont suscité de nombreuses interrogations de la part des participants.

Ce constat a donc amené la majorité des commissions à recommander qu'on inscrive, dans l'avant-projet de loi,

des dispositions supplémentaires visant expressément le maintien d'un régime d'assurance-chômage et de l'ensemble des prestations fédérales actuelles, notamment les prestations fiscales pour enfants et les pensions des anciens combattants.

Une commission est allée encore plus loin en recommandant au gouvernement d'analyser immédiatement et de façon précise tous les programmes dont il entend assurer la continuité et d'en informer la population du Québec, en expliquant les mesures transitoires qui seront mises en place au lendemain de la souveraineté.

L'autorité judiciaire

Plusieurs intervenants s'interrogent sur la pertinence, dans l'avant-projet de loi, d'accorder une garantie d'emploi aux juges de la Cour fédérale et de la Cour suprême qui deviendraient, s'ils en expriment le désir, respectivement juges de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec. Une majorité des personnes qui ont émis une opinion sur cette question insistent pour que l'ensemble du système judiciaire soit réévalué et que les juges soient plutôt nommés par l'Assemblée nationale ou toute autre structure crédible et non partisane.

Par ailleurs, la qualité de dernière instance accordée à la Cour d'appel du Québec, jusqu'à l'institution d'une Cour suprême québécoise, a soulevé des questions. Ces magistrats, en effet, sont nommés par le gouvernement fédéral. Qu'arriverait-il, alors, si cette cour de dernière instance venait à juger illégal le projet de loi? Certains recommandent donc au gouvernement du Québec de stipuler dans la loi que, dès son entrée en vigueur, les jugements de la Cour d'appel pourront faire l'objet d'un pourvoi devant la future Cour suprême du Québec lorsque cette dernière sera créée.

Jugeant l'article 12 de l'avant-projet de loi incomplet, une autre commission estime qu'il y a lieu d'en étendre la portée aux tribunaux administratifs et à leurs membres.

Les fonctionnaires fédéraux

La question du transfert des employés fédéraux dans la fonction publique québécoise a été soulevée partout au Québec. Dans trois régions, les employés fédéraux du Québec ont activement pris part aux consultations régionales et ont posé de nombreuses questions concernant leur avenir. Ils attendent des garanties concernant les modalités de leur future intégration. Les représentants syndicaux des employés de la fonction publique québécoise ont fait part de leurs préoccupations à cet égard. Ils se demandent, par exemple, si les employés fédéraux à statut précaire auront, ou non, priorité sur leurs homologues du Québec? La population, de son côté, souhaiterait obtenir des évaluations de coûts et des scénarios de transition plus détaillés. On estime généralement qu'à l'heure des compressions budgétaires, il est périlleux, et pas nécessairement justifié ou souhaitable, de s'engager dans la poursuite de tels objectifs de sauvegarde inconditionnelle des acquis.

Les syndicats de fonctionnaires fédéraux réclament actuellement du futur gouvernement d'un Québec souverain ce que le gouvernement fédéral n'est plus en état de leur garantir, soit la sécurité d'emploi et le maintien intégral de leurs conditions de travail actuelles et ce, à l'heure même où le gouvernement fédéral entend couper 45 000 postes dans sa propre fonction publique. Ces divers constats ont amené une commission à se demander comment il était possible, dans les circonstances, d'exiger du Québec qu'il fournisse de telles garanties? Cette commission recommande toutefois que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour que la transition se fasse harmonieusement.

Dans chaque région, mais principalement dans celle de l'Outaouais, on demeure donc soucieux de l'impact économique et administratif de la transition. On réclame, là aussi, des informations plus précises et des scénarios de changement.

Dans leurs rapports, la plupart des commissions demandent toutefois au gouvernement du Québec d'assurer de manière générale l'intégration de tous les employés fédéraux à la fonction publique québécoise.

■ LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT POUR LE QUÉBEC

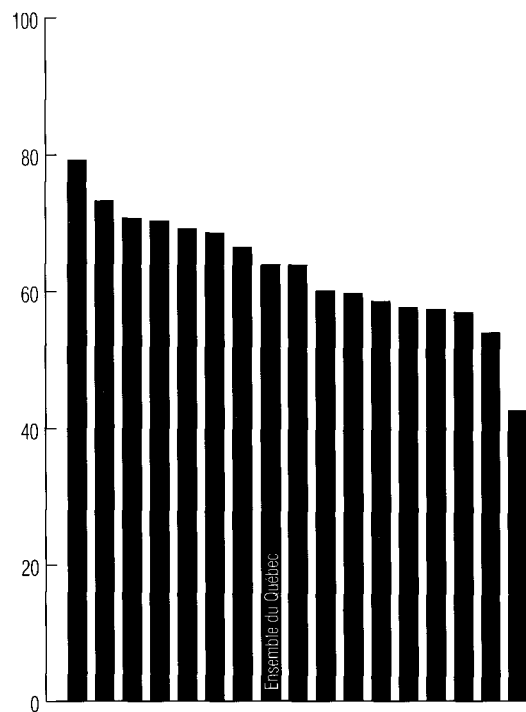
Dès le début de la consultation, il est apparu évident que des sujets tels la décentralisation, l'emploi, l'économie, l'éducation et la culture, seraient débattus publiquement, nonobstant leurs liens plus ou moins directs avec l'objet premier de l'avant-projet de loi. Tout en gardant le cap sur l'essentiel des objets de consultation, les commissions ont permis de dégager un certain nombre de consensus touchant les orientations à donner au développement du Québec.

Bon nombre de citoyennes et de citoyens et d'organismes ont témoigné de leurs préoccupations et ont fait valoir leurs opinions sur ces sujets et sur l'urgence de transformer le Québec en un vaste chantier culturel, social et économique. Une importante mobilisation de la population devrait, selon ces intervenants, accompagner la validation du projet de souveraineté et redonner aux Québécoises et aux Québécois foi et espoir en leur avenir.

L'ÉDUCATION ET L'HISTOIRE

Les audiences ont révélé le grand intérêt de la population pour l'éducation. Les questions traitant des valeurs véhiculées par l'école, du statut confessionnel des écoles, de l'accessibilité, du décrochage scolaire, de l'analphabétisme ont été soulevées à maintes reprises. Les intervenants ont aussi dénoncé les chevauchements et les dédoublements de responsabilités imputables aux deux paliers de gouvernement. De plus, les structures et les pouvoirs des réseaux scolaires de niveaux primaire et secondaire ont été remis en question, appuyant par là la tenue d'états généraux de l'éducation, dont les assises sont ardemment souhaitées par la population. À cette occasion, les partici-

PROBABILITÉ D'OBTENIR UN PREMIER DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES AU SECTEUR DES JEUNES, EN 1991-1992, RÉSEAUX PUBLIC ET PRIVÉ, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE SCOLAIRE (%)



Source: Statistique Canada, 1981, 1986, 1991
SDR, 1995

pants signalent que le rôle de l'État devra faire partie des discussions et des réévaluations nécessaires, trente ans après la création du ministère de l'Éducation.

Les valeurs à promouvoir font partie des éléments que l'on souhaite voir explicités. Ces valeurs sont souvent associées au statut confessionnel des écoles. Dans la société pluraliste qu'est devenu le Québec d'aujourd'hui, doit-on laïciser les écoles ou maintenir leur statut confessionnel? Doit-on préférentiellement revoir les divisions du système scolaire sur une base linguistique? Quelle place doit-on encore réserver aux écoles privées? Les commissions scolaires ont-elles encore un avenir? La discussion fondamentale touchant la vocation première de l'école et de l'éducation reste à faire et toutes ces questions subsidiaires y trouveront par la suite leur réponse.

Toutes les questions reliées à l'accessibilité à l'éducation et aux études ont été fréquemment soulevées. Le maintien des écoles de village constitue l'un des aspects de l'accessibilité qui incite des intervenants à demander au gouvernement de se doter d'une politique claire à cet égard. Au plan de la formation supérieure, la hausse des frais de scolarité de même que l'actuel régime des prêts et bourses préoccupent, non seulement les jeunes, mais aussi les parents d'étudiants. En région, l'accessibilité aux études supérieures passe obligatoirement par le maintien des institutions existantes, dont les constituantes de l'Université du Québec, les institutions spécialisées et les centres de recherche. Certaines commissions adressent au gouvernement des recommandations particulières dans le but d'assurer à toutes et à tous un meilleur accès à l'éducation.

Toujours dans le domaine de l'éducation, l'urgence de réintroduire des programmes d'enseignement de l'histoire à tous les niveaux ressort clairement. L'importance de l'histoire nationale a été évoquée par un très grand nombre d'intervenants et reprise dans les rapports des commissions sous forme de recommandations spécifiques afin que l'éducation puisse établir les ponts nécessaires entre notre passé et notre avenir. Il faut que les jeunes générations puissent connaître leurs origines et les réalisations des générations qui les ont précédées, comprendre les valeurs qui les ont animées dans la construction du Québec. Sans cette appropriation et cette compréhension de leur passé, les jeunes se trouveront démunis face aux défis de leur avenir. Il n'y a pas de développement durable qui ne plonge ses racines en terrain connu et maintes fois exploré.

Dans le cas de la formation professionnelle et de la main-d'oeuvre, enfin, le rapatriement de l'ensemble des pouvoirs et la création d'un guichet unique ont fait l'objet de recommandations jugées indispensables pour mettre fin aux chevauchements et aux dédoublements qui engendrent des coûts démesurés et de l'inefficacité chronique.

LA CULTURE

Le Québec doit se doter de moyens adéquats pour maintenir et développer une culture vivante, créatrice et présente au quotidien des citoyens de toutes ses régions. Trois grands thèmes ressortent des audiences et permettent de regrouper les préoccupations des intervenants à cet égard : le patrimoine, le développement culturel et artistique et les communications.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et artistique sont fréquemment évoqués comme éléments fondamentaux de valorisation de la culture québécoise. Plusieurs mesures particulières sont privilégiées : l'élaboration d'une politique du patrimoine historique, la reconnaissance et la mise en valeur des sites historiques, l'élaboration d'un code national du patrimoine, l'encouragement à la conservation et au développement du patrimoine par les petites municipalités, la mobilisation des citoyennes et des citoyens par des campagnes de sensibilisation, le rapatriement des biens culturels détenus par les grandes institutions culturelles canadiennes, l'inventaire et la protection de « nos trésors culturels et de nos papiers de famille ».

Le renforcement de l'identité culturelle du Québec passe également par la revalorisation et le soutien au développement culturel sur l'ensemble du territoire. Des mesures de soutien et de promotion de la création artistique en région et des moyens de diffusion des productions régionales devraient être mises en place à cette fin.

Lors des audiences de la Commission nationale, la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec a demandé « que dans l'éventualité d'un Québec souverain, une loi du droit d'auteur soit créée dans l'esprit du droit d'auteur européen ». Il est à noter à ce sujet que le droit fédéral d'inspiration anglo-saxonne (le copyright) donne la priorité aux droits de l'utilisateur.

L'engagement du Québec sur l'autoroute électronique constitue un défi incontournable. Il doit en assurer l'accessibilité sur tout son territoire. Ces perspectives suscitent

de l'inquiétude quant aux impacts de cette révolution technologique sur l'ensemble de la société québécoise. Faudra-t-il légiférer, comme dans le cas du cinéma, pour protéger la langue française? Il y aura, à tout le moins lieu, pour le gouvernement du Québec, de créer un organisme de réglementation, sorte de CRTC québécois, pour assurer la protection du français. Une fois tous les pouvoirs récupérés dans le domaine des communications, il faudra légiférer en la matière et prévoir les mesures de soutien nécessaires à la langue française et à la culture québécoise.

Chacun de ces trois thèmes, patrimoine, développement culturel et communications, a fait l'objet de recommandations, notamment en ce qui a trait à la protection et à l'épanouissement du patrimoine culturel, au soutien aux arts et à la culture, à la reconnaissance de l'importance de la radio-télévision publique et de son rôle particulier en région.

LE PROGRÈS SOCIAL

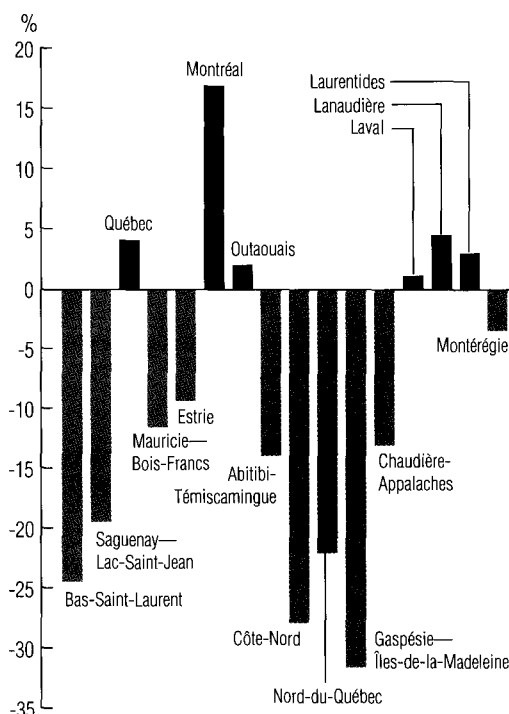
Tous les participants aux audiences sont d'accord : la définition d'un nouveau projet de société passe obligatoirement par la priorité accordée à la personne humaine. Si l'accession à la souveraineté doit être l'occasion d'établir un nouveau contrat social entre Québécois, ce projet doit également s'exprimer par le respect de l'égalité entre tous les groupes et tous les membres de la communauté. Comme société, le Québec doit d'abord s'attaquer résolument au problème crucial de la pauvreté et mettre en oeuvre des solutions concrètes.

Plusieurs intervenants ont suggéré le remplacement de tous les programmes d'aide sociale par un régime universel de revenu minimum garanti qui permettrait à chaque personne de pouvoir satisfaire ses besoins essentiels. La solidarité apparaît, pour beaucoup, comme la valeur sur laquelle doivent s'appuyer les changements envisagés. Le message de la Commission des jeunes va en ce sens. Les autres groupes de la société, particulièrement les mieux

nantis, doivent accepter de remettre en question leurs acquis et leurs privilèges, si l'on veut donner une chance à tous de participer au développement de la société. À la Commission des aînées et des aînés, où la situation sociale et économique a été maintes fois abordée, on est allé jusqu'à dire : « Pourquoi le Québec deviendrait-il souverain si ce n'est dans le but de renouveler son projet de société ».

L'avenir du Québec, c'est aussi les jeunes. D'où l'urgence, pour la société, de leur faire une place. La Commission des jeunes n'a pas été la seule à faire état des difficultés qui accablent la jeunesse. Plusieurs autres commissions en ont aussi parlé : sous-scolarisation, précarité de l'emploi, pauvreté croissante, diminution dramatique du poids démographique, délinquance, taux de suicide record et,

MIGRATION DES 15-29 ANS
PAR RÉGION ADMINISTRATIVE 1981-1991



Source: Secrétariat à la jeunesse

surtout, sentiment d'exclusion de la part de la génération précédente. Telles sont, parmi d'autres, certaines caractéristiques qui distinguent la génération actuelle de celle de leurs parents et qui font du Québec une société cassée en deux. Toutefois, un souffle d'espoir anime malgré tout la jeunesse, qui manifeste une volonté très nette de relever les défis de l'entrepreneuriat et réclame les moyens propres à accroître son autonomie : éducation, formation, accès au travail et participation aux débats publics.

De nombreuses questions touchant à la condition féminine ont été débattues lors de la consultation. La majorité des commissions ont fait état de l'importance d'assurer les principes de l'équité salariale, de l'accessibilité égale des femmes et des hommes aux différents postes de direction de l'État en adoptant, par exemple, une loi qui favoriserait l'implication des femmes et assurerait leur représentation équitable dans les institutions politiques nationales, locales et régionales.

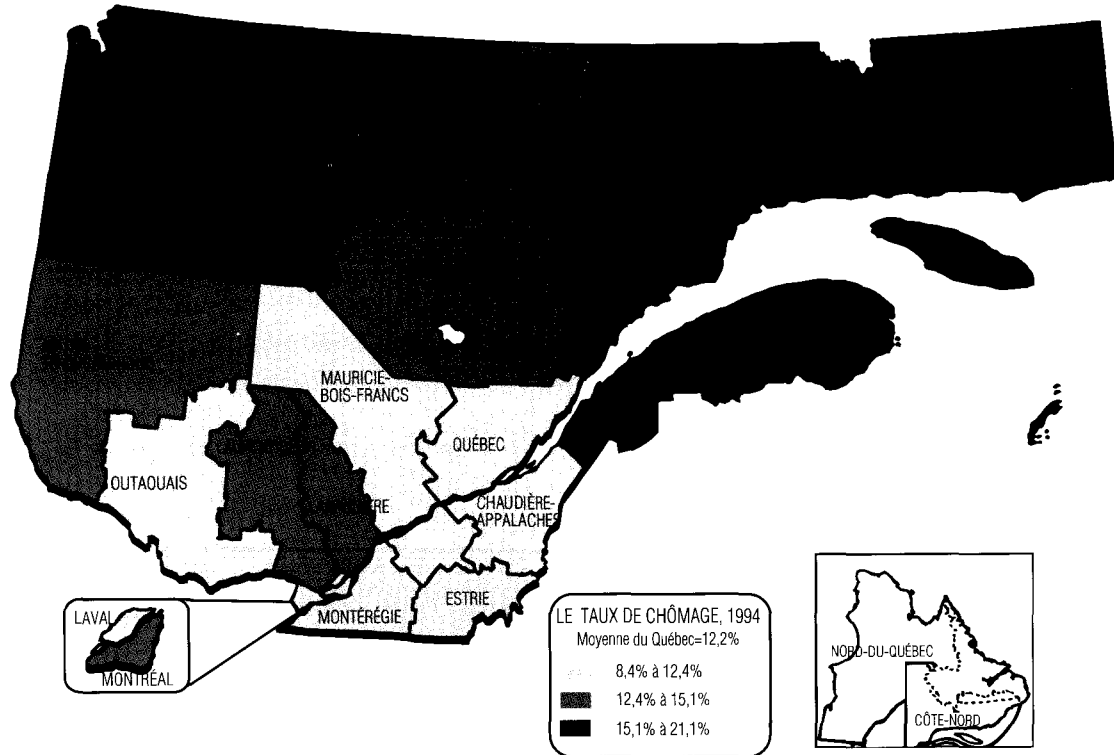
La famille est unanimement reconnue comme la cellule de base de notre société. Tous sont persuadés qu'il faut tout mettre en œuvre pour lui permettre de s'épanouir et de jouer son rôle. Plusieurs commissions régionales ont réclamé l'élaboration d'une véritable politique globale de la famille qui comporterait, notamment, une révision de la fiscalité familiale, une politique des services à la petite enfance et l'implantation d'un réseau universel de services de garde. Un accent important a été mis sur le maintien et l'amélioration des services de santé et de services sociaux.

La majorité des commissions ont demandé que des garanties soient données quant aux principes d'accessibilité, de gratuité et d'universalité de ces services en période de problèmes budgétaires. Le gouvernement devrait se donner une vision globale et à long terme des problèmes et des besoins en ce domaine et la partager avec les contribuables et les bénéficiaires. Il devrait recentrer davantage ses interventions sur la prévention, avoir un souci particulier pour les personnes handicapées, les jeunes, les personnes âgées et les femmes.

Le nouveau projet de société doit apporter une attention toute particulière aux personnes âgées et aux jeunes, deux groupes fortement touchés par la pauvreté et l'exclusion. Dans le cas des aînés, les commissions se sont vu proposer l'adoption d'une politique intégrée sur le vieillissement. Dans le cas des jeunes dont l'accès au marché du travail se trouve trop souvent compromis, selon la Commission des jeunes, par le manque d'emploi, par une forme inadéquate de ce marché, et par les privilèges des monopoles corporatistes, des intervenants ont réclamé l'élaboration de nouvelles règles du jeu susceptibles de leur faire enfin une place dans le développement social et économique du Québec.

Des recommandations ont été faites par plusieurs commissions régionales préconisant une politique d'appui à l'action des groupes communautaires. Par ailleurs, on ne saurait passer sous silence une recommandation particulière à la Commission des jeunes, qui remet en cause le principe de l'universalité des services publics, notamment les régimes de pension de vieillesse et celui des allocations familiales dans le cas des personnes à revenu élevés.

LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC — LE TAUX DE CHÔMAGE, 1994



Source: Secrétariat au développement des régions

L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Les questions d'économie et d'emploi demeurent des priorités, même dans le cadre politique actuel. Tous estiment que l'emploi constitue le défi majeur du Québec de demain et insistent sur la nécessité, voire l'urgence, de mettre en oeuvre dès maintenant une stratégie globale, concrète et cohérente de plein emploi.

Cette politique de plein emploi doit être élaborée en concertation avec les divers acteurs (employeurs, travailleurs et élus) dans le respect des ressources et des caractéristiques des individus, des institutions et des régions.

La compétitivité de l'économie du Québec dans un contexte de libre-échange et de mondialisation des marchés représente également une priorité et un défi. Pour faire face aux enjeux économiques d'aujourd'hui et de demain et pour s'assurer d'une certaine stabilité économique, le Québec doit, d'une part, favoriser la formation continue de sa main-d'oeuvre afin de la qualifier davantage et, d'autre part, développer l'esprit de compétitivité chez ses PME.

Que l'on adopte un point de vue économique ou social, tous s'entendent sur le principe que les ressources naturelles québécoises devraient être exploitées efficacement dans une perspective de développement durable, soit de

souci des générations futures, de respect de l'environnement et d'harmonie avec la nature. L'adoption de nouvelles politiques en ce sens devrait favoriser la recherche et le développement, l'innovation, l'adaptation et le développement de nouvelles productions dans le secteur primaire de l'économie québécoise.

De l'avis de plusieurs intervenants, le Québec aura besoin de récupérer tous les pouvoirs, dans le domaine économique, s'il veut véritablement orienter son développement selon ses propres intérêts et gérer efficacement son économie. Toutefois, les commissions ont également fait état des inquiétudes de la population touchant la situation de l'économie québécoise au lendemain de la souveraineté. Peu présent aux audiences, le milieu des affaires manifeste beaucoup de réticences à l'égard de la souveraineté. Comme le mentionne la Commission de la Chaudière-Appalaches, la plus grande source d'inquiétudes à l'égard du projet souverainiste semble le niveau de vie quotidien des Québécoises et des Québécois (le « pain et le beurre ») après un changement politique aussi important. Ces inquiétudes, par ailleurs, ont été beaucoup moins manifestes lors des audiences de la Commission nationale. À cet égard, les associations de gens d'affaires ont déclaré qu'elles respecteraient le choix démocratique des Québécoises et des Québécois.

Par ailleurs, les jeunes entrepreneurs qui ont participé aux audiences se sont montrés plus favorables à l'avant-projet de loi.

LES FINANCES PUBLIQUES

Les finances publiques, tant fédérales que québécoises, et le contrôle des dépenses de l'État préoccupent au plus haut point les Québécoises et les Québécois. La quasi totalité des intervenants ont rappelé l'urgence d'atteindre l'équilibre budgétaire et de réduire le déficit. Les contribuables se disent inquiets, et estiment que les élus et les hauts fonctionnaires doivent être tenus responsables de leur administration des deniers publics et qu'ils doivent en rendre ponctuellement compte à la population.

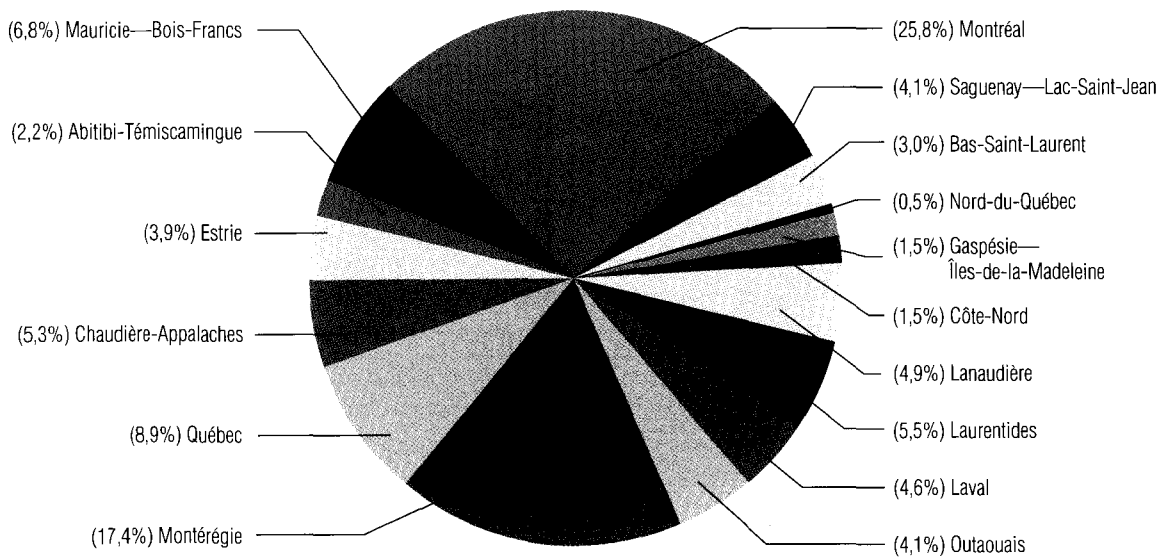
Selon plusieurs participants, l'endettement constitue un frein à l'action gouvernementale. Il compromet sa possibilité de faire des choix. Il est illusoire, à leur avis, de prétendre construire une nouvelle société lorsque ceux qui la gouvernent ont les mains liées par la dette. Pour plusieurs, l'assainissement des finances publiques passe obligatoirement par l'élimination des chevauchements et des dédoublements de services, par la rationalisation des activités de l'État, par une harmonisation des programmes des ministères et des organismes gouvernementaux et par une révision en profondeur de la fiscalité.

■ LA DÉCENTRALISATION

La décentralisation a été très fréquemment abordée tout au long des audiences des commissions régionales et de la Commission nationale. Ceux qui s'y sont globalement déclarés favorables ont mis en relief ce qu'ils identifient comme son « caractère nécessaire, inévitable ou incontournable ». Selon plusieurs intervenants, la décentralisation constitue une tendance irréversible de la société. Seuls quelques participants se sont inscrits en faux sur son principe, la jugeant inappropriée parce que susceptible de faire du Québec une société éclatée, inégale, inéquitable et sans vision d'ensemble. En décentralisant, des participants craignent, en effet, de voir le Québec compromettre tous les acquis de la Révolution tranquille.

Nonobstant les options souverainiste ou fédéraliste de chacun, la décentralisation occupe une place importante dans les préoccupations des intervenants. Beaucoup jugent la souveraineté du Québec indispensable à toute véritable décentralisation. Cette prise de position reçoit ses principaux appuis de plusieurs organisations syndicales, de divers regroupements politiques et de nombreux citoyens. Sans la souveraineté, croit-on, une décentralisation majeure des pouvoirs aurait pour effet pervers d'affaiblir considérablement l'État du Québec tout en laissant intactes l'ensemble des compétences fédérales, lesquelles se retrouvent encore plus loin du citoyen ! Il apparaît donc illusoire et utopique de penser à un transfert massif de pouvoirs vers les régions dans le contexte politique actuel. Car, pour décentraliser, il faut d'abord avoir quelque chose à décentraliser... La souveraineté est donc perçue comme le préalable à toute politique véritable de décentralisation. Dans un Québec souverain qui aura

LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES RÉGIONS
1991



Source: Statistique Canada, 1981, 1986, 1991
SDR, 1995

récupéré tous ses pouvoirs, il sera alors possible d'élaborer un véritable projet de société basé sur la reconnaissance et le développement durable des régions¹.

Par ailleurs, les porte-parole du monde municipal et des commissions scolaires n'ont pas voulu tenir compte des enjeux du contexte référendaire dans leurs recommandations. Quels que soient les résultats du référendum, croient-ils, la décentralisation constitue, pour eux, une véritable priorité.

D'autres groupes voient la décentralisation comme un enjeu et une nécessité, sans pour autant faire référence au contexte constitutionnel. La décentralisation, selon eux, constituerait le préalable et la pierre angulaire de tout nouveau projet de société et l'instauration d'un tout nouveau modèle d'autorité et de gestion.

Pourquoi donc la décentralisation ? D'abord pour permettre aux régions de se prendre en main, de se développer selon leurs priorités, de susciter chez elles un fort sentiment d'appartenance, de freiner l'exode des populations, de faciliter le règlement de la crise des finances publiques, de réduire le fardeau des contribuables, de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique, d'améliorer l'efficacité des services publics et de réduire les inégalités entre les régions.

D'un intervenant à l'autre toutefois, la définition du terme « décentralisation » varie considérablement. On confond souvent « décentralisation » avec « déconcentration » ou encore avec « régionalisation ». Il en va de même pour le mot « région » selon qu'il désigne les diverses instances régionales ou le découpage des régions administratives ou des MRC. Le mot « région » réfère souvent à une multitude de découpages territoriaux distincts. L'observation suivante tirée du rapport d'une commission régionale illustre bien les conséquences de cette confusion sémantique : « ...le changement continu des désignations ou des délimitations des instances régionales, la

non-coïncidence des délimitations administratives et politiques, nuisaient à la cohésion des régions, à l'éclosion d'un sentiment d'appartenance ou à l'expression d'un authentique pouvoir régional ».

Si la plupart se montrent généralement favorables au principe de la décentralisation, plusieurs éprouvent certaines appréhensions à l'idée de voir le Québec s'engager précipitamment dans un tel virage. Ces inquiétudes pourraient se résumer ainsi :

- la crainte d'un désengagement de l'État et d'un délestage de responsabilités vers les municipalités et les régions sans que les ressources assorties à ces nouvelles responsabilités leur soient transférées en même temps. C'est de loin la principale inquiétude manifestée par les intervenants, notamment ceux du monde municipal ;
- la crainte de créer dans les milieux régionaux des structures bureaucratiques supplémentaires ;
- la crainte de voir les programmes et les services de l'État remis en question.

FAUT-IL INCLURE LA DÉCENTRALISATION DANS UNE CONSTITUTION ?

Une grande partie des intervenants se sont montrés favorables à la « constitutionnalisation » de divers aspects de la décentralisation. Certains, par contre, se sont opposés à tout enchaînement dans la constitution, pour des raisons d'opportunité et de flexibilité advenant qu'une rectification de l'itinéraire prévu s'avère nécessaire. La possibilité de préciser, dans une constitution, la répartition des pouvoirs n'est toutefois possible que dans le cadre d'un pays souverain. Inclure la décentralisation des pouvoirs dans la constitution, c'est, en quelque sorte, la définir comme un principe fondamental de l'organisation de notre société et la base d'un nouveau contrat social entre les citoyens et les divers paliers de gouvernements.

¹ Le terme « région » a souvent été utilisé par les intervenants sans que l'on puisse véritablement saisir s'il s'agit de la région administrative, de la MRC ou encore de la municipalité.

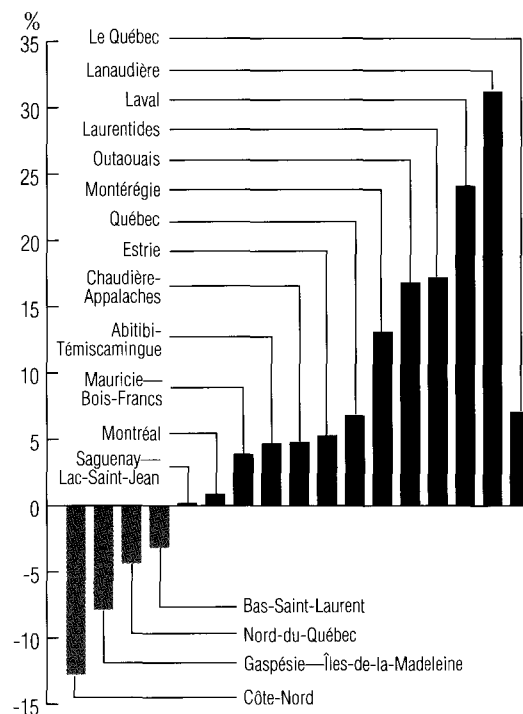
Les opinions sont toutefois nettement partagées sur la façon de l'inscrire dans la loi fondamentale du pays. Certains préconisent beaucoup de souplesse et croient que seuls les principes ou les grandes orientations de la décentralisation devraient être inscrits dans la constitution. Cependant, la majorité des intervenants semblent maintenir une position très ferme sur la question. Ils estiment nécessaire que la répartition des pouvoirs, la désignation des instances, le partage fiscal et celui des revenus de même que les modalités d'exercice de la décentralisation devraient être également enchâssés dans la constitution afin d'assurer leur inviolabilité et leur pérennité.

Ces divergences permettent de mieux saisir toute la complexité de la situation et le caractère déterminant de la question de la répartition des pouvoirs et des compétences entre le Canada et le Québec si la décentralisation devait survenir avant l'accession du Québec à la souveraineté. Le danger de créer un déséquilibre et une érosion des pouvoirs du Québec, s'il n'y a pas entière récupération des pouvoirs fédéraux, en a alarmé plusieurs au cours des audiences.

LES PRINCIPES DE BASE D'UNE VRAIE DÉCENTRALISATION

Considérés dans leur ensemble, certains principes devraient être retenus afin de baliser soigneusement tout le processus de décentralisation et de répondre aux craintes et aux interrogations des intervenants. Il serait, en effet, inapproprié d'entreprendre quelque démarche de décentralisation sans la reconnaissance formelle de ces principes. Certains d'entre eux ont été formulés par l'ensemble des intervenants, d'autres sont davantage le fruit de réflexions et de préoccupations particulières à certains groupes.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES RÉGIONS 1981-1991



Source: Statistique Canada, 1981, 1986, 1991
SDR, 1995

Ces principes pourraient être résumés de la manière suivante :

- le citoyen constitue le pivot de la décentralisation ;
- les citoyennes et les citoyens élisent leurs représentants au suffrage universel et ces derniers répondent de leurs décisions devant l'ensemble de la population dont ils tiennent leur mandat (principe d'imputabilité) ;
- les nouvelles instances décentralisées doivent se voir reconnaître l'autonomie la plus large possible et la maîtrise d'oeuvre de leur développement dans leurs domaines respectifs de responsabilité ;
- les pouvoirs régionaux se dotent des ressources financières et fiscales adéquates et proportionnelles aux nouvelles responsabilités qui leur sont dévolues ;
- il faut faire en sorte que la responsabilité d'un service public soit confiée au palier de gouvernement le mieux placé pour le fournir à meilleur coût à la population.

■ LES RELATIONS DU QUÉBEC AVEC LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

LA POURSUITE DE L'UNION ÉCONOMIQUE

Un très large consensus se dégage chez les Québécoises et les Québécois en faveur du maintien d'une forte association économique entre le Québec et le Canada. Pour des raisons historiques, géographiques et économiques, il ne saurait en être autrement. L'association économique s'inscrit dans une perspective de libéralisation des marchés et dans la logique de l'appui donné par les Québécoises et les Québécois à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Nombreux sont ceux qui ont précisé que cette association devrait préserver les liens économiques actuels en assurant la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et permettre à ces liens de se développer. Plusieurs souhaitent qu'une même possibilité soit donnée au Québec de conclure des ententes semblables avec d'autres pays que le Canada.

Certaines préoccupations ne peuvent cependant être passées sous silence. Les représentants des régions frontalières de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, de même que les producteurs agricoles, ont exprimé certaines craintes inhérentes à leur situation, en raison du volume et de la nature des échanges qu'ils ont avec leurs proches voisins ou avec l'ensemble du Canada.

Le Témiscamingue et l'Outaouais redoutent ainsi une remise en cause, par le partenaire canadien, du principe de l'association économique. Des liens socio-économiques très étroits se sont en effet tissés, de part et d'autre de la frontière Québec-Ontario : migrations quotidiennes pour le travail, échanges de clientèles, d'équipements scolaires, de services médicaux, etc. Il est donc vital, pour ces régions, que la libre circulation puisse se poursuivre sans restriction et que la souveraineté n'entraîne aucun contrôle frontalier susceptible de nuire aux échanges.

Par ailleurs, on souhaite éviter que surgissent des tensions sociales entre les communautés interfrontalières du Québec et du Nouveau-Brunswick, qui ont l'avantage d'offrir la même langue de travail. Les producteurs agricoles, pour leur part, demeurent préoccupés du sort éventuel qui sera fait à la « politique de gestion de l'offre ». Ils tiennent fermement à conserver la part de marché qu'ils occupent présentement dans les productions agricoles contingentées au Canada.

Les avis des commissions vont dans le même sens. L'association est aussi nécessaire et bénéfique pour le Canada que pour le Québec. Cette dernière devrait s'imposer comme la continuité d'un état de fait après l'accession du Québec à la souveraineté. Le Québec devrait alors offrir au Canada de maintenir une union économique pourvue de mécanismes qui lui assureront un fonctionnement harmonieux pour le bénéfice des deux pays.

Les commissaires demeurent conscients que les craintes de voir le Québec échouer dans sa tentative de conclure l'union économique avec le Canada pourraient empêcher beaucoup de Québécoises et de Québécois de se rallier au projet souverainiste. Une commission rappelle la nécessité de bien expliquer en quoi une telle union est désirable pour le Canada, ne serait-ce qu'en raison de l'intérêt du milieu des affaires des autres provinces à conserver le Québec comme client. Ce pragmatisme économique, croit-on, s'avérera beaucoup plus déterminant, dans le

débat, que l'humeur des élus politiques canadiens. Cette commission croit enfin que la « raison d'affaires » prévaudra sur la raison d'État, vu l'interdépendance actuelle des économies provinciales canadiennes.

Les commissions ont aussi noté, chez le public, une méconnaissance de l'ampleur des échanges interprovinciaux et de la complémentarité qui les caractérise. Toute cette question requerrait davantage d'information et d'explications sur le volume des échanges économiques du Québec avec les autres provinces du Canada.

LE CHOIX DE LA MONNAIE CANADIENNE

Question importante parce qu'elle touche la vie quotidienne de tous les citoyens, la conservation de la monnaie canadienne dans un Québec souverain est une proposition de l'avant-projet de loi qui a laissé les intervenants divisés dans leurs opinions.

Le choix à faire soulève des inquiétudes et la plupart souhaitent obtenir plus de précisions sur les avantages et les inconvénients de garder la même monnaie ou de se doter d'une monnaie québécoise et d'adopter une politique monétaire. Les inquiétudes portent principalement sur les conséquences du référendum et de ses lendemains sur les taux d'intérêt, les revenus des placements financiers, le sort des investissements actuels et futurs.

Pour les partisans du dollar québécois, se doter de sa propre monnaie permet à un gouvernement d'établir sa politique monétaire, condition jugée essentielle au développement de l'économie. Inversement, conserver la monnaie canadienne équivaudrait à confier à d'autres le contrôle de l'économie québécoise. Plusieurs proposent donc d'utiliser le dollar canadien comme monnaie de transition, quitte à adopter plus tard une monnaie nationale.

Tout en étant généralement d'accord avec l'orientation de l'avant-projet de loi, les intervenants demeurent préoccupés par l'absence de contrôle du Québec sur la politique monétaire, absence qu'entraînerait l'adoption de la monnaie canadienne par un Québec souverain. Plusieurs redoutent les effets d'une telle mesure sur l'économie québécoise : taux d'escompte fixé par la Banque centrale, effets négatifs de la dette sur la confiance des investisseurs et sur la valeur de la monnaie elle-même, défense de la monnaie vis-à-vis des devises étrangères. L'adoption du dollar canadien au moment de l'accession du Québec à la souveraineté ne devrait donc pas préjuger de l'avenir. L'adoption ultérieure par l'Assemblée nationale d'une autre formule devrait aussi être envisagée, le temps de s'entendre sur le partage de la dette et des actifs, de répondre aux appréhensions des citoyennes et des citoyens et de calmer la nervosité des marchés monétaires internationaux. Un certain nombre d'intervenants proposent par ailleurs l'adoption de la monnaie américaine. D'autres enfin se montrent favorables à la création d'une monnaie nord-américaine unique dont l'intérêt et la nécessité pourraient bien s'imposer d'ici une décennie dans le contexte de l'ALÉNA.

En conclusion, les commissions constatent que la population a besoin d'être mieux informée sur cette question, nonobstant son caractère technique, afin que se dégagent plus clairement les avantages et les inconvénients rattachés à l'une ou l'autre de toutes les options présentées aux audiences.

LE PARTAGE DE LA DETTE

S'il est une question qui préoccupe actuellement les Québécoises et les Québécois, c'est bien celle de la dette! De simple inquiétude qu'elle était il y a 10 ans, cette question est devenue, depuis, un véritable cauchemar pour les gouvernements et les contribuables.

Les participants aux audiences des commissions se sont conséquemment plus attardés à la question du partage de la dette qu'à celle des biens et des actifs. Une minorité croit que le Québec pourrait techniquement se soustraire de ses obligations de remboursement de la dette canadienne. Mais la majorité des intervenants considèrent qu'il y a là une question d'honneur. Un grand nombre d'interrogations et d'inquiétudes subsistent toutefois quant au montant de la dette que le Québec aura à rembourser. Les modalités de paiement qui seront adoptées lors de la négociation et la capacité de payer du Québec préoccupent par ailleurs ces mêmes personnes. Plusieurs d'entre elles ont associé la faisabilité de la souveraineté à la capacité du Québec de s'acquitter de sa part de la dette canadienne.

La nécessité de s'attaquer sans délai au problème de la dette constitue une priorité pour la population. Les rapports des commissions en ont tous fait état et proposent également qu'un vigoureux redressement des finances publiques soit appliqué sans délai par le Québec. Ils signalent même que les citoyennes et les citoyens se disent prêts à faire des sacrifices pour ne pas laisser aux générations futures un fardeau qu'il leur sera impossible à porter et qui compromettra leur avenir.

Plusieurs commissions recommandent aussi de façon expresse au gouvernement d'informer plus adéquatement la population sur la question de la dette, afin d'en réduire l'impact négatif sur la confiance accordée au projet de souveraineté. Elles souhaitent qu'on réexamine l'un des scénarios déjà proposé à la Commission Bélanger-Campeau et qui établissait la part de la dette du Québec autour de 18% de celle du Canada. Les conclusions de cette étude se trouvent reproduites à l'annexe 6.

QU'ADVIENT-IL DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ?

L'avant-projet de loi prévoit que la citoyenneté québécoise pourra être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays. Cette question de double citoyenneté, canadienne et québécoise, a constitué un sujet d'intérêt soutenu pour un grand nombre de participants. La question a suscité des opinions et des réactions diverses : certains ont témoigné de leur désir d'avoir aussi la citoyenneté canadienne, alors que d'autres sont d'avis qu'il y a ambiguïté à promouvoir la souveraineté québécoise tout en demeurant citoyen canadien.

Conscient que la citoyenneté canadienne pourrait être éventuellement refusée aux ressortissants québécois, un rapport de commission rappelle que le grand public est mal informé des raisons que le Canada pourrait invoquer pour justifier son refus. En conséquence, le rapport de cette commission recommande d'ajouter un alinéa à l'article 5 de l'avant-projet de loi afin d'engager le gouvernement du Québec à négocier formellement, avec le gouvernement du Canada, le maintien ou les modalités d'attribution de la citoyenneté canadienne aux Québécoises et aux Québécois.

LA PARTICIPATION DU QUÉBEC AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Un Québec souverain devrait-il nécessairement reconduire tous les traités qui lient présentement le Canada? Pourquoi, comment, à quel prix et à quelles conditions procéder à de telles reconductions? Quels en sont les avantages et les inconvénients pour le Québec? Quel sera le poids du Québec dans ses rapports avec ses nouveaux partenaires internationaux? Comment assurer la cohérence entre le projet de société que le Québec sera appelé à se donner et sa participation à des traités internationaux dont certains sont de nature militaire?

L'accession éventuelle à la souveraineté suscite donc un débat relativement nouveau pour les Québécoises et les Québécois : celui qui concerne les orientations de leur politique étrangère et de leur politique de défense. Désormais, la population du Québec se sent responsable de ses choix.

C'est, en effet, l'adhésion d'un Québec souverain à des organisations telles l'OTAN et NORAD qui fait d'abord l'objet de discussions dans le public. Le maintien d'une participation du Québec au Commonwealth britannique rencontre également de nombreuses oppositions. Une participation du Québec à l'Organisation des États américains (OEA) apparaîtrait beaucoup plus appropriée au plan intérieur. Les rapports des commissions rappellent que les Québécoises et les Québécois ont, à maintes reprises, exprimé la volonté de voir le Québec jouer, sur la scène internationale, un rôle orienté d'abord vers la promotion de la paix, de la démocratie, de la justice sociale et de l'équité dans la distribution de la richesse entre pays riches et pauvres. Cette volonté, assortie des nombreux témoignages reçus en faveur d'un pays sans armée, vont à l'encontre d'une adhésion éventuelle du Québec à l'OTAN et au NORAD. En sorte que, de l'avis de certains intervenants, ces alliances militaires ne sont actuellement pas perçues à leur juste valeur par la population.

En ces matières nouvelles, la population réclame davantage d'information et de débats publics pour lui fournir un meilleur éclairage avant de décider de son avenir. En attendant cette consultation additionnelle, les commissions régionales se disent d'accord avec le principe du maintien de la participation du Québec aux organisations et aux accords internationaux auxquels participe actuellement le Canada, étant entendu que le Québec pourra, le cas échéant, réévaluer la situation. En ce qui concerne l'adhésion au Commonwealth, certains rapports concluent toutefois qu'il y aurait lieu de mieux informer le public des avantages découlant d'une participation éventuelle d'un Québec souverain au Commonwealth.

PARTIE II

■ LA RÉFLEXION DE LA COMMISSION NATIONALE

LE PEUPLE QUÉBÉCOIS,
D'HIER À AUJOURD'HUI

LES FONDEMENTS D'UN
QUÉBEC SOUVERAIN

LES NOUVELLES RELATIONS
DU QUÉBEC AVEC LE CANADA

L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

LA PARTICIPATION
DU QUÉBEC À
LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

■ LE PEUPLE QUÉBÉCOIS D'HIER À AUJOURD'HUI

Rien de fondamental n'a été réglé au cours des cinquante dernières années concernant l'espace politique et les pouvoirs dont le Québec a besoin pour bâtir son avenir dans la ligne de ses aspirations. Les dix-huit commissions ont, pendant l'équivalent de 68 semaines de consultation, entendu des milliers de mémoires et d'interventions, elles ont passé au crible les questionnements, les angoisses et les espoirs des Québécoises et des Québécois. Par la participation inattendue qu'elles ont suscitée, les commissions ont pu vérifier cependant que la volonté des Québécoises et des Québécois de trouver un accomplissement politique satisfaisant à toute cette période d'affirmation est loin d'être disparue et qu'elle transcende ce que certains qualifient de simple « obsession constitutionnelle » d'un gouvernement. Les réactions à l'avant-projet de loi soumis par le gouvernement du Québec, le 6 décembre 1994, ont confirmé l'urgente nécessité pour le Québec de se donner enfin un cadre politique qui convienne à l'achèvement de son développement.

LES FONDEMENTS DE L'IDENTITÉ DU PEUPLE QUÉBÉCOIS

Il ne saurait y avoir de doute. Les Québécoises et les Québécois forment une société et réunissent depuis longtemps tous les critères généralement acceptés pour se voir reconnaître comme peuple par les autres nations et accéder au statut d'État souverain. Cette réalité n'est pas nouvelle. Les historiens s'entendent en général pour

affirmer que, quelques décennies après la fondation de Québec, les habitants de la Nouvelle-France possédaient déjà une personnalité et une façon de vivre bien « canadienne ». Ces traits de caractère et ces moeurs pionnières feront peu à peu du peuple français d'Amérique une collectivité qui se démarquera de sa mère-patrie.

L'emprunt aux coutumes et à la culture autochtones, emprunt dicté aussi bien par le climat que par les relations de voisinage, contribuera pour une large part à façonner ce type particulier de personnalité que la tradition orale désigne sous le vocable de « l'habitant ».

« Le savoir-faire a dû rapidement s'adapter à un pays neuf. La cadence climatique d'étés presque méditerranéens et d'hivers à pierre fendre oblige les arrivants de Normandie, de Bretagne, du Poitou, d'Île de France, à repenser leur habitat, leur tenue vestimentaire et les transports, à mettre leur agriculture et leur élevage au diapason de cycles et de caprices de la nature, passablement différents de leur pays d'origine. L'addition de tous ces éléments d'apprentissage, enrichis discrètement du savoir millénaire des Amérindiens, débouche sur l'invention d'un pays. »²

Par leur histoire, leur culture, leur langue, le territoire qu'ils occupent, leurs institutions, l'état de leur développement, le tissu de leurs relations déjà établies avec le reste du monde, les Québécoises et les Québécois forment indiscutablement et ce, depuis très longtemps, un peuple.

L'apport graduel de différentes communautés ethniques, dont la minorité historique d'expression anglaise, a contribué à fabriquer et à enrichir la culture de ce peuple. Nonobstant son attachement à sa spécificité française d'origine, le Québec s'est en effet traditionnellement révélé une terre d'accueil pour beaucoup de communautés immigrantes.

² LESSARD, Michel, *Objets anciens du Québec, Éditions de l'homme*, 1994, p. 34.

Cette spécificité québécoise, que l'on s'est efforcé de conserver et de développer depuis trois cents ans, a été plusieurs fois niée par notre partenaire de toujours, le Canada,³ au cours de notre histoire commune. Le point culminant de cette politique de refus a été atteint, en 1982, lorsque le gouvernement canadien a rapatrié et modifié unilatéralement la Constitution sans l'accord du Québec. Ce refus a été reconfirmé en 1990 par le rejet de l'Accord du lac Meech, et plus particulièrement par le rejet de la clause de cet accord qui reconnaissait enfin le Québec comme « société distincte ». Ce nouvel affront a profondément blessé les Québécoises et les Québécois qui se sont sentis niés dans leur identité profonde.

Puisqu'elle lui est refusée par son propre pays, le Canada, la reconnaissance de l'existence et de l'identité du peuple québécois ne peut désormais découler que de sa propre affirmation politique. Cette affirmation constitue le fil conducteur d'un grand nombre d'initiatives majeures prises par les gouvernements successifs du Québec au cours des dernières décennies. Elle conduit, en toute logique, à l'exercice, par le peuple québécois, de son droit à l'autodétermination, c'est-à-dire au droit de disposer de lui-même comme collectivité.

UN PEUPLE PIÉGÉ SUR LE PLAN CONSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

Tout au long de son histoire, le peuple québécois se sera efforcé, tantôt de façon timide, tantôt de façon ferme, de redéfinir les arrangements constitutionnels qui orientent ses destinées politiques. Un grand nombre de mémoires présentés aux commissions sur l'avenir du Québec se sont attachés à décrire comment, à diverses époques, le Québec s'est vu tour à tour soutenu, puis trompé dans cette légitime reconquête d'égalité. Une réflexion approfondie sur les avatars de notre histoire apparaît indispensable pour bien saisir la gravité de la situation actuelle. Le Québec se trouve désormais à la croisée des chemins : il doit prendre une décision. En effet, une analyse soignée des principaux épisodes vécus depuis cinquante ans nous indique assez bien en quoi le « mal canadien »⁴ est profond et quelle leçon le peuple québécois doit tirer de son histoire récente pour se donner enfin un régime politique susceptible de répondre à toutes ses aspirations.

L'Acte constitutionnel (1791) accorde un parlement au Québec (Bas-Canada) et un à l'Ontario (Haut-Canada). Ce premier parlement est à l'origine de l'État québécois actuel (la notion de société distincte apparaît déjà).⁵

L'Acte d'Union (1840) réunit les entités politiques en une seule au sein de laquelle on compte bien assimiler les francophones, pourtant majoritaires (Rapport Durham). Il y a donc pour les francophones dépossession de leur Parlement, et en quelque sorte « deuxième conquête », celle-là de nature politique.

La Confédération (1867) se veut un geste réparateur, par la restitution d'un parlement aux Canadiens français du Québec et l'octroi d'un statut de province. On a qualifié l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 de pacte entre les « deux peuples fondateurs ». Cette vision n'a, en réalité, jamais été partagée au Canada.⁶

La mort de la vision des deux peuples fondateurs s'est cristallisée dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui a été instaurée malgré l'opposition exprimée par le gouvernement du Québec et par un très grand nombre de Québécoises et de Québécois ; elle a été confirmée par le rejet de l'Accord du lac Meech en 1990.

³ *Crop - Environnics, sondage rendu public le 16 février 1995 par la Société Radio-Canada - Plus de 51 % des Canadiens anglais n'acceptent pas la simple reconnaissance du Québec comme société distincte et plus de 86 % refusent de reconnaître le bien-fondé de pouvoirs particuliers pour assurer cette spécificité.*

⁴ BURELLE, André, *Le mal canadien, Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Fides, 1995, 239 p.

⁵ « Le Bas-Canada (Québec) forme un État à part. Or, dans le Bas-Canada, la population française est dans la population anglaise dans une proportion de dix contre un. Elle est compacte, elle a son gouvernement, son Parlement à elle. Elle forme véritablement un corps de nation distinct ». Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*.

⁶ *Suppression des droits en français dans les écoles du Manitoba (1896), dans celles de l'Alberta et de la Saskatchewan (1905), dans celle des territoires du Kewatin (1912) et dans celles de l'Ontario (règlement 17, 1912).*

Le régime fédéral de 1867 a modelé le Canada actuel : l'intention d'origine était de créer un vaste espace économique dans l'axe est-ouest du pays. Pour ce faire, il fallait accorder au Parlement fédéral des pouvoirs étendus dans des secteurs stratégiques (monnaie, banque, commerce interprovincial et extérieur).

Mais la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a représenté qu'un point de départ. Dès lors, le Parlement fédéral a commencé à s'ingérer dans les champs de compétence des provinces. Au fil des années, de nouveaux secteurs d'activité inconnus au dix-neuvième siècle ont surgi : aéronautique, câblodistribution, énergie nucléaire, télédiffusion, radiodiffusion. Les compétences législatives concernant ces secteurs ont été sans exception attribuées au Parlement fédéral par les tribunaux⁷. Les compétences fédérales en matière de commerce et de développement économique général ont également été étendues et renforcées, et ce phénomène tend constamment à s'accroître. Dès que « l'intérêt national » semble justifier son intervention, le gouvernement fédéral n'hésite plus à envahir périodiquement des champs de compétence pourtant explicitement réservés aux provinces par la Constitution. L'exemple de l'éducation est le plus flagrant. Depuis quelques années, en effet, le gouvernement fédéral s'engage de plus en plus ouvertement dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre et de l'enseignement post-secondaire, en dépit des protestations réitérées de tous les gouvernements qui se sont succédés à Québec.

Le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral lui a également permis d'attribuer des revenus à des domaines de stricte responsabilité provinciale, tels que la santé ou l'éducation. En outre, le gouvernement fédéral a constamment cherché à influencer les décisions du gouvernement du Québec dans des domaines que la *Constitution canadienne* a pourtant réservés aux provinces, en offrant à sa province française, sous condition, des paiements de transfert considérables lui permettant de dispenser de

nouveaux services aux citoyennes et aux citoyens, services dont le pouvoir central se réservait, bien sûr, la définition exclusive... Des dédoublements coûteux et un manque d'efficacité ont résulté de cette politique. Pour y remédier, la solution est pour un grand nombre de Québécois, de payer dorénavant tous leurs impôts à un seul gouvernement !

Le gouvernement fédéral souhaitait évidemment que ce gouvernement soit celui d'Ottawa. Son orientation majeure n'a d'ailleurs pas dévié depuis la Première Guerre mondiale. Afin de financer l'effort militaire, il a cherché à occuper le champ de l'impôt direct, jusque-là réservé aux provinces. En 1917, selon les promesses du Premier ministre Borden, l'imposition du premier impôt fédéral sur le revenu ne devait être qu'une mesure temporaire ! On sait ce qui est advenu : il est demeuré bien en place et n'a jamais été remis en question.

Pendant la dépression économique des années 30, le gouvernement fédéral a mis sur pied, en 1937, la Commission Rowell-Sirois. Cette dernière avait pour mandat d'examiner le financement du fédéralisme canadien et le déséquilibre survenu entre les responsabilités sociales et les capacités fiscales des provinces. Cette commission a proposé une centralisation très marquée des pouvoirs fiscaux au profit de l'État fédéral. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral, fidèle à son penchant, a réussi à convaincre les provinces de renoncer temporairement à leur pouvoir de prélever des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations. La guerre terminée, le gouvernement fédéral a voulu tout naturellement perpétuer cette façon de faire. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec s'y sont opposés fortement, mais Ottawa a refusé d'abandonner ce champ de taxation.

Selon le professeur Edmond Orban, auteur d'un important ouvrage sur l'évolution des fédérations : « L'évolution des constitutions [...] indique une tendance au renforce-

⁷ Voir à l'annexe 11 l'histoire des principaux événements qui ont marqué l'appropriation par le gouvernement fédéral des compétences provinciales.

ment des pouvoirs du gouvernement central, surtout dans le domaine économique. Cette évolution s'est effectuée [...] à des vitesses variables selon la conjoncture économique et politique. Elle a connu des phases d'accélération et des réactions de plus ou moins grande amplitude. Celles-ci, vues à long terme, ne semblent cependant pas de nature à renverser la vapeur ».⁸

Devant cette offensive historique, tous les gouvernements du Québec ont réagi. Le gouvernement Duplessis a créé le ministère du Revenu en 1954 dans le but précis de consolider l'assise fiscale du Québec qu'il considérait, à juste titre, comme le fondement de son autonomie. Le gouvernement Lesage est allé plus loin. En 1965, il créait la Régie des rentes et la Caisse de dépôt et de placement pour être en mesure de contrer les nouvelles initiatives d'Ottawa. Il ne s'agissait plus, désormais, de chercher à préserver l'autonomie de 1867, mais d'entrer activement dans la modernité en dotant le Québec d'outils efficaces pour qu'il puisse orienter lui-même son propre développement.

Les visions canadienne et québécoise ont continué de s'affronter, dans le domaine fiscal comme dans plusieurs autres. Historiquement, il appert que la vision de l'État fédéral l'induit continuellement à s'accaparer de tous les pouvoirs essentiels à la maîtrise du développement économique, tout en abandonnant aux provinces la gestion du déclin des services publics. On lui prête maintenant l'intention de chercher à réduire encore l'autonomie fiscale des provinces et leur pouvoir d'emprunter à l'étranger. Le vieux rêve de la centralisation fédérale proposée par le rapport Rowell-Sirois est donc loin d'être enterré!

Les citoyennes et les citoyens se rendent compte qu'ils font de plus en plus les frais de ces affrontements. Ils estiment que cette situation ne peut plus durer, et qu'il leur revient d'y mettre fin. Ils demandent qu'on leur explique clairement les enjeux des nouveaux choix politiques qu'on leur propose avant de se prononcer. Ils veulent enfin être mieux éclairés sur les conséquences de leur décision.

Tous conviennent que nous sommes dans une impasse. Des négociations et des confrontations éprouvantes ont eu lieu entre le Québec et le Canada au cours des dernières décennies. Les citoyennes et les citoyens en ont été les victimes. Au cours de cette période récente, aucun changement constitutionnel en profondeur n'a été accordé au Québec. Au contraire, le gouvernement fédéral, soutenu par la Cour suprême, a continué d'empiéter de plus belle dans les domaines de compétence du Québec et de démanteler certaines de ses lois.

⁸ ORBAN, E., *La dynamique de la centralisation dans l'État fédéral : un processus irréversible?*, Montréal, Québec/Amérique, 1984, p. 471.

LA VISION DU QUÉBEC DANS SES RAPPORTS AVEC LE CANADA À TRAVERS QUELQUES ÉNONCÉS DES PREMIERS MINISTRES DU QUÉBEC

Gouvernement Duplessis - 1938 « Pour donner naissance à la fédération, les provinces ont consenti à céder à l'entité fédérale une certaine partie de leurs pouvoirs mais elles ont conservé, outre les pouvoirs législatifs non cédés, leur entité politique et leur constitution particulière, et elles sont ainsi demeurées, dans la sphère qui leur est propre, des États souverains. Ce n'est pas du gouvernement central que découlent les pouvoirs et attributions des provinces ; c'est, au contraire, de l'accord de volontés des provinces qu'est né le gouvernement central ».⁹

Gouvernement Lesage-1960 « Ce que le Québec demande, comme point d'appui du Canada français, c'est l'égalité des deux groupes ethniques qui ont fondé le Canada. Il cherche à acquérir un statut qui respecte ses caractères particuliers ».¹⁰

Le Québec, par sa langue, sa culture, ses liens avec la communauté de langue française du monde, ses institutions économiques, sociales et politiques, son dynamisme, son désir de survivre et surtout s'épanouir, a tous les caractères d'une véritable société ».¹¹

Gouvernement Johnson - 1966 « Une nouvelle Constitution devrait être conçue de telle façon que le Canada ne soit pas uniquement une fédération de dix provinces, mais une fédération de deux nations égales en droit et en fait. Au point de vue institutionnel, il s'agira d'établir, pour l'ensemble du pays, un ordre vraiment binational, où les mandataires des deux communautés culturelles pourraient travailler ensemble, sur un pied d'égalité, à la gestion de leurs intérêts communs ».¹²

Gouvernement Bourassa - 1970 « Une nouvelle Constitution canadienne qui ne reconnaîtrait pas clairement et de façon concrète le fait que les Québécois constituent un groupe différent et forment une société distincte qui désire ardemment maintenir son identité sociale et culturelle, serait inacceptable ».¹³

Gouvernement Lévesque - 1976 « Le Québec préconise une formule constitutionnelle, en remplacement du fédéralisme actuel, par laquelle il acquerrait la souveraineté politique et formerait une association économique avec le reste du Canada. Dans cette formule, le Canada et le Québec jouiraient tous deux de la personnalité internationale et leurs rapports seraient régis, non plus par une constitution, mais par un traité d'association. Toutefois, ils continueraient de n'avoir qu'un seul tarif douanier et qu'une seule monnaie. La formule d'association économique que le Québec veut contracter avec le reste du Canada est celle de l'union monétaire ».¹⁴

Gouvernement Bourassa - 1985 « S'il y a une chose que l'on peut conclure des dernières négociations constitutionnelles, c'est que le processus de révision constitutionnel existant au Canada est discrédité. Le gouvernement du Québec n'accepte pas de retourner à la table de négociation sur le plan constitutionnel ».¹⁵

Gouvernement Parizeau - 1994 « La mort de l'accord du Lac Meech a signifié le refus du Canada anglais de reconnaître, même symboliquement, notre différence. À ce jour, la loi fondamentale du Canada ne reconnaît les Québécois ni comme une nation, ni comme un peuple, ni même comme une société distincte. C'est un triste constat. Il n'est pas digne de nous. Les Québécois méritent mieux... Plus le temps passe et plus la majorité canadienne est déterminée à agir comme s'il n'y avait qu'une seule nation au Canada, comme si toutes les provinces étaient égales. Un rapport fédéral récent dit même qu'il n'y a qu'une seule culture au Canada. Une seule. Plus le temps passe et plus les décisions que nous voulons prendre, en tant que Québécois, vont se noyer dans la grande volonté d'uniformité du Canada. Voilà le Canada de demain. Voulons-nous en faire partie ? »¹⁶

⁹ Mémoire du gouvernement du Québec, audiences publiques de la Commission royale des Relations entre le Dominion et les provinces, 12 mai 1938, p. 4

¹⁰ Discours de Jean Lesage, Canadian Club, Calgary, 22 septembre 1965, p. 1.

¹¹ Discours de Jean Lesage, Canadian Club, Winnipeg, 1^{er} octobre 1965, pp. 2-3.

¹² Daniel Johnson, Égalité ou indépendance, 25 ans plus tard, Montréal, VLB éditeur, 1990.

¹³ Allocution prononcée par Claude Castonguay, ministre des Affaires sociales, devant les membres du club Richelieu de Québec, Québec, le 18 janvier 1971.

¹⁴ Gouvernement du Québec, Conseil exécutif, La nouvelle entente Québec-Canada : proposition du Gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association, Éditeur officiel du Québec, 1979.

¹⁵ Message à la population du Premier ministre Robert Bourassa, 23 juin 1990.

¹⁶ Message du Premier ministre, Jacques Parizeau, à la population du Québec le jour du dépôt à l'Assemblée nationale de l'avant-projet de loi sur la souveraineté.

L'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982* par les parlements canadien et provinciaux sans l'accord du Québec a poussé encore plus loin cette démarche. Adoptée malgré l'opposition du Québec, elle a introduit un changement radical dans la façon de concevoir le fonctionnement du pays. La nouvelle constitution confie désormais aux tribunaux le mandat d'interpréter la *Charte canadienne des droits et libertés*, et, par extension, de façonner et de modifier certaines des règles parmi les plus fondamentales de notre société. Mais avant toutes choses, elle consacre, pour tout avenir prévisible, la quasi-impossibilité, pour le Québec, de faire modifier le cadre constitutionnel actuel en ce qui a trait à ses aspects les plus fondamentaux. En effet, elle exige pour ce type de modification, l'assentiment cumulé de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de chaque province. Ce qui est nettement impossible. Pourtant, dans certains secteurs tels que celui de la formation de la main-d'oeuvre, il existe un large consensus social au Québec pour que de telles modifications soient apportées au bénéfice des compétences québécoises. Mais il en va tout autrement de l'impossible consensus « canadien » ! Selon l'avis d'un grand nombre de mémoires reçus par les commissions sur l'avenir du Québec, le virus de « l'immutabilité constitutionnelle » risque de réduire bientôt, et pour une période indéfinie, le gouvernement québécois à un statut d'administrateur provincial soumis aux normes canadiennes dans la quasi-totalité des compétences qui lui étaient exclusives en vertu de l'ancienne Constitution de 1867.

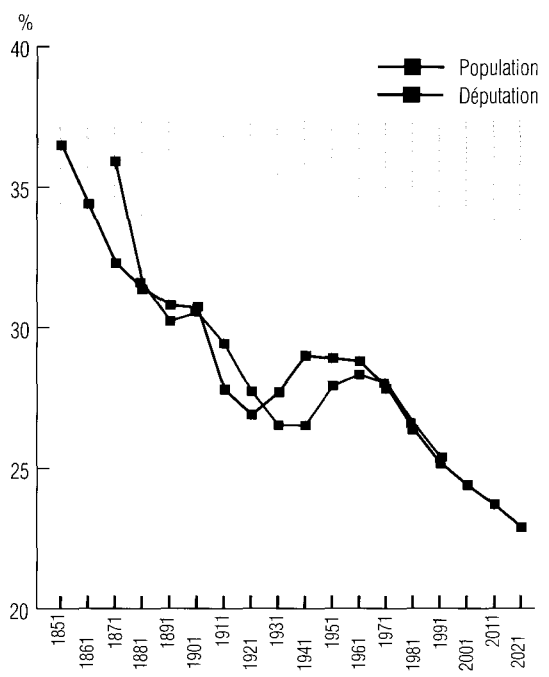
LA CONSTITUTION DE 1982, SA SIGNIFICATION ET SES CONSÉQUENCES À LONG TERME POUR LE PEUPLE QUÉBÉCOIS

- **Les Québécoises et les Québécois ont perdu leur statut historique de « peuple fondateur » du Canada.** Le principe de l'égalité des cultures et des origines culturelles au Canada, principe déjà introduit par la politique du multiculturalisme, est dorénavant consacré par la Constitution. Désormais, « la langue française et les origines culturelles francophones sont au nombre des multiples langues d'origine et cultures qui forment le patrimoine multiculturel du Canada et en sont les égales ». ¹⁷
- **Le Québec se trouve désormais acculé au statu quo.** Le statu quo, qui signifie « les choses telles qu'elles étaient auparavant », demeure la base de l'option constitutionnelle des Canadiens d'aujourd'hui. Privé depuis treize ans de son assise constitutionnelle, tout effort de réforme dans le sens d'une réponse aux aspirations historiques du Québec à l'autonomie s'avère dorénavant et à toutes fins utiles impossible. De surcroît, les conséquences du statu quo font de plus en plus sentir leur poids avec les années qui passent. Comme rien n'est immobile ni dans la vie des hommes ni dans celle des institutions, le Québec estime que la centralisation progressive des pouvoirs vers le fédéral représente historiquement, et en dépit des discours récents, une tendance lourde et irréversible.
- **Le Québec se trouve engagé malgré lui dans la voie du dépouillement progressif de son pouvoir politique.** Le statu quo constitutionnel ne fait qu'accroître la tendance historique à la centralisation des pouvoirs, tandis que le poids du Québec ne fait que décroître au plan de la représentation et de l'influence

¹⁷ Québec, *Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Rapport, mars 1991, p. 39 (Rapport Bélanger-Campeau).

politiques. Déjà inscrit dans une situation minoritaire au sein du régime constitutionnel canadien de 1867, le Québec voit s'amenuiser constamment sa capacité d'influencer les décisions importantes qui le concernent à cause de son affaiblissement démographique au sein du Canada.

POIDS DÉMOGRAPHIQUE DU QUÉBEC DANS LE CANADA, 1851-2021 et REPRÉSENTATION DU QUÉBEC À LA CHAMBRE DES COMMUNES, 1851-1991



Source: Michel Paillé, *Conseil de la langue française*, 1995.

- Le développement de ces deux visions divergentes du Canada institutionnel a aussi « contribué à renforcer certaines visions politiques de la fédération et la perception d'une identité nationale canadienne difficilement conciliables avec la reconnaissance effective et l'expression politique de l'identité distincte du Québec [...] ». ¹⁸ « Elle a reflété avant toute chose les préoccupations et priorités nationales du gouvernement fédéral et celles des provinces autres que le Québec ». ¹⁹

Jamais, dans l'histoire du Canada, le Québec en est-il arrivé à une telle fin de non-recevoir de ses demandes d'autonomie.

- Le rapatriement unilatéral de la Constitution sans l'accord du Québec, en 1982, a provoqué une brisure complète du lien de confiance qui existait entre le Québec et le Canada depuis plus de 100 ans. Il s'agit probablement du bris de confiance le plus important de l'histoire du Québec, puisque sa Constitution, c'est-à-dire les fondements de l'organisation politique de son pays, lui aura été imposée. Pour plusieurs, dont le politologue Guy Laforest, cette rupture de confiance rend maintenant la souveraineté « moralement justifiable ». Elle surpasse, en justification, tous les autres motifs historiques et tous les griefs que le peuple du Québec peut encore entretenir à l'égard du Canada. Pour d'autres, cette rupture confirme la divergence profonde des visions historiques que le Québec et le Canada anglais ont toujours entretenue à l'égard de leur pays commun.

Ce que plusieurs ont appelé le « coup de force contre le Québec » est-il encore susceptible de « réparation » de la part du Canada? Au contraire, le gouvernement Chrétien a clairement indiqué à maintes reprises qu'il n'en était pas question. Aucun discours en ce sens ne permet de penser à une ouverture. Même silence du côté des intellectuels canadiens qui ont, pourtant, manifesté autrefois dans leurs analyses une sympathie pour la question québécoise. La société canadienne, sa pensée et ses valeurs semblent avoir considérablement changé au cours des dernières années. Aujourd'hui, la nouvelle quête d'identité du Canada est devenue, aux yeux de la plupart, incompatible avec la reconnaissance de celle du Québec.

¹⁸ Québec, *Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Rapport, mars 1991, p. 38 (*Rapport Bélanger-Campeau*).

¹⁹ Québec, *Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, Rapport, mars 1991, p. 38 (*Rapport Bélanger-Campeau*).

UN PROFOND ATTACHEMENT À LA DÉMOCRATIE

En dépit du caractère souvent émotif du débat constitutionnel et des divergences profondes qui persistent entre le Québec et le Canada quant aux orientations à se donner, il subsiste heureusement, et c'est un élément qui honore tout autant les Canadiens que les Québécois, une volonté et une capacité évidentes de résoudre pacifiquement les différends qui les opposent.

Les consultations publiques tenues en 1990-1991 par la Commission Bélanger-Campeau et celles qui se terminent aujourd'hui par la remise du rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec ont fait particulièrement ressortir la qualité d'un processus démocratique que de nombreux observateurs étrangers considèrent exemplaire.

Les Québécoises et les Québécois ont développé une longue tradition démocratique qui compte sans doute parmi les plus anciennes et les mieux enracinées du monde occidental. Ils ont à leur actif :

- un parlement élu depuis 1791 ;
- une réussite incontestable en matière de protection des droits des minorités ;
- un réseau municipal très près des petites communautés locales ;
- une organisation scolaire gérée localement par des commissaires élus et une participation directe des parents par l'entremise des comités d'école ;
- une loi novatrice et exemplaire encore aujourd'hui sur le financement des partis politiques ;
- une Charte des droits et libertés de la personne capable de rivaliser avec les chartes les plus modernes.

La démocratie se porte bien au Québec. Les citoyennes et les citoyens qui se sont présentés devant les commissions ont clairement laissé entendre que, quoi qu'il arrive, ils désirent, comme société, continuer à se développer dans cette direction. C'est dans le sens de la recherche d'une plus grande démocratie qu'il faut comprendre l'intérêt et

les préoccupations actuelles de tant de Québécoises et de Québécois à l'égard de la décentralisation. Il y a là un message important : la volonté de prise en charge et de développement des régions et des milieux locaux par eux-mêmes constitue une nouvelle orientation qui marquera dorénavant de plus en plus notre vie démocratique.

Les Québécoises et les Québécois ont probablement saisi que, plus l'organisation politique d'un pays est simple et proche des milieux concernés, plus directs deviennent les rapports entre citoyens et gouvernement, mieux la démocratie s'en trouve servie. Depuis longtemps échaudés par le jeu de « ping pong » et les superpositions des bureaucraties fédérale et provinciale, les Québécoises et les Québécois recherchent désormais une forme de pouvoir allégé, plus proche d'eux et plus rapide dans ses interventions. La décentralisation constitue donc une question fort importante et la Commission nationale l'a examinée avec la plus grande attention. Certes, la consultation de l'hiver 1995 ne peut, à elle seule, prétendre la circonscrire. Cependant, les commissions ont recueilli suffisamment de points de vue originaux et constructifs pour permettre au gouvernement de jeter les bases d'une réflexion collective en profondeur sur cette question et sur d'autres, également fort importantes, qui y sont étroitement rattachées.

Cette vitalité démocratique, manifestée tout particulièrement par l'intérêt marqué des Québécoises et des Québécois pour la décentralisation demeure partagée par la communauté canadienne anglophone. Cet attachement à la démocratie est un acquis à préserver car il est gage de respect mutuel pour l'avenir. Par la façon dont le débat constitutionnel sera mené, les Canadiens doivent toujours considérer le Québec comme un partenaire de choix et ne jamais laisser compromettre ou entacher ce que Canadiens et Québécois auront probablement produit de plus valable ensemble.

UNE CAPACITÉ INCONTESTABLE DE SE DÉVELOPPER ÉCONOMIQUEMENT

Au 1^{er} juillet 1994, la population du Québec est évaluée à 7 281 100 personnes, soit 24,9 % de la population canadienne. Elle se compose de 51 % de femmes et de 49 % d'hommes. Cette population est scolarisée : 76 % de la population détient un diplôme de niveau secondaire et 11,5 %, un diplôme universitaire. Cette proportion de diplômés universitaires rejoint les moyennes observées dans beaucoup d'autres pays : par exemple, 10 % en Finlande, 7 % en Belgique et en Australie, 6 % en Italie. Au plan de la scolarisation cependant, une large proportion de Québécoises et de Québécois est actuellement dépourvue de formation adéquate pour affronter les difficiles réalités de la vie d'aujourd'hui.

Au Québec, le taux de croissance annuel moyen des cinq dernières années a été de 0,9 %, alors qu'il atteignait 1,3 % pour l'ensemble du Canada. Ce déséquilibre n'est pas sans conséquences sur le revenu des particuliers. Comme le soulignait un mémoire²⁰ soumis à la Commission nationale, le revenu des ménages québécois francophones, en 1977, était de 13 % inférieur à celui des ménages ontariens anglophones ; en 1992, l'écart s'était élargi à 20 %. Une étude récente du ministère de la Sécurité du revenu du Québec nous apprend que le Québec détient actuellement le record des taux de pauvreté au Canada²¹. Le Québec est maintenant au dernier rang, derrière Terre-Neuve, ayant effectué une lente descente au cours des dernières années. Les données de cette étude concordent avec celles que vient de rendre publiques le Conseil canadien du bien-être social.²²

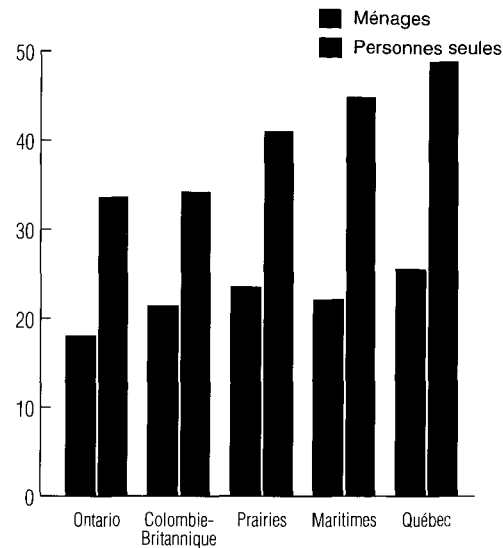
Les données disponibles sur le produit intérieur brut (P.I.B.) illustrent l'importance de l'activité économique sur le territoire québécois. En 1994, le P.I.B. du Québec se chiffrait à 168,8 milliards de dollars, soit une hausse de 5,4 % par rapport à l'année précédente. Il représente 22,8 % du P.I.B. canadien.

²⁰ Mémoire de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec.

²¹ Ministère de la Sécurité du revenu.

²² Ottawa, Conseil canadien du Bien-être social, Profil de la pauvreté pour l'année 1993.

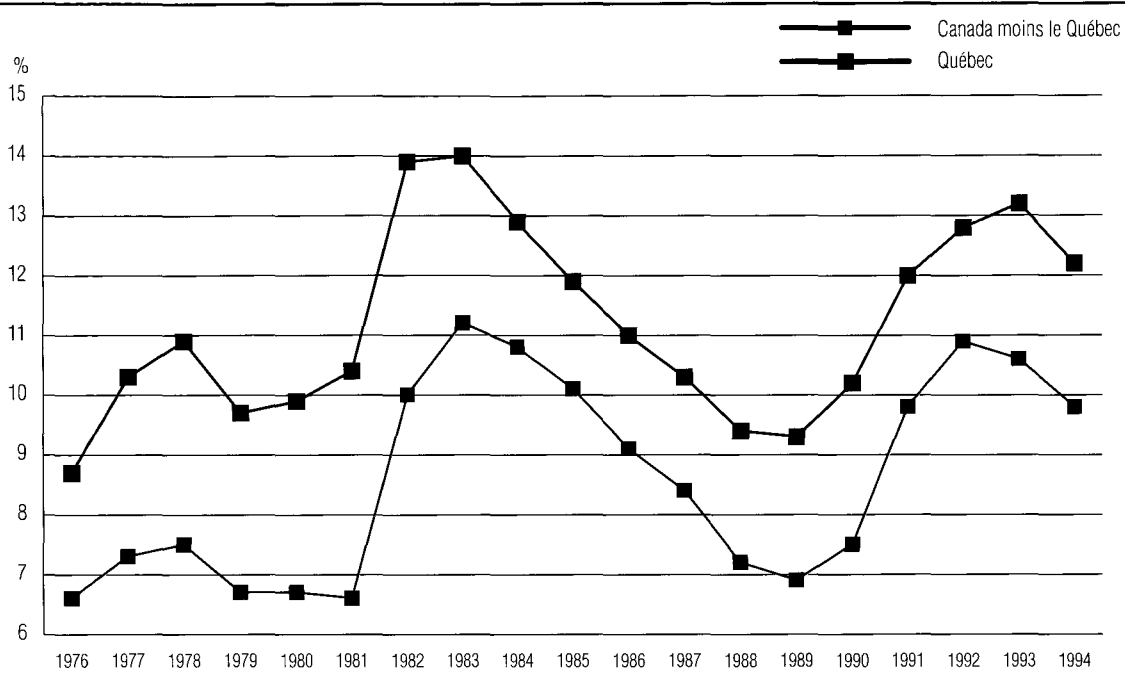
POURCENTAGE DE PERSONNES OU DE MÉNAGES SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ QUÉBEC ET LES AUTRES RÉGIONS CANADIENNES, 1992



Source: Ministère de la sécurité du revenu,
La pauvreté au Québec: bref historique et situation actuelle.
Mars 1995.

En 1994, le P.I.B. par habitant du Québec était évalué à 23 186 dollars et représentait 91,6 % de la moyenne canadienne (25 308 dollars). Ce ratio entre le P.I.B. par habitant du Québec et celui du Canada s'est maintenu, avec quelques variations, autour de 90 % entre 1970 et 1994. Pour sa part, le revenu personnel par habitant au Québec, estimé à 15 606 dollars en 1994, est passé de 89,6 % de la moyenne canadienne en 1970, à 92,7 % en 1990, pour ensuite retomber à 90,9 % en 1994. Le taux de chômage, en novembre 1994, se situait à 11,4 % au Québec alors qu'il n'était que de 9,6 % au Canada. Historiquement, il y a toujours eu un écart significatif entre les taux de chômage québécois et canadien. Phénomène qu'on peut relier à un ensemble de facteurs mais qui, pour plusieurs citoyens et organismes entendus par les commissions, n'est pas étranger aux politiques économiques canadiennes.

TAUX DE CHÔMAGE AU QUÉBEC ET AU CANADA MOINS LE QUÉBEC



Source: Statistique Canada, compilation spéciale, SQDM-DREE

En 1993, un peu moins de 2 % du P.I.B. du Québec était attribuable à l'agriculture, ce qui correspond sensiblement à la proportion observée dans les autres pays du Groupe des sept pays les plus industrialisés (G7). Une proportion de 29 % était liée à l'activité industrielle, ce qui inclut les secteurs des mines, de la fabrication, de la construction et de l'énergie, soit un taux comparable à celui

des États-Unis et inférieur à celui du Canada (40 %). Cette faible industrialisation suppose une importante contribution du secteur tertiaire à l'économie: le secteur des services compte en effet pour 69 % du produit intérieur brut québécois.

VALEUR DES ÉCHANGES DE BIENS DU QUÉBEC SELON LA RÉGION CANADIENNE, 1989
SELON LA RÉGION GÉOGRAPHIQUE, 1993

	Expédition du Canada vers le Québec (1989)		Expédition du Québec vers le Canada (1989)		Expédition du Québec vers l'étranger (1993)	
	000 000 \$	%	000 000 \$	%	000 000 \$	%
Canada	19 794,5	100,0	24 029,7	100,0		
Ontario	15 465,4	78,1	15 586,1	64,9		
Amérique du Nord (États-Unis et Mexique)					27 105,4	80,0
États-Unis					26 986,2	79,7
Europe					4 007,3	12,2
Reste du monde					2 632,8	7,8

L'ouverture sur les marchés extérieurs constitue l'une des caractéristiques principales de l'économie québécoise. En 1993, le Québec a vendu des biens et des services hors de ses frontières pour un montant évalué à 72,5 milliards de dollars, soit plus de 45 % de son P.I.B. Les exportations internationales comptent actuellement pour 55 % de ce montant.

L'économie québécoise et le fédéralisme canadien

L'intervention accrue de l'État canadien dans le développement économique, depuis une trentaine d'années, a entravé les efforts du Québec pour mettre en place des politiques économiques efficaces susceptibles de promouvoir la création d'emplois et le mieux-être de sa population. Par son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral a créé de nombreux programmes dans des champs de compétence attribués jadis aux provinces par la Constitution. Comme on l'a souligné précédemment, le Québec a, de tout temps, et sous tous ses gouvernements, dénoncé les interventions et les empiétements du gouvernement fédéral dans ses champs de compétence exclusive, interventions et empiétements qui ont conduit à des chevauchements et des doublages coûteux pour les contribuables et inefficaces au plan économique. La question de la formation de la main-d'oeuvre représente, à titre d'exemple, l'illustration la plus frappante des coûts inutiles engendrés par le régime actuel.

L'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, on l'a rappelé, a consacré le principe de l'égalité des provinces. Ce principe empêche désormais le système fédéral d'accorder au Québec les moyens qu'il réclame depuis toujours pour développer son économie. La nouvelle constitution, en effet, exige dorénavant que toute compétence nouvelle attribuée au Québec le soit également à toutes les autres provinces. À l'avenir, toute décentralisation doit se faire de manière uniforme et rigoureusement symétrique.

De plus, ces nouvelles règles du jeu amènent le gouvernement fédéral à répartir certaines de ses dépenses dans

l'ensemble des provinces du Canada, en tenant compte de critères politiques plutôt qu'en fonction de la situation économique ou de la stratégie de développement de chacune d'elles. Dans bien des secteurs, le Québec ne reçoit pas la part qui lui reviendrait dans le système fédéral, si l'on tenait compte de sa contribution économique (22,8 %) ou de son poids démographique (24,9 %). Bien que le Québec bénéficie de paiements de péréquation depuis 1968, maints exemples peuvent être cités qui illustreraient les préjudices qui sont présentement causés à son développement économique et, conséquemment, à la création d'emplois sur son territoire (voir l'encadré sur la page suivante).

Depuis 1982, le gouvernement fédéral a modifié son approche en ce qui concerne les transferts aux provinces. Il a imposé des mesures de compression au financement des programmes établis (F.P.E.), destinés aux services de santé et à l'enseignement post-secondaire. Ce désengagement du gouvernement central se traduit par une perte cumulative pour le Québec de 12,3 milliards de dollars, dont 1,9 milliard pour l'année 1994-1995. On constate ainsi que le gouvernement fédéral, qui avait par son pouvoir de dépenser décidé d'assumer des responsabilités financières touchant les services de santé et l'enseignement post-secondaire, se désengage aujourd'hui financièrement mais décide de maintenir l'imposition de normes dites nationales.

Selon les règles du Régime d'assistance publique du Canada (R.A.P.C.), le gouvernement fédéral doit couvrir la moitié des dépenses admissibles des provinces en bien-être. Pour la période de 1984 à 1991, le Québec se situait à l'avant-dernier rang des dix provinces quant à la croissance des transferts. Ce désengagement financier du gouvernement fédéral n'est d'ailleurs pas étranger à l'évolution difficile des finances publiques au Québec. De plus, les normes imposées par le gouvernement fédéral, qui sont maintenues en dépit de son désengagement, restreignent de façon importante la capacité du Québec de s'adapter à ces nouvelles contraintes financières. Le

Les dépenses en recherche et développement : Entre 1979 et 1991, le Québec n'a reçu que 18,6 % des dépenses fédérales en recherche et développement, soit 4,9 milliards de dollars, tandis que l'Ontario se taillait la part du lion avec 50 %, soit 13,1 milliards de dollars.

Les investissements immobiliers : De 1985 à 1994, la part des investissements des ministères du gouvernement fédéral au Québec ne représentait encore que 15,8 %. En 1994, cette part, qui était demeurée stagnante pendant 10 ans, n'avait crû que de 2 % pour atteindre 17,8 % tandis que la contribution du Québec à l'économie canadienne était alors de 22,8 %.

Les dépenses courantes en biens et services : Depuis 1961, la part dévolue au Québec dans les dépenses fédérales en biens et services n'a jamais dépassé le plafond de 19,1 % atteint en 1981. En 1992, le gouvernement fédéral a acheté pour un total de 31,2 milliards de dollars en biens et services au Canada dont seulement 5,9 milliards de dollars au Québec, soit 18,9 %, c'est-à-dire 6 % de moins que le poids démographique du Québec au Canada.

La participation totale des dépenses fédérales via la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour le logement social s'établit, en 1993-1994, à 33,6 % pour l'Ontario, région canadienne où le taux de pauvreté est le moins élevé, et à 18,9 % pour le Québec, là où le taux de pauvreté est le plus élevé.

Le soutien à l'agriculture : En 1993-1994, le Québec n'a bénéficié que de 9,4% des dépenses fédérales en agriculture (307 millions), contre 60 % pour l'Ouest canadien.

Les dépenses militaires : Elles représentent 10 % du budget d'opération du gouvernement fédéral (12 milliards de dollars). Au ministère de la Défense nationale, 40 % des dépenses discrétionnaires permettent l'embauche de 116 000 personnes et engendrent 178 000 emplois dans le secteur privé. Au cours des quinze dernières années, soit de 1978 à 1993, le Québec n'a reçu que 17,8 % des dépenses militaires au Canada.

La filière énergétique : Le Conseil économique du Canada estimait que le gouvernement fédéral avait dépensé 12 milliards de dollars dans la recherche et le développement de la filière nucléaire depuis les débuts du programme nucléaire canadien, largement au profit de l'Ontario. Pendant ce temps, le Québec développait seul son énergie hydroélectrique.

dernier budget fédéral, qui annonçait la fusion du F.P.E. et du R.A.P.C., prévoit une diminution des transferts aux provinces de 5,3 milliards de dollars d'ici l'année budgétaire 1997-1998, dont 1,5 milliard de dollars (28 %) pour le Québec.

Les possibilités offertes par la récupération des compétences en matière de développement économique

En accédant à la souveraineté, le Québec récupérerait la totalité des taxes et des impôts actuellement perçus par le gouvernement fédéral au Québec. En contrepartie, il assumerait la responsabilité des services fédéraux actuels. Au plan budgétaire, le Québec ne recevrait plus de transferts fédéraux (F.P.E., R.A.P.C.) ni de paiements de péréquation. Pour l'année budgétaire 1990-1991, selon le

rapport Bélanger-Campeau, les recettes fiscales récupérées par le Québec correspondaient, à peu de choses près, aux dépenses additionnelles que le gouvernement du Québec aurait dû engager pour assurer la continuité des services fédéraux. Cette situation permettrait cependant au Québec de procéder à des choix pertinents en matière de développement en tenant compte cette fois de ses intérêts et de ses objectifs propres sans se voir imposer de restrictions de normes extérieures.

Fort de ses nouvelles compétences, le Québec aurait alors à revoir l'ensemble de son régime fiscal et à restructurer les programmes gouvernementaux en fonction de ses priorités. Il devrait procéder à une refonte de plusieurs programmes existants afin d'éliminer les chevauchements qui subsisteraient. Cette opération, qui conduirait à une diminution certaine des dépenses publiques et à un

accroissement de l'efficacité des programmes gouvernementaux, pourrait constituer, selon le rapport de la Commission Bélanger-Campeau, l'un des premiers bénéfices nets de l'accession à la souveraineté.

Il y a donc tout lieu de croire que l'accession du Québec à la souveraineté permettrait de créer une plus grande solidarité entre Québécois et une plus grande cohésion économique et sociale. Le Québec pourrait améliorer sa capacité d'adaptation aux changements technologiques en se dotant d'une formation professionnelle plus près de ses besoins, en mettant l'accent sur la recherche et le développement et en accélérant la conversion des secteurs industriels en déclin. De tels gains pourraient favoriser l'émergence d'un nouveau contrat social entre le gouvernement, les entreprises et les travailleurs. Une telle concertation pourrait permettre à l'économie québécoise d'évoluer plus rapidement et de mieux relever les défis auxquels elle se trouverait confrontée.

Les coûts de l'impasse constitutionnelle

On ne saurait conclure ces considérations sans faire état des répercussions politiques, sociales et économiques qu'entraîne l'in vraisemblable imbroglio dans lequel le Québec, et même le Canada, se trouvent actuellement plongés. Cet état de fait est reconnu aujourd'hui, autant par les experts québécois que par les observateurs canadiens. Aussi, un grand nombre d'intervenants ont-ils transmis leurs inquiétudes aux commissions à ce sujet : taux d'intérêt élevés, enflure de la dette publique, incertitudes relatives aux projets de financement des entreprises et des particuliers, gaspillage d'énergie des administrations gouvernementales, etc. Les problèmes constitutionnels et l'instabilité qu'ils provoquent ont aussi leurs réper-

cussions politiques et sociales. Plus on tarde à régler ces différends, plus les coûts sociaux qui y sont rattachés risquent de s'accroître et plus il devient difficile de réunir des consensus autour de solutions acceptables pour tous. Les conflits politiques qui perdurent minent la qualité des rapports entre les populations, la capacité et la volonté de celles-ci de définir et de réaliser des arrangements mutuellement satisfaisants²³.

UN BESOIN DE CONSOLIDER L'IDENTITÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Depuis déjà plusieurs décennies, le Québec est le seul territoire du Canada où la langue et la culture françaises reposent sur des assises solidement établies. Partout ailleurs, le mouvement d'assimilation fait ses ravages, année après année. Le Québec demeure la seule province où le français ne subit pas de recul (voir graphique à la page 19), bien que la situation sur l'Île de Montréal demeure encore fort préoccupante, dix-huit ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*. En effet, si l'Île de Montréal continue d'accueillir à elle seule plus de 70 % des nouveaux arrivants et que le taux de natalité des francophones demeure stationnaire, les non-francophones pourraient bien connaître à brève échéance un taux de croissance jusqu'à cinq fois supérieur aux francophones.²⁴

²³ Québec, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Rapport, mars 1991, p. 46 (Rapport Bélanger-Campeau).

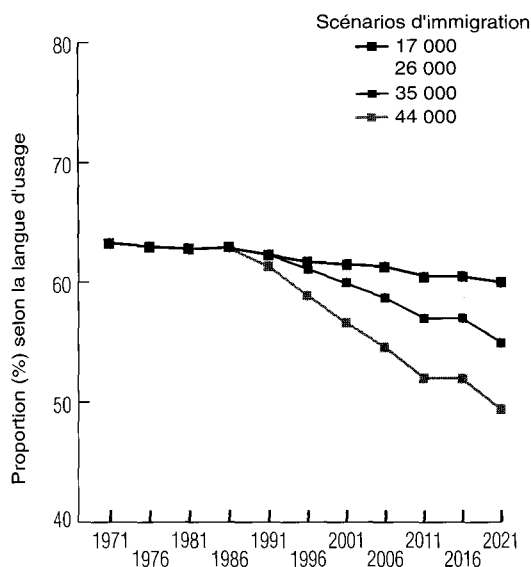
²⁴ En juin 1989, le Conseil de la langue française publiait la première étude qui prévoyait un important déclin de la majorité francophone de l'Île de Montréal. En effet, bien que trois recensements consécutifs (1976, 1981 et 1986) montraient une stabilisation du groupe francophone autour de 60%, tous les scénarios construits sur les objectifs canadiens et québécois en matière d'immigration internationale conduisaient à une diminution de la portion des francophones.

Le recensement de 1991 a confirmé qu'il y avait bien depuis la fin des années 80 un déclin. Ce déclin est même plus important que prévu.

Outre le recensement de 1991, les données statistiques du ministère de l'Éducation du Québec sur la population scolaire montrent que ce déclin est réel et qu'il s'effectue rapidement. En 1976, on comptait dans l'Île de Montréal 58,9% d'écoliers de langue maternelle française; dix ans plus tard, ils n'étaient plus que 54,2%. Même les données sur la langue d'usage à la maison des écoliers montrent un déclin de la langue française.

PAILLÉ, Michel, Nouvelles tendances démolinguistiques dans l'Île de Montréal, 1981-1996, Québec, Conseil de la langue française, 1989, xvii-173 pages.

PROPORTION DE FRANCOPHONES
ÎLES DE MONTRÉAL ET JÉSUS, 1971-2021
(SELON QUATRE SCÉNARIOS D'IMMIGRATION)



Source: Marc Termote, L'avenir démolinguistique du Québec et de ses régions, *Québec, Conseil de la langue française*, p. 19 (1971-1986) et 218-219 (1991-2021), 1994.

Alors qu'on aurait pu s'attendre à une inversion de ces tendances avec l'adoption de la loi 101, le pouvoir d'attraction du français au Québec est cependant demeuré faible face à celui de la langue anglaise. Hors du Québec, en effet, 35 % des Canadiens dont le français est la langue maternelle n'en font plus usage maintenant dans leurs foyers. Ils ont été assimilés en moins d'une génération. On comprend pourquoi tant de mémoires ont insisté dans leurs recommandations pour que le Québec soit clairement identifié comme une terre de langue française et de culture québécoise et que son gouvernement procure à cette langue et à cette culture la protection et les ressources nécessaires à leur développement.

Comment la loi constitutionnelle canadienne limite la capacité du Québec en matière linguistique

La Charte de la langue française (ou loi 101) a été conçue et promulguée explicitement pour assurer aux francophones du Québec une plus grande maîtrise et une meilleure protection de leur langue et de leur culture. Elle régit le statut des langues dans trois secteurs : les institutions publiques, la vie économique et l'éducation. Dans chacun de ces trois domaines cependant, la loi 101 a été progressivement réduite dans ses pouvoirs et son extension. Un certain nombre de ses dispositions ont été successivement invalidées par les tribunaux au cours des années, dans la mesure où celles-ci contrevenaient, selon eux, à la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans le domaine de la langue des institutions publiques, par exemple, la loi 101 visait à faire du français la langue principale de l'administration publique, afin d'amener les anglophones du Québec et les immigrants à apprendre et à parler la langue française. Pour parvenir à cet objectif, la loi avait balisé plus étroitement l'usage du bilinguisme des institutions publiques québécoises. La loi 101 prévoyait ainsi que les lois et règlements seraient dorénavant adoptés en français et qu'une traduction anglaise non officielle serait fournie. En matière judiciaire, des dispositions de cet ordre étaient également prévues. Or toutes ces dispositions, qui formaient le chapitre 3 de la loi 101, ont été déclarées, elles aussi, inconstitutionnelles par la Cour suprême du Canada en 1979, comme étant en conflit avec l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dans le domaine de la langue du commerce et des affaires, l'objectif de la loi 101 était de « franciser » l'économie. Parmi les moyens utilisés pour y parvenir, la loi stipulait que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales devaient être rédigés en français seulement. Il s'agissait là d'un des rares cas où la loi prescrivait l'usage exclusif du français. La Cour suprême a jugé cette clause incompatible avec la liberté d'expression garantie dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.

Dans le domaine de la langue d'enseignement, l'objectif de la loi 101 était d'obliger les immigrants (et les francophones eux-mêmes) à inscrire leurs enfants à l'école française, de façon à réserver l'école publique anglaise aux enfants de la minorité historique anglophone du Québec. Pour atteindre cet objectif, le législateur avait inscrit dans la loi une règle appelée « clause Québec » en vertu de laquelle n'étaient admissibles à l'école publique anglaise (primaire et secondaire) que les enfants dont l'un ou l'autre des parents avait lui-même effectué, dans une école anglaise du Québec, l'essentiel de ses études primaires. Ce privilège s'étendait également aux frères et soeurs cadets de ces enfants. La « clause Québec » a été, à son tour, invalidée par la Cour suprême du Canada, deux ans après son entrée en vigueur, toujours en invoquant la *Loi constitutionnelle de 1982* et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La « clause Québec » est devenue depuis, et en vertu de ce jugement, « la clause Canada ». Désormais, tous les enfants dont l'un ou l'autre des parents a reçu son instruction primaire, en totalité ou en partie, dans une école anglaise du Canada peuvent se prévaloir du droit à l'école anglaise au Québec.²⁵

Par ailleurs, certaines dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* présentent d'autres dangers potentiels pour la loi 101 et ces dangers restent difficiles à évaluer. En prenant appui sur l'article 15(1) de la *Charte canadienne* qui garantit le droit à l'égalité et interdit la

discrimination, on pourrait ainsi contester les dispositions de la loi 101 qui imposent la prédominance du français sur les autres langues. De même, l'article 6(2) de la *Charte canadienne* garantit à tous les citoyens canadiens et à toutes les personnes possédant le statut de résident permanent au Canada la « liberté de circulation et d'établissement », c'est-à-dire le droit : « a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province; b) de gagner leur vie dans toute province ». Cette liberté d'établissement peut vraisemblablement revêtir une signification linguistique, laquelle est, au moins en théorie, susceptible de se trouver en conflit avec les dispositions de la loi 101 relatives à la langue des professions, du travail, du commerce et des affaires, ainsi qu'avec celles qui portent sur la francisation des entreprises.

Il faut également souligner que la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1988 par le Parlement fédéral, est difficilement compatible, par certains de ses aspects, avec la politique linguistique actuelle du Québec. Même s'il n'existe pas, au sens strict, de conflit juridique entre la *Loi sur les langues officielles* et la *Charte de la langue française*, leurs objectifs ne sont pas les mêmes. En effet, l'objectif proposé par la loi fédérale est de faire la promotion du bilinguisme au Canada. En créant des aires de bilinguisme où les deux langues doivent recevoir un traitement égal, la loi fédérale crée une situation de concurrence défavorable au français. Cependant, tant que le Québec demeurera membre de la fédération canadienne, il sera légalement, pour lui, difficile de se soustraire à l'application de la législation linguistique fédérale sur son territoire et aux restrictions qu'elle impose à la *Charte de la langue française*.

La Commission nationale ne recommande pas pour autant le retour à l'intégralité de la loi 101 d'origine, mais elle constate que, dans le cadre actuel, le Québec ne détient pas la capacité essentielle de légiférer pleinement en ce domaine.

²⁵ Selon la *Charte de la langue française*, les enfants qui séjournent au Québec de façon temporaire peuvent, à la demande de l'un de leurs parents, être exemptés de l'obligation de fréquenter l'école française et recevoir l'enseignement en anglais. Cette exemption s'applique pour une durée de cinq ans, renouvelable, aux enfants de parents qui travaillent dans le secteur privé, qui poursuivent des études ou des recherches, qui sont affectés au Québec à titre de représentants ou de fonctionnaires d'un pays autre que le Canada ou qui sont membres des Forces armées canadiennes.

■ LES FONDEMENTS D'UN QUÉBEC SOUVERAIN

Dans cette section de son rapport, la Commission nationale traitera des bases sur lesquelles s'appuie le projet souverainiste, soit la déclaration de souveraineté, la nouvelle constitution, le territoire et la citoyenneté. Elle explicitera également le statut dont la minorité anglophone et les nations autochtones pourront se prévaloir dans un Québec souverain.

LE CHOIX DE LA SOUVERAINETÉ

Selon la définition qu'en présentait le rapport de la Commission Bélanger-Campeau, la souveraineté se définit comme la « capacité exclusive qu'a un État de faire ses lois, de prélever ses impôts sur son territoire, d'agir sur la scène internationale en concluant des accords ou des traités avec d'autres États et de participer à diverses organisations internationales ».

Les milliers de Québécoises et de Québécois, ainsi que les nombreux regroupements régionaux et nationaux qui se sont exprimés sur l'avenir du Québec lors de cette vaste consultation populaire, ont d'abord signifié, et de façon non équivoque, que le statu quo canadien imposé par la *Loi constitutionnelle de 1982* demeurerait inacceptable pour le Québec. Des changements majeurs s'imposent donc à leurs yeux; parmi les options et les voies de solutions qui leur sont présentement offertes, c'est la souveraineté qui recueille la plus large adhésion.

Le statu quo actuel s'avère, en effet, chargé d'implications négatives pour le Québec. L'immobilisme actuel vient consacrer les échecs successifs de maintes tentatives de réforme constitutionnelle amorcées dans le sens des intérêts du Québec et de ses demandes historiques. La *Loi constitutionnelle de 1982*, adoptée contre la volonté du gouvernement du Québec, apparaît particulièrement significative à cet égard, au sens où elle constitue un bris de confiance et une véritable rupture morale entre le Canada et le Québec.

Tout aussi significatif également s'est révélé, en 1990, l'échec de l'Accord du Lac Meech portant sur les demandes historiques minimales du Québec²⁶ et sur sa reconnaissance comme société distincte. Meech fut l'occasion d'un véritable choc collectif, celui d'une rupture consacrée entre le Canada et le Québec et la démonstration qu'il sera, à toute fin pratique, dorénavant impossible pour le Québec de modifier le contenu de la *Constitution canadienne*.

Par son histoire, son territoire, ses ressources, sa cohésion sociale et culturelle, la qualité et la stabilité de ses institutions et l'état actuel de son développement, le Québec possède tous les attributs d'un pays souverain. Il se trouve donc en mesure de devenir maître de sa destinée et d'apporter une contribution originale au sein de la communauté internationale.

Il n'est pas inutile de se rappeler ici la déclaration, à cet égard, faite à l'Assemblée nationale du Québec par le Premier ministre de l'époque, M. Robert Bourassa, au lendemain de l'échec de l'accord du Lac Meech, en 1990 :

« Le Canada anglais doit comprendre d'une façon très claire que, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense, le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre et capable d'assumer son destin et son développement. »²⁷

²⁶ Les cinq conditions du Québec pour adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982 étaient :

- La reconnaissance constitutionnelle explicite du Québec comme société distincte ;
- la garantie constitutionnelle de pouvoirs accrus en matière d'immigration ;
- la limitation du pouvoir fédéral de dépenser dans des programmes ressortissant à la compétence exclusive du Québec ;
- des modifications à la procédure de modification constitutionnelle enchâssée dans la loi de 1982 ;
- la participation du Québec à la nomination des juges en provenance du Québec siégeant à la Cour suprême du Canada.

Québec, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Rapport, Mars 1991, p.31 (Rapport Bélanger-Campeau).

²⁷ Remarques préliminaires du Premier ministre Robert Bourassa, à l'Assemblée nationale du Québec, 22 juin 1990.

En décidant de poursuivre dorénavant les discussions constitutionnelles directement avec le Canada, et non plus avec les neuf autres provinces canadiennes, le gouvernement du Québec réaffirmait alors implicitement ce que tous les gouvernements précédents avaient reconnu depuis 1867, à savoir qu'il existe deux peuples au Canada et que la négociation à 13 ou à 17, depuis Charlottetown, était devenue une méthode systématique d'isoler et de marginaliser la voix du Québec.

La Commission nationale sur l'avenir du Québec estime inacceptable et contraire aux intérêts supérieurs du Québec l'imposition de la Constitution canadienne qui a créé l'impasse politique dans laquelle le Québec a été plongé contre son gré. Elle considère urgent de dénouer cette impasse et d'ouvrir la voie à des changements majeurs.

La Commission nationale sur l'avenir du Québec affirme que la souveraineté est la seule option apte à répondre aux aspirations collectives des Québécoises et des Québécois.

La Commission recommande que le projet de loi sur la souveraineté précise que le Québec est un pays de langue française et que le gouvernement s'engage à assurer la protection et l'épanouissement de la culture québécoise.

LA DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ

À la grande satisfaction de la Commission nationale, un grand nombre de citoyennes et de citoyens se sont prêtés avec enthousiasme à l'exercice de rédaction d'un projet de préambule ou de « Déclaration de souveraineté ».

La Commission recommande que la Déclaration de souveraineté soit rédigée à partir des attentes qui ont été exprimées et dont voici les principaux éléments :

- *L'expression de notre volonté d'être maîtres de notre destinée, d'habiter et de prospérer sur un territoire en Amérique qui nous est propre, différents et distincts par notre langue, notre histoire, nos coutumes, notre manière d'être, d'agir et de penser.*
- *Le temps est venu pour notre État d'exercer la compétence exclusive de légiférer et de prélever des impôts sur son territoire, d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accord ou de traité avec d'autres États souverains et de participer pleinement aux institutions internationales.*
- *La protection et la promotion des droits intrinsèques et inaliénables que sont la liberté, la justice, l'égalité et la paix.*

- *Notre attachement profond aux droits et libertés civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels.*
- *Notre attachement aussi aux devoirs et responsabilités de chacun ainsi qu'aux droits collectifs de la communauté.*
- *L'obligation pour chacun de respecter les droits et libertés d'autrui.*
- *Le respect de la vie démocratique et de la vie familiale; l'importance de l'éducation et de la solidarité sociale.*
- *Le français est la langue commune et officielle des Québécoises et des Québécois.*
- *L'égalité des hommes et des femmes, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le respect de l'environnement et la solidarité internationale.*
- *La préservation des valeurs humaines et spirituelles héritées du passé et le développement des valeurs nouvelles créatrices de civilisation.*
- *Le Québec est un État décentralisé.*

LA CONSTITUTION

La Constitution est la loi fondamentale d'un pays. C'est la base même sur laquelle reposent toutes les autres lois.

La modification du statut politique du Québec dans le sens de la souveraineté commandera l'élaboration d'une constitution formelle énonçant clairement les règles fondamentales appelées à servir d'assises au nouvel État.

La constitution d'un Québec souverain aura pour principal objet de reconnaître la souveraineté du peuple, de définir des institutions pour l'exercice des compétences étatiques du peuple souverain et de définir le rôle et les pouvoirs de chacune de celles-ci. La constitution comprendra des dispositions garantissant les droits des citoyens, une procédure de modification et aussi une description des assises territoriales du Québec.

Rédiger une constitution n'est pas une mince tâche! Sa rédaction requiert la mobilisation d'immenses ressources de réflexion et d'énergie collectives en raison des énormes répercussions que ce texte fondateur aura, à court et à très long terme, sur les destinées du peuple qui se l'est donnée par voie consensuelle.

Considérant que les Québécoises et les Québécois veulent participer activement à la définition de leur cadre de vie, la Commission recommande au gouvernement du Québec :

- *La formation d'une Assemblée constituante élue ayant pour mandat de rédiger un projet de constitution; cette Assemblée serait composée à part égale d'hommes et de femmes.*
 - *Que la constitution comporte, entre autres, les éléments contenus dans la déclaration de souveraineté, une Charte des droits et libertés de la personne et une reconnaissance des droits de la minorité anglophone et des nations autochtones.*
-

LA CULTURE ET LA SOUVERAINETÉ

Des années de consommation ont montré que le développement matériel ne suffit plus à assurer l'avenir de nos sociétés. Un Québec souverain aura besoin de savants, d'œuvres de l'esprit produites par des créateurs et des créatrices. Il aura aussi besoin de valeurs individuelles et collectives. L'époque est à la complexité. Si le temps des certitudes est derrière nous, il n'en demeure pas moins que c'est par la culture qu'à d'autres époques les humains se sont éloignés de la barbarie ; c'est encore et notamment par la voie de l'intelligence et du savoir, qu'aujourd'hui nous construisons l'avenir du Québec. Les membres de la Commission nationale sont conscients que l'aboutissement normal de l'identité culturelle conduit à la responsabilisation complète, à la protection de la liberté, à l'ouverture sur le monde et au dialogue des cultures. La place qu'occupe la culture dans un pays traduit, à toutes fins utiles, le souci de civilisation de ce pays.

La culture est aussi une dimension concrète de la vie. Elle s'appuie sur une géographie, sur une population, sur une langue et sur une histoire données. Produit de la longue marche des nations à travers l'histoire elle est l'expression de l'expérience humaine.

Ce qui fait que les travaux des commissions ont convergé partout à travers le Québec, c'est à la fois un besoin et une expression de ferveur qui ont construit, depuis plus de quatre siècles, ce que nous sommes comme peuple et ce que nous entendons devenir comme nation. Aujourd'hui, nous savons clairement que culture et savoir sont indissociables, que culture et développement lient l'innovation, le patrimoine, la créativité et le développement culturel durable, que culture et création se conjuguent aussi bien chez nos créateurs, des plus humbles aux plus illustres, que chez les citoyens pour qui la capacité de s'exprimer et d'inventer assurent l'enrichissement et la réalisation de soi.

Faut-il rappeler une fois de plus que nos lois se fondent sur la culture française ; que notre théâtre et nos téléromans sont uniques et enracinés au plus profond de nous-mêmes tout en étant des plus modernes ; que nos arts visuels traduisent aussi bien les grands espaces que l'inquiétude et l'urbanité de nos vies ; que nos musiques et nos chansons, tout en empruntant à des rythmes venus d'ailleurs, produisent un son bien québécois et véhiculent des thèmes qui nous sont chers ; que notre cadre de vie s'inscrit dans notre architecture, que notre design est d'inspiration latine. Est-il besoin de rappeler que le Québec a choisi de se doter d'un réseau d'écoles de formation professionnelle en arts (conservatoire, écoles professionnelles et programmes offerts par les collèges et les universités), d'un réseau de diffusion des arts et des lettres formé de grandes institutions culturelles (Musées d'État, Place des Arts, Grand Théâtre de Québec, Bibliothèque Nationale, Archives Nationales, Radio-Québec). Faut-il rappeler que de nombreux lieux de spectacles, que de grands événements tels que les festivals, les salons et les biennales ouvrent le Québec sur le monde, que les pratiques culturelles de chez nous rejoignent celles des citoyens d'autres pays. Ce n'est pas le lieu de décrire plus longuement la cartographie culturelle dont s'est doté le Québec. Cette description suffit pour faire comprendre l'importance de contrôler notre développement culturel dans les domaines traditionnels comme dans celui, plus récent et de nature plus complexe, représenté par les industries culturelles.

La culture renvoie à la vie des arts, aux modes de vie, aux communications. Elle renvoie aussi à la tolérance à l'endroit des différences chez les personnes. Elle appartient à l'âme des choses en même temps qu'au cadre de vie, elle est le ressort du domaine de l'activité et de celui de la pensée, elle suggère des choix de modes de vie, des choix de carrières, des choix de valeurs. On ne saurait laisser à d'autres qu'au gouvernement du Québec le soin d'assurer sa mission culturelle, pas plus que sa mission éducative.

Le Québec est le produit d'une histoire singulière, d'une tradition religieuse particulière, d'une conception propre de la famille, d'une influence française et britannique qui s'entremêlent, de l'apport des cultures des nouveaux arrivants... Nous pourrions rallonger la liste de nos caractéristiques qui, prises une à une, ne justifie pas que nous revendiquions la pleine souveraineté; aucune de ces caractéristiques prise isolément ne distingue les « Québécois » des « Canadiens ».

Il faut bien convenir que notre culture particulière qualifiée de façon ambiguë - une fois de plus - de « culture nationale » doit être considérée comme un tout, un agrégat, le produit d'une sédimentation; que ce tout ne saurait être disséqué et traité à la pièce car il perdrait alors son âme, donc sa substance. C'est pour cela que la souveraineté d'un pays n'est pas d'abord une affaire d'économie, d'organisation politique ou de développement scientifique et technique quel que soit, par ailleurs, le mérite de ces divers éléments de l'organisation sociale. Nous ne nous inscrivons pas ici dans l'ordre de la preuve pas plus que dans l'ordre du plaidoyer. Nous sommes tout simplement dans l'ordre du constat serein et fondé sur l'observation des choses et sur l'histoire des peuples et des nations. Nous affirmons sans dogmatisme, sans intolérance et dans le plus grand respect des différences que le Québec doit être pleinement maître de sa mission et de son développement culturels s'il veut être souverain. Nous affirmons également que tout projet collectif, tout projet de société passe prioritairement par cette exigence minimale.

La Commission nationale recommande au gouvernement du Québec que le Québec souverain exploite pleinement ses nouveaux leviers de développement en matière de culture, qu'il s'agisse d'exportation, de sauvegarde et de mise en valeur des biens culturels, du soutien au développement culturel, entre autres par une politique des droits d'auteur, du développement de nos industries culturelles, du rayonnement culturel international, du développement de l'autoroute de l'information, d'une implication plus importante des organismes locaux dans le développement culturel des régions, du développement de Québec et de Montréal respectivement comme capitale et métropole culturelle ainsi que du dialogue des cultures entre les communautés culturelles habitant sur le territoire du Québec.

La Commission nationale recommande au gouvernement du Québec de mettre rapidement sur pied un groupe de travail chargé d'étudier l'enseignement de l'histoire à l'école autant que sa diffusion populaire.

LE TERRITOIRE

L'avant-projet de loi édicte que le Québec souverain conservera ses frontières terrestres actuelles. Ses zones maritimes et les territoires adjacents à ses côtes seront définis selon les règles du droit international.

Avec l'accession du Québec à la souveraineté, la question de l'intégrité du territoire relèvera désormais des règles du droit international qui offrent des garanties contre d'éventuelles contestations de la part du Canada ou de tout autre État. En effet, l'intégrité des frontières terrestres repose sur les principes de l'intégrité territoriale des États et de la stabilité des frontières, fermement établis dans le droit international contemporain.

La portée de ces principes n'implique nullement qu'une fois acquises, les frontières soient immuables. Elles peuvent être modifiées, mais uniquement par voie d'accord entre les États impliqués.

La question du territoire maritime se pose autrement. Dans l'état actuel du droit constitutionnel canadien, le Québec ne possède aucun droit dans le golfe du Saint-Laurent, dans les baies d'Hudson, de James et d'Ungava et dans le détroit d'Hudson.

Fondé sur l'adage traditionnel selon lequel « la terre domine la mer », le droit international coutumier reconnaît à tout État côtier un droit inhérent à une mer territoriale de 12 milles, à une zone contiguë de 12 milles supplémentaires, à un plateau continental et à une zone économique exclusive de 200 milles. Or, étant donné que la largeur du golfe est inférieure à 400 milles marins, un partage sera nécessaire.

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'espace aérien fait partie intégrante du territoire d'un pays. Les ententes internationales négociées par les États portent sur l'utilisation de l'espace aérien d'un État par les autres États.

Au cours des audiences, la conciliation du droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale avec le

respect de l'intégrité du territoire québécois, a inquiété plus d'un intervenant. À cet égard, la Commission rappelle que le droit international contemporain tend à reconnaître aux peuples autochtones des droits étendus sur leurs terres et territoires ancestraux. Ces droits ne vont toutefois pas jusqu'à reconnaître à ces terres un statut séparé et distinct de celui du territoire de l'État. Ils n'équivalent pas, non plus, au droit à la souveraineté. Selon les avis des experts, la reconnaissance des droits des autochtones ne constitue pas une menace pour l'intégrité du territoire québécois. En vertu du droit international, la reconnaissance de la communauté anglophone ne porte pas, elle non plus, atteinte à l'intégrité territoriale du Québec.

LA CITOYENNETÉ

La Commission considère important de rappeler que le peuple demeure la base de l'État et que l'État n'existe que par et pour le peuple. La population d'un État se compose des individus qui en détiennent la nationalité. Cette dernière est le lien juridique qui rattache une personne à un État. L'accession du Québec à la souveraineté entraînera l'apparition de la nationalité québécoise et c'est elle qui, ultimement, définira la population du Québec souverain.

Le droit international prévoit que chaque État détermine qui sont ses nationaux. Il appartiendra donc au Québec souverain de déterminer qui détient la nationalité québécoise. Le Québec devra également établir les règles d'acquisition de la nationalité pour ses immigrants.

La Commission nationale juge approprié, à la suite des nombreuses remarques soulignant les lacunes de cet article, de faire appel au concept de nationalité. La Commission considère ce terme préférable à la notion de citoyenneté qui découle de la situation historique du Canada au sein de l'Empire britannique, où tous étaient considérés comme sujets britanniques sans référence à la nationalité. Outre qu'elle constitue le lien juridique qui

unit un individu à un État, la nationalité réfère à l'identité d'une communauté d'individus habitant un territoire donné. L'utilisation du concept de nationalité permet aussi d'éliminer les différences entre les Québécois d'origine française et anglaise et les immigrants.

La Commission croit opportun d'ajouter un droit d'option qui permettrait à tout citoyen canadien de renoncer à la nationalité québécoise tout en conservant son droit de séjour permanent afin d'éviter que des personnes se voient imposer une nationalité dont elles ne voudraient pas.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi prévoit que la nationalité québécoise peut être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays. Il importe de rappeler que l'avant-projet de loi stipule qu'une même personne peut détenir une ou plusieurs nationalités en plus de celle du Québec et que l'attribution de la citoyenneté canadienne appartient exclusivement au Canada.

La Commission nationale recommande que le gouvernement du Québec utilise dans son projet de loi le terme « nationalité » plutôt que celui de « citoyenneté ».

LA MINORITÉ ANGLOPHONE

Implantée au Québec depuis plus de 200 ans, la communauté québécoise d'expression anglaise a contribué de façon évidente au développement économique, social et politique du Québec. Son influence a indéniablement marqué aussi sa vie culturelle.

Au Québec, les droits de la communauté anglophone se trouvent garantis par la Charte des droits et libertés de la personne et par des dispositions législatives spécifiques

contenues notamment dans la *Charte de la langue française*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et la *Loi sur l'instruction publique*.

Les membres de la communauté anglophone peuvent utiliser l'anglais dans les débats parlementaires et devant les tribunaux. Les lois et règlements du Québec sont rédigés en français et en anglais. Les institutions scolaires anglophones, de la maternelle à l'université, bénéficient de financement public, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* protège les personnes contre la discrimination fondée sur la langue, et des services gouvernementaux en anglais sont offerts aux Québécoises et aux Québécois d'expression anglaise, notamment des services de santé et des services sociaux.

La principale garantie internationale en faveur des minorités se trouve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pacte que le Québec a entériné, le 21 avril 1976, en tant que province canadienne. Cette disposition prévoit que dans les États où existent des minorités, leurs membres ne peuvent être privés du droit de partager avec les leurs une vie culturelle qui leur soit propre, de professer et de pratiquer leur propre religion ou utiliser leur propre langue.

Le Pacte ne définit toutefois pas le concept de minorité. La reconnaissance officielle d'un ou de plusieurs groupes minoritaires au sein de sa population appartient à chaque État. Au Québec, les garanties dont bénéficie actuellement la minorité anglophone se situent nettement au-delà du standard international.

La Commission recommande donc que la Constitution garantisse à la communauté anglophone du Québec la préservation de son identité et de ses droits historiques.

LES AUTOCHTONES

L'avant-projet de loi indique que le gouvernement entend reconnaître aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre.

La *Constitution canadienne* de 1867 a confié la responsabilité des autochtones au gouvernement fédéral. C'est donc le gouvernement canadien, et non celui du Québec, qui a adopté la *Loi sur les Indiens* et créé les réserves qui sont les leurs aujourd'hui. Au cours des années 1960, les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones se sont rétablies et intensifiées. Depuis les années 1980, les échanges entre les autochtones et les autres Québécois se sont développées progressivement tant au niveau social, culturel et éducatif que politique.

Selon la loi fédérale sur les Indiens, un Indien est une personne qui est inscrite comme tel dans le Registre des Indiens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou qui a droit de revendiquer ce statut. La vie quotidienne des « indiens inscrits » reste marquée par les particularités qui se rattachent au statut attribué en vertu de la Loi sur les Indiens. Après la signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, conclue par les gouvernements du Québec et du Canada avec les Cris et les Inuit, en 1975, et de la *Convention du Nord-Est québécois* avec les Naskapis, en 1978, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis* qui est venue se substituer à la *Loi sur les Indiens* concernant ces deux nations. Cette loi leur confère désormais un cadre juridique différent.

Les Inuit, de leur côté, ne sont pas assujettis à la *Loi sur les Indiens*. Dans les faits, ils relèvent davantage du gouvernement du Québec que de celui d'Ottawa. Ils sont soumis au même régime fiscal que l'ensemble des Québécoises et des Québécois et ne bénéficient pas d'exemptions fiscales particulières. Dans le cadre de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, les Inuit ont fait le choix d'être rattachés essentiellement aux institutions québécoises et de ne pas être régis par une loi fédérale.

La Commission nationale se doit de tenir compte des vives inquiétudes, voire l'exaspération, exprimées par de très nombreux intervenants de toutes les régions du Québec, lors des audiences, à propos de l'état préoccupant des relations actuelles du Québec avec sa population autochtone.

La Commission recommande que le gouvernement du Québec :

- *reconnaisse les droits des autochtones et négocie avec eux dans le respect de la constitution, du territoire et des lois du Québec ;*
- *associe les populations locales et régionales concernées à toute négociation d'entente avec les autochtones ;*
- *informe la population, particulièrement les autochtones, du contenu de toute entente à être négociée, du déroulement des négociations et de leurs résultats ;*
- *diffuse davantage d'information sur la situation des autochtones, leurs droits ancestraux, leurs revendications et les sections du droit international qui les concernent. La Commission demande enfin au gouvernement d'explicitier davantage sa vision des rapports que le Québec devrait entretenir avec la population autochtone ;*

La Commission nationale demande également aux leaders autochtones d'être plus réceptifs aux préoccupations des autres Québécois. Elle juge qu'aucune entente ne pourra être durable si on ne sent pas que des compromis ont été faits de part et d'autre.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

L'immigration au Québec de personnes d'origines diverses ne date pas d'hier. Le phénomène a été une constante dans l'histoire du Québec. L'immigration a constitué un élément important de son peuplement et de son développement économique et culturel. En sorte que le Québec d'aujourd'hui se veut une société pluraliste et ouverte aux différents apports culturels. Sa propre charte des droits et libertés de la personne prévoit d'ailleurs que les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.

L'existence de rapports harmonieux entre Québécois de toutes origines reste tributaire du degré d'intégration et de participation des immigrants et de leur descendance à la société québécoise. Une intégration réussie se joue à deux. Si la société québécoise attend des immigrants qu'ils s'intègrent à sa langue et à sa culture, elle doit leur communiquer clairement ses attentes et les appuyer dans leur démarche d'intégration culturelle et d'apprentissage de la langue.

La Commission recommande donc au gouvernement du Québec de fournir un soutien accru aux mesures d'accueil des immigrants, d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la culture et à l'histoire du Québec.

■ LES NOUVELLES RELATIONS DU QUÉBEC AVEC LE CANADA

L'ASSOCIATION ÉCONOMIQUE

Le projet soumis à la consultation prévoit que le Québec maintienne une association économique avec le Canada. À l'heure actuelle, l'économie du Québec et celle du reste du Canada sont, à toutes fins utiles, intégrées. Malgré les quelques obstacles qui subsistent, l'espace économique canadien permet la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Après les États-Unis, le Québec demeure le principal partenaire économique du Canada, tandis que le Canada reste le premier client des entreprises québécoises. En 1989, la valeur des échanges commerciaux entre les deux partenaires s'élevait à plus de 67,6 milliards de dollars. Les exportations du Québec vers les autres provinces s'établissaient à 34,7 milliards de dollars et les importations en provenance du reste du Canada se chiffraient à près de 33 milliards de dollars. À lui seul, l'Ontario nous fournissait plus des trois quarts (78 %) des biens et services achetés sur le marché canadien (25,7 milliards de dollars) et accaparait 63,6 % de nos exportations canadiennes (22 milliards de dollars). Il est important de noter que le Québec expédie 54 % de toutes ses exportations au Canada et qu'il en reçoit 48 % de toutes ses importations. C'est pourquoi le Canada et le Québec ont toujours travaillé à conserver et à renforcer leurs liens économiques.

Dans l'optique de la définition d'une association économique avec le Canada, la Commission nationale rappelle les quatre types d'entités économiques élargies distingués généralement par les économistes : la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun et

l'union économique. Une zone de libre-échange tend à diminuer le plus possible les obstacles artificiels au commerce entre ses membres, mais ceux-ci demeurent autonomes dans leurs relations commerciales avec d'autres pays. Une union douanière implique une intégration économique plus poussée en vertu de laquelle les pays membres imposent à d'autres pays un tarif douanier commun. Le marché commun va plus loin encore en ajoutant à ces ententes la libre circulation de la main-d'oeuvre et des capitaux. Enfin, l'union économique est une forme d'intégration plus complète qui comporte des politiques économiques communes aux pays qui en font partie.

La Commission considère qu'il est dans l'intérêt du Canada et du Québec de maintenir les liens économiques qui existent actuellement à l'intérieur du Canada. Elle croit que le Canada n'aura d'autre choix que de négocier, d'abord en raison du volume des échanges commerciaux qu'il a avec le Québec. D'autre part, il serait en effet contradictoire que le Canada veuille ériger des barrières commerciales autour du Québec alors que sa politique commerciale des dernières années s'est clairement engagée sur la voie du libre-échange, d'abord, avec les États-Unis avec la conclusion de l'Accord de libre-échange canado-américain. Cet accord s'est ensuite élargi au Mexique pour devenir l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), que le Canada a aussi ratifié et qu'il s'emploie à élargir encore pour y inclure le Chili et l'étendre progressivement à toute l'Amérique. Le Canada s'est de plus associé aux discussions visant à créer une zone de libre-échange qui associera progressivement entre eux les pays riverains de l'océan Pacifique.

Cette association est d'ailleurs souhaitée par une majorité de Canadiens anglais et une majorité de Québécois. Cependant, la Commission constate que les citoyens québécois ne peuvent ignorer le rapport de force que détient le Québec pour assurer le maintien de cette association. Elle suggère au gouvernement d'en informer la population.

LA MONNAIE

Le projet gouvernemental prévoit aussi conserver le dollar canadien, monnaie qui a présentement cours légal au Québec. Les Québécois possèdent à l'heure actuelle près du quart de la masse monétaire canadienne, ce qui représente plus de 100 milliards de dollars. Ils en sont propriétaires et peuvent en conséquence, continuer de s'en servir pour effectuer leurs transactions. Dans le contexte d'une union économique, le volume des échanges commerciaux et des transactions financières deviendra tel que l'adoption d'une monnaie commune comportera des avantages non négligeables, tant pour le Canada que pour le Québec. La monnaie commune peut aussi contribuer à minimiser l'incertitude économique et, par conséquent, à rassurer les milieux financiers. Elle peut faciliter la continuité des échanges entre le Québec et le Canada, de même que la négociation du partage de la dette.

Il apparaît évident que les ententes économiques et monétaires demanderont éventuellement un certain nombre d'institutions destinées à les gérer et à vérifier leur application. De là à reconnaître que certaines institutions plus politiques qu'économiques seraient souhaitables pour qu'un Québec souverain et le Canada gèrent mieux les liens qu'ils jugeront opportun d'établir entre eux, il n'y a qu'un pas. Ces institutions politiques pourraient prendre des formes bien diverses. Mais il est acquis qu'elles seraient toujours des organismes qui relient par traités des États souverains.

Ces décisions n'appartiendraient pas qu'au Québec mais aussi au Canada. Il faut se rappeler que le Québec est dans un rapport de un à trois quant à la population. Il appartient cependant au Québec, s'il le juge à propos, d'ouvrir la porte à une forme d'union politique comprenant un certain nombre d'institutions à établir par traité entre deux États souverains.

La Commission recommande au gouvernement d'indiquer, dans le projet de loi, quelles institutions communes de gestion des divers aspects de l'association économique et monétaire il considère souhaitables. Parmi elles devrait figurer un tribunal commun de résolution des conflits.

Une fois acquise, la souveraineté sera, pour le Québec, le signal d'un nouveau départ dans un partenariat avec le Canada qui n'exclurait pas éventuellement une forme d'union politique.

La Commission recommande que le gouvernement du Québec et le projet de loi indiquent qu'un Québec souverain pourrait proposer et négocier des structures politiques communes et mutuellement avantageuses, lorsque les conditions le permettront.

UNE ÉVENTUELLE UNION POLITIQUE

Beaucoup de Québécoises et de Québécois espèrent qu'un Québec souverain développera, avec ses voisins canadiens, des institutions communes qui dépasseraient le simple maintien de l'association.

LE PARTAGE DES BIENS ET DE LA DETTE

L'avant-projet de loi sur la souveraineté prévoit la conclusion d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada sur le partage des biens et de la dette du Canada. La règle de base du droit international stipule que les propriétés du Canada situées sur le territoire du Québec sont transférées à ce dernier sans compensation financière. Le Québec deviendrait donc propriétaire des actifs qui sont situés à l'intérieur de ses frontières. La même règle devrait s'appliquer à l'actif financier, telles les créances et les impôts dus au Canada par le Québec.

En ce qui concerne le partage de la dette de l'État prédécesseur, le droit international indique que cette dette ne lie pas l'État successeur, ce dernier n'étant pas partie aux contrats d'emprunts. Le Québec ne serait donc pas obligé d'assumer la dette que le Canada a encourue et les créanciers du Canada ne pourraient réclamer au Québec un remboursement d'une partie de cette dette. Il est évident que l'application intégrale de cette règle risquerait de créer des injustices. C'est pourquoi la communauté internationale s'attend à ce que les nouveaux États négocient entre eux des ententes basées sur le principe du partage équitable. De nombreux précédents peuvent servir d'exemple. À partir des règles du droit international, il est possible d'évaluer la part des actifs qui reviendra au Québec et d'évaluer la proportion de la dette canadienne qui a été contractée au bénéfice des Québécoises et des Québécois. Différents facteurs peuvent être considérés dans le calcul du partage de la dette, telle la population, la capacité de payer, etc.

La Commission croit que le Québec dispose d'un important pouvoir de négociation sur la question de la dette. Elle recommande donc que le gouvernement énonce son intention de négocier sa juste part des biens et de la dette.

La dette ayant jusqu'à présent constitué l'objet unique des débats, la Commission recommande au gouvernement de mettre en relief, dans le cadre d'une campagne d'information, la récupération des actifs afin de présenter la question du partage des biens et de la dette dans leur juste perspective.

La Commission recommande au gouvernement du Québec de prévoir, dans le cadre de ses négociations d'État à État avec le Canada, le partage des archives revenant de droit au Québec. Le même processus devra être établi pour tous les autres biens patrimoniaux situés à l'extérieur du Québec et sur lesquels le Québec souverain estime détenir des droits.

■ L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

LA CONTINUITÉ DES LOIS

À compter du jour de son accession à la souveraineté, le Québec détiendra l'ensemble des pouvoirs d'un État souverain, pouvoirs qu'il ne partagera plus avec le gouvernement du Canada. Étant un État de droit, il devra édicter de nouvelles règles et pourvoir à la continuité des services antérieurement assurés. Une telle démarche s'avère nécessaire pour éviter qu'un vide juridique ne se produise dans les secteurs d'intervention fédérale à la suite du changement de statut politique du Québec. L'avant-projet de loi prévoit ainsi que le Québec reprendra à son compte la législation canadienne jusqu'à ce qu'il décide d'y apporter les changements qu'il juge souhaitables. Au lendemain de la souveraineté, la population continuera donc de bénéficier de l'ensemble des programmes et services antérieurement fournis par le gouvernement fédéral. La période de transition prévue entre le référendum et l'accession à la souveraineté a précisément pour but de permettre au Québec de prendre les mesures nécessaires pour assurer la relève du gouvernement fédéral.

Les pensions et suppléments de revenu

L'avant-projet de loi prévoit que les pensions et suppléments payables aux personnes âgées seront maintenus. La Commission demeure sensible aux inquiétudes exprimées par de nombreuses personnes en ce qui concerne les autres prestations actuellement payées par le gouvernement fédéral, telles les prestations d'assurance chômage et les prestations fiscales pour enfants.

En conséquence, la Commission recommande qu'en plus des pensions et suppléments payables aux personnes âgées, le gouvernement du Québec introduise dans son projet de loi des dispositions en ce qui concerne toutes les autres prestations versées aux individus par le gouvernement fédéral.

L'intégration des fonctionnaires fédéraux

La poursuite des programmes et services fédéraux requiert que le personnel soit affecté en nombre suffisant à leur administration. En ce moment, les fonctionnaires fédéraux assurent déjà la gestion de ces programmes.

L'avant-projet de loi prévoit, en conséquence, que les fonctionnaires fédéraux qui résident au Québec jouiront d'une priorité d'embauche dans la fonction publique québécoise.

Les Québécoises et les Québécois, on le sait, demeurent sous-représentés dans la fonction publique fédérale : ils constituent 18 % des effectifs alors qu'ils représentent 24,9 % de la population canadienne. Le nombre d'employés requis pour assurer la poursuite des activités fédérales au Québec étant à peu près équivalent à celui des employés fédéraux qui y résident déjà, la Commission croit que l'intégration de ces personnes à la fonction publique québécoise apparaît nécessaire, possible et réalisable. Plusieurs continueront d'exercer le même genre de fonctions. Un certain nombre de ces ex-employés fédéraux devront toutefois occuper des fonctions dans des secteurs qui n'étaient pas tout à fait les leurs auparavant. La Commission souhaite donc qu'une attention toute particulière soit accordée à ces personnes dans le cadre de cette intégration.

La Commission recommande donc que le gouvernement du Québec s'engage :

- à garantir aux fonctionnaires fédéraux qui résident au Québec leur intégration à la fonction publique québécoise ;
- à présenter un énoncé de politique d'intégration après consultation des organisations syndicales fédérales et québécoises concernées ;
- à reconnaître l'Outaouais comme troisième pôle administratif du Québec et à y maintenir une présence significative ;
- à doter l'Outaouais des outils et du soutien financier nécessaires pour l'aider à diversifier son économie.

En Outaouais, plus 30 % des emplois se trouvent présentement concentrés dans le secteur de l'administration publique. La région se trouve donc touchée par cette question. Toutes les commissions sur l'avenir du Québec, y compris celle des aînées et des aînés, ont appuyé le principe de l'intégration des fonctionnaires fédéraux à la fonction publique québécoise. Par contre, la Commission

des jeunes, qui a exprimé des préoccupations concernant l'accès des jeunes au marché du travail, s'est dit en désaccord avec une telle politique d'intégration.

LA DÉCENTRALISATION DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN

La Commission constate que la presque totalité des commissions se sont prononcées en faveur de la décentralisation des pouvoirs. Elle constate également qu'il existe un très large consensus parmi les intervenants quant aux grands principes qui doivent guider l'implantation d'une politique de décentralisation.

La Commission constate qu'au-delà des convergences et des consensus relevés en matière de décentralisation, les intervenants ont exprimé une grande diversité d'opinions concernant les compétences des instances régionales et les ressources financières et fiscales qui leur seraient consenties. Dans les interventions, le vocabulaire de la décentralisation varie d'ailleurs considérablement d'une municipalité et d'une région à l'autre, engendrant parfois une certaine confusion dont les effets nuisent à la concertation et au développement régional²⁸. La multitude et la superposition des divers découpages territoriaux des ministères du gouvernement québécois et du gouvernement canadien, est-il besoin de le souligner encore ici, ne font qu'ajouter encore à la confusion des débats.

²⁸ Pour le bénéfice de la lectrice ou du lecteur, voici quelques définitions tirées de la Banque de référence des commissions sur l'avenir du Québec :

La décentralisation est un processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités de l'administration centrale vers une administration autonome et distincte. Elle se caractérise par :

- une personnalité juridique distincte ;
- une autorité décisionnelle ;
- la capacité d'organiser l'exécution de sa mission et d'en assurer la gestion ;
- la possibilité de déterminer ses propres politiques ;
- la possibilité de procéder à l'allocation de ses ressources dans les limites de son mandat.

La déconcentration est une forme d'autonomie de gestion accordée à une unité administrative ou à une institution sous l'autorité d'un centre de décision gouvernemental. Elle se distingue essentiellement de la décentralisation administrative en ce que l'entité déconcentrée ne possède pas de personnalité juridique distincte et n'a pas l'entière autorité décisionnelle dans son champ d'intervention. Elle n'a pas de pouvoirs de taxation et elle est imputable devant les supérieurs de l'organisation.

La régionalisation est un concept plus récent et aussi plus diffus. Essentiellement, la notion de régionalisation réfère, dans les politiques gouvernementales, à l'adaptation régionale des mesures, activités, programmes et interventions des ministères pour répondre aux attentes et besoins exprimés par les populations régionales.

En conséquence la Commission recommande :

- *que dans la Constitution d'un Québec souverain soit clairement rappelée l'importance de la décentralisation comme fondement d'une organisation politique;*
- *que les modalités de cette décentralisation soient prévues et appliquées graduellement par voie de législation;*
- *que le gouvernement poursuive les discussions avec l'ensemble de ses partenaires en vue d'approfondir les avantages et les inconvénients des divers scénarios possibles de décentralisation. Un redécoupage territorial cohérent des régions devra également être établi en tenant compte des facteurs géographiques, économiques, sociaux et culturels propres à chacune des régions applicables dans un Québec souverain.*

La Commission retient, par ailleurs, l'importance accordée partout au rôle que chacune des régions est appelée à jouer dans le développement du Québec. Chacune des régions doit en effet devenir un lieu de création qui donne naissance à un dynamisme et une vitalité, tant économiques que culturels, qui lui permettent de maintenir chez elle les forces productives qui peuvent façonner l'avenir. La Commission constate de plus l'ampleur considérable accordée à cette préoccupation dans les rapports des commissions sur l'avenir du Québec.

Un premier constat saute aux yeux : tous appuient la nécessité d'une réforme majeure et d'une nouvelle répartition des pouvoirs et responsabilités avec les enveloppes budgétaires requises et un nouveau partage de l'assiette

fiscale. Cet élément fait appel à une nécessaire imputabilité des gestionnaires.

À cet égard, la Commission est d'avis que le gouvernement d'un Québec souverain devra faire preuve de courage et de leadership afin de préparer la décentralisation en concertation avec les intervenants concernés. La Commission croit que la nouvelle société québécoise serait mieux servie par une réforme en profondeur des structures régionales existantes.

L'objectif à atteindre sera la fusion de structures ou la mise en commun de services visant une meilleure gestion des biens publics et des services aux citoyens notamment en regard de la santé, de l'éducation, des loisirs, de la culture tant au niveau national ou régional que local.

MONTRÉAL, LA MÉTROPOLE

Dans tous les pays, la métropole est appelée à jouer un rôle de premier plan. Une métropole constitue le pôle de développement à partir duquel vont rayonner un ensemble d'activités qui se déploient ensuite sur tout le territoire national, influençant ainsi l'ensemble de sa vie économique, sociale et culturelle. Montréal constitue la plus grande agglomération urbaine du Québec : 1,8 million de personnes y habitent, soit 26 % de la population du Québec. Constituant le coeur de cette région, l'Île de Montréal a toujours représenté le centre culturel et économique du Québec et la principale ouverture du Québec sur le monde. C'est là que se concentrent les activités du « tertiaire moteur ».

Cependant, et en dépit de cette situation stratégique, l'Île de Montréal a dû affronter des défis majeurs au cours des deux dernières décennies :

- un exode de 220 000 résidents parmi les plus jeunes et les plus scolarisés ;
- un appauvrissement et un vieillissement accélérés de sa population qui ont débuté plus tôt et qui ont été plus prononcés que partout ailleurs au Québec.

Ces changements ont affecté le portrait socio-économique de la métropole. En 1990, parmi toutes les régions métropolitaines de la fédération canadienne, le grand Montréal affichait, avec 22 %, la plus forte proportion de personnes à faible revenu du Canada. Or 70 % de ces personnes habitaient l'île elle-même. Fait très inquiétant, des études plus récentes montrent que l'appauvrissement de la population montréalaise s'est encore accentuée au cours des dernières années.

C'est dans ce contexte de plus en plus difficile que Montréal doit assumer une responsabilité particulièrement importante pour l'avenir du Québec : l'intégration socio-économique et linguistique des nouveaux arrivants. L'immigration, par son apport constant de nouvelles compétences et de nouvelles sensibilités culturelles, constitue une richesse sans pareille pour une société. Elle pose pourtant un défi de taille : si cette société veut éviter de voir apparaître et se développer des tensions sociales, elle doit faire en sorte de favoriser une communication et une cohésion qui transcendent les différences, de développer et transmettre une culture publique commune, en plus d'assurer que l'économie soit en mesure d'intégrer ces nouveaux arrivants au marché du travail québécois.

L'intégration

La vaste majorité des immigrants du Québec entrent par Montréal. À leur arrivée, ils y trouvent une vie cosmopolite et des organisations communautaires et culturelles parmi les plus riches au Québec. C'est donc tout naturellement là qu'en grande proportion, ils décident d'élire domicile. Depuis 1976, plus de 70 % du total de la population immigrante au Québec s'installe à Montréal. L'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants aux plans linguistique et culturel constitue, de toute évidence, une mission sociale typiquement montréalaise. L'exode de la classe moyenne francophone et des jeunes familles vers les banlieues et la concentration de l'immigration allophone au centre-ville posent alors des défis de taille aux Montréalais, particulièrement au niveau scolaire. C'est dans les quartiers de Montréal que se précisent les traits du visage francophone de la métropole et que se joue à plus ou moins long terme l'avenir du français au Québec.

Les prévisions démographiques évoquées au début de cette deuxième partie du rapport laissent présager un déclin progressif du français à Montréal au cours des prochaines années. Les défis posés par l'intégration des immigrants à la langue de la majorité, joints à l'attraction traditionnellement forte de l'anglais à Montréal, incitent donc à la plus grande vigilance. La prédominance du français et son épanouissement futur sont loin d'y être assurés de façon définitive.

Considérant l'ampleur de la question de l'intégration des immigrants à Montréal et considérant les nouveaux outils en matière linguistique dont disposera le Québec une fois sa souveraineté déclarée, la Commission nationale recommande :

- *de mettre sur pied, dès la première année, une commission nationale d'enquête sur la question linguistique et sur l'intégration des immigrants au Québec, particulièrement dans la région de Montréal.*

Cette commission aura pour mandat de :

- *faire le point sur la situation réelle du français au Québec et en particulier à Montréal;*
 - *inventorier les nouveaux moyens légaux et constitutionnels nouvellement mis à la disposition du Québec en matière linguistique (notamment la capacité d'établir des structures scolaires linguistiques);*
 - *recommander au gouvernement les moyens propres à préserver et à promouvoir le français et, en particulier, à freiner son déclin à Montréal et ce, dans le respect des droits de la minorité anglophone.*
-

La pauvreté

À Montréal, près de 500 000 personnes vivent sous le seuil de la pauvreté et une trop grande proportion d'entre elles, comme les sans-abris, croupissent dans des situations socio-économiques intolérables. Il y a donc urgence humanitaire de s'attaquer au taux de chômage de 14 % qui affecte Montréal et de freiner le phénomène du décrochage scolaire qui s'avère plus aigu à Montréal que partout ailleurs au Québec. Certains quartiers tels que celui de Côte-des-Neiges affichent des taux de chômage de 19,6 %. Ces taux se situent à 17,9 % dans Villerey, Saint-Michel et Parc Extension. Ils sont de 15 % dans le Sud-Ouest de l'Île. C'est aussi dans ces quartiers qu'on trouve les plus fortes concentrations de la population immigrante de Montréal. Il faut savoir qu'il y a plus de pauvres à Montréal que dans toutes les provinces atlantiques réunies.

Des actions vigoureuses sont également requises à Montréal pour assurer l'adaptation des équipements et des services de la région au phénomène croissant de vieillissement de la population, la doter des ressources nécessaires à l'intégration rapide et harmonieuse des nouveaux arrivants, accélérer l'adaptation de la structure économique aux nouvelles tendances de l'économie mondiale, pourvoir la région des équipements et des services spécialisés dont elle a besoin pour jouer pleinement son rôle de métropole du Québec. Il faut également contribuer activement et de toute urgence à l'adaptation de l'éducation et de la formation permanente à Montréal, améliorer et compléter le réseau de ses infrastructures, en particulier les transports et les télécommunications et revoir entièrement la répartition des responsabilités dans la région métropolitaine.

Considérant l'ampleur de la détérioration de la situation socio-économique de la métropole, la Commission nationale recommande donc au gouvernement du Québec :

- *d'accorder dans sa politique d'intervention pour Montréal, une priorité absolue à la lutte à la pauvreté, au décrochage scolaire, à la création d'emplois, à l'insertion sur le marché du travail, à la formation et au recyclage de la main-d'oeuvre afin d'accroître le développement ;*
 - *de revoir le pacte fiscal actuel afin que soient dégagés les revenus nécessaires au relèvement des défis majeurs auxquels Montréal se trouve confrontée et de jeter les bases d'une réorganisation du pouvoir régional en vue de créer, autour de la ville, une véritable région métropolitaine.*
-

QUÉBEC, LA CAPITALE

À cause de leur rayonnement international particulier, les grandes capitales ont, de tout temps, fait l'objet d'attentions spéciales de la part des gouvernements. Elles se veulent généralement le symbole de la nation qu'elles représentent et le reflet de son dynamisme. Par leur rayonnement culturel, elles font figure d'ambassadrices de leur pays auprès des autres peuples.

La capitale d'un État est également un centre administratif stratégique où se concentrent les emplois nécessaires au bon fonctionnement du gouvernement. Elle regroupe aussi différentes ressources spécialisées qui viennent appuyer cette fonction stratégique.

Québec, capitale successive de la Nouvelle-France, du Bas-Canada et du Québec actuel représente aussi le berceau de l'Amérique française. Elle possède donc tous les attributs requis pour jouer son rôle de véritable capitale nationale. Les fonctions gouvernementales qu'elle assume déjà, la beauté incomparable de son site classé par l'UNESCO, et la richesse de son patrimoine historique et culturel plaide également en sa faveur.

Le gouvernement du Québec s'est penché à plusieurs reprises sur l'état actuel et l'avenir de sa capitale. En 1963, les recommandations du rapport Fiset²⁹ amenaient le gouvernement à regrouper les principales fonctions gouvernementales dans de nouveaux édifices désormais concentrés sur le site dit de « la Colline parlementaire ». La commission Lapointe³⁰, en 1986, recommandait au gouvernement de verser à la ville de Québec une aide financière annuelle à titre de dédommagement des coûts élevés consentis par la ville pour assumer pleinement son rôle de capitale du Québec.

²⁹ Commission d'aménagement de Québec, Rapport sur l'aménagement de la cité parlementaire et du secteur limitrophe, Québec, la Commission, 1963, 34 p. et plans.

³⁰ Commission d'étude sur la Ville de Québec, Rapport, Québec, la Commission, 1986, 144 p.

Plus récemment, en 1994, la ville de Québec et divers intervenants régionaux, soucieux de sensibiliser à nouveau le gouvernement et la population aux exigences et aux enjeux liés à la vocation de capitale, ont suggéré la mise sur pied d'une véritable commission de la capitale. Ce projet devrait bientôt voir le jour.

Selon la Commission nationale, il est de l'intérêt d'un Québec souverain d'affirmer le rôle de leadership qu'il entend voir jouer à sa capitale et cette dernière devrait faire l'objet d'un plan global de développement. Il est également important de s'assurer que la Capitale sera le coeur des activités de l'État.

LE PROGRÈS SOCIAL ET L'EMPLOI

C'est par centaines que les Québécoises et les Québécois ont, au cours des audiences des commissions, exprimé avec quelles difficultés ils vivent souvent les effets des profondes transformations sociales qui ont marqué la vie du Québec au cours des dernières années. Les changements ont été rapides et importants, parfois brutaux, sous la pression constante d'une quête de productivité toujours plus élevée et d'une recherche de profit toujours plus grand, dans un contexte de développement macro-économique, de mutation technologique et de mondialisation des marchés. Parallèlement, les marges de manoeuvre des gouvernements ont été considérablement réduites à cause des difficultés budgétaires et des limites imposées aux choix et aux priorités du Québec par son appartenance à la fédération canadienne. Tous ces facteurs conjugués posent de sérieux problèmes à son développement économique et social.

La société québécoise, comme bien d'autres d'ailleurs dans les pays industrialisés, produit des exclus, toujours plus nombreux et marginalisés dans leurs quartiers et leurs régions. De grands secteurs du territoire québécois ont cessé d'être les chantiers actifs qu'ils étaient autrefois, des collectivités locales entières se retrouvent en situation de déséquilibre et de paupérisation. Le progrès social, appelé de tous ses voeux par la population, passe d'abord par l'emploi, non seulement parce que l'emploi génère des revenus, mais parce que l'être humain éprouve un besoin fondamental de se réaliser par son travail.

Ce n'est pas sans raison que la question de la décentralisation a occupé une place si importante lors des audiences des commissions. Ce n'est pas tant des structures dont voulaient s'entretenir les citoyennes et les citoyens avec leurs commissaires, mais bien des outils supplémentaires que le redéploiement des pouvoirs pourrait leur fournir pour solutionner eux-mêmes des problèmes qui n'ont pas, jusqu'à présent, trouvé de solutions valables à l'échelle du Québec.

Si le peuple québécois doit reprendre en main la gestion de son territoire par la souveraineté, il doit le faire en tenant compte des composantes humaines et communautaires qu'un tel changement suppose. C'est là l'autre défi auquel font maintenant face tous les Québécois. Les objectifs de leur gouvernement doivent être très clairs à cet égard :

- sortir de l'exclusion et de la marginalisation toute cette partie de la population qui a perdu tout espoir de connaître un jour une vie meilleure ;
- ouvrir aux jeunes de nouvelles perspectives d'avenir afin qu'ils puissent, eux aussi, participer pleinement au développement du Québec ;
- rendre accessible à toutes et à tous, une éducation de qualité ;
- arrêter le déclin socio-économique de certaines régions et municipalités régionales, jadis dynamiques et prometteuses en leur proposant de nouvelles tâches et de nouveaux défis à relever ;

- adopter une nouvelle philosophie du développement qui ne s'appuie pas exclusivement sur la croissance économique, le rendement ou l'attente de macro-investissements industriels, mais avant tout sur la prise en charge des milieux par eux-mêmes;
- créer, comme le suggérait le rapport de la Commission des jeunes, de nouvelles solidarités afin que soit levée l'hypothèque qui grève l'héritage légué par les générations précédentes à la jeunesse.

Pour que le Québec puisse relever de tels défis, il faudra bien davantage qu'un programme ministériel concernant les jeunes et bien plus qu'une amélioration de la formation professionnelle de niveau secondaire! Une telle démarche requerra de toutes les Québécoises et de tous les Québécois des remises en question et une détermination qui, en termes d'espoirs, devra s'avérer tout aussi mobilisatrice que celle à laquelle ils devront consentir pour réaliser le projet de souveraineté.

*Dans cette optique, la Commission nationale, dans le but d'assurer la dignité et la pleine autonomie de toutes les citoyennes et de tous les citoyens du Québec, recommande au gouvernement du Québec de réunir les conditions nécessaires pour que soit définie et appliquée une **stratégie nationale de l'emploi et de solidarité sociale**.*

Pour réussir, ce projet doit, lui aussi, se montrer « rassembleur ». Il doit être porté, autant par l'État que par chacune des régions. Il doit miser sur l'enthousiasme et l'esprit de solidarité qui ont animé les commissions sur l'avenir du Québec en convoquant autour de ce projet commun tous les citoyens, chefs d'entreprises, travailleurs, représentants des municipalités, des commissions scolaires, etc. Cette stratégie comportera, entre autres :

- *des mesures de relèvement de la capacité de production des entreprises par la stimulation de l'innovation et de la recherche et développement;*
- *un soutien accru à l'initiative et à l'accompagnement de l'entrepreneuriat local, un soutien accru aux jeunes diplômés et aux travailleurs licenciés, une aide à la réalisation de projets communautaires qui misent sur la volonté et la capacité des milieux de se prendre en charge et de se responsabiliser;*
- *le développement de nouveaux créneaux d'emplois pour ceux et celles qui ont besoin de réintégrer le marché du travail, ayant été laissés pour compte par le système scolaire ou par le développement technologique;*
- *une concertation pour contrer la précarité de l'emploi et promouvoir l'équité salariale;*
- *la reconnaissance de l'action communautaire et des activités bénévoles comme apports essentiels à la valorisation des compétences personnelles et à la création de réseaux de solidarité;*
- *une réflexion nationale et régionale visant à introduire de nouvelles pratiques sociales basées sur la solidarité: partage de l'emploi, réduction du temps de travail et révision de la fiscalité pour favoriser ces mesures.*

■ LA PARTICIPATION DU QUÉBEC À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Dans le cadre de son statut de province canadienne, le Québec est actuellement présent sur la scène internationale dans les domaines de compétence que lui confère la *Constitution canadienne*.

En devenant souverain, le Québec deviendra membre à part entière de la communauté internationale. Il acquerra la faculté d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accords ou de traités avec d'autres États, participer aux diverses organisations internationales, établir et gérer ses relations avec d'autres pays. Pour ce faire, le Québec devra préalablement avoir été reconnu par la communauté internationale.

LES TRAITÉS

Un traité est un accord international conclu par écrit entre des États et régi par le droit international.

La création d'un nouvel État entraîne ce qu'il est convenu d'appeler, en droit international, la « succession d'États ». La succession d'États signifie, dans un cas comme celui du Québec, que le nouvel État succède à l'État précédent en ce qui concerne les droits et les obligations découlant du droit international sur son territoire. Ce principe est celui de la continuité.

Le gouvernement du Québec a choisi de se conformer à cette pratique de la continuité des traités. Il entend, dans cet esprit, continuer à appliquer les traités conclus par le Canada et les conventions internationales auxquelles a adhéré le Canada ou qu'il a ratifiés, et qui demeurent

applicables au territoire québécois conformément aux règles du droit international. Cette décision consécutive de l'accession à la souveraineté exprime la volonté manifeste du Québec de participer pleinement à la vie et aux relations de la communauté internationale.

Par exemple, en vertu des traités existants, la frontière Canada–États-Unis serait intégralement maintenue dans un Québec souverain en regard de son territoire. De la même façon, le Québec devrait assumer les obligations prévues par tout traité déclaratif de normes internationales. Cette catégorie de traités regroupe notamment les nombreuses conventions portant sur les droits de la personne et les libertés fondamentales.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Comme dans le cas des traités, le gouvernement du Québec manifeste sa volonté d'assurer la continuité au sein des organisations internationales.

Le gouvernement demandera l'admission du Québec à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à ses organismes. Ayant déjà le statut de gouvernement participant au sein de la Francophonie, il prendra les mesures requises pour être membre notamment du Commonwealth, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) et de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). La demande du Québec d'adhérer à ces alliances et organismes à titre d'État souverain favorisera la reconnaissance de celui-ci par les autres États. Les organisations et accords mentionnés dans l'avant-projet de loi sont présentés en annexe.

La règle générale veut que l'État successeur demande son admission et se soumette à la procédure d'admission prévue dans l'acte constitutif de l'organisation. Les critères d'admission aux alliances ou organisations internationales sont établis par chaque organisation. Selon le

caractère mondial ou régional des organisations ou selon leurs finalités, les conditions d'admission d'un nouveau membre seront plus ou moins élaborées.

Par exemple, la Charte des Nations Unies prévoit que tout État pacifique qui accepte les obligations de la Charte et qui, au jugement de l'ONU, est capable de les remplir, ou se montre disposé à le faire, peut devenir membre des Nations Unies. L'admission, comme membre, de tout État satisfaisant à ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Dans ce cas, le nouvel État signifie sa volonté de devenir membre au Secrétaire général de l'organisation.

S'il y était admis aujourd'hui, un Québec souverain, deviendrait le 185^e membre de l'ONU. Il en serait alors le 18^e membre en importance par son territoire et le 80^e par sa population.

La Commission recommande d'ajouter au projet de loi sur la souveraineté que le Québec devienne membre de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Quant aux alliances, l'OTAN et NORAD, la Commission appuie le principe de la continuité, compte tenu que celui-ci est nécessaire à la reconnaissance rapide et aisée du Québec comme nouvel État. Elle recommande cependant de tenir une consultation publique sur la place du Québec dans ces alliances au moment du renouvellement de ces accords ou au plus tard dans cinq ans.

La Commission recommande de reconnaître la région de l'Outaouais comme siège des institutions régissant les relations économiques entre le Québec et le Canada ainsi que les accords de portée continentale.

■ LES
RECOMMANDATIONS
DE LA
COMMISSION

Voici les recommandations que la Commission nationale adresse au gouvernement du Québec. Celles-ci se rapportent aux éléments essentiels discutés par la Commission. Un grand nombre de recommandations se retrouvent dans les rapports des commissions régionales, des jeunes ou des aînées et aînés. Elles devront être examinées avec la plus grande attention par le gouvernement du Québec. Elles touchent bien sûr les dispositions de l'avant-projet de loi mais aussi des sujets aussi importants que l'éducation, la culture, le patrimoine, l'environnement, la famille, le vieillissement, l'emploi, la fiscalité, etc. Ces recommandations sont brièvement évoquées dans la deuxième partie du présent rapport.

LA SOUVERAINETÉ

La Commission nationale sur l'avenir du Québec :

- 1 - estime inacceptable et contraire aux intérêts supérieurs du Québec l'imposition de la Constitution de 1982 qui a créé l'impasse politique dans laquelle le Québec a été plongé contre son gré. Elle considère urgent de dénouer cette impasse et d'ouvrir la voie à des changements majeurs;
- 2 - affirme que la souveraineté est la seule option apte à répondre aux aspirations collectives des Québécoises et des Québécois;
- 3 - recommande que le projet de loi sur la souveraineté précise que le Québec est un pays de langue française et que le gouvernement s'engage à assurer la protection et l'épanouissement de la culture québécoise.

LA DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ

- 4 - La Commission recommande que la Déclaration de souveraineté soit rédigée à partir des attentes qui ont été exprimées lors des audiences et dont voici les principaux éléments:

l'expression de notre volonté d'être maîtres de notre destinée, d'habiter et de prospérer sur un territoire en Amérique qui nous est propre, différents et distincts par notre langue, notre histoire, nos coutumes, notre manière d'être, d'agir et de penser;

la compétence exclusive de notre État de légiférer et de prélever des impôts sur son territoire, d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accord ou de traité avec d'autres États souverains et de participer pleinement aux institutions internationales;

le français est la langue commune et officielle des Québécoises et des Québécois;

la protection et la promotion des droits intrinsèques et inaliénables que sont la liberté, la justice, l'égalité et la paix ;

notre attachement profond aux droits et libertés civils et politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels ;

notre attachement aussi aux devoirs et responsabilités de chacun ainsi qu'aux droits collectifs de la communauté ;

l'obligation pour chacun de respecter les droits et libertés d'autrui ;

Le respect de la vie démocratique et de la vie familiale ; l'importance de l'éducation et de la solidarité sociale ;

l'égalité des hommes et des femmes, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le respect de l'environnement et la solidarité internationale ;

la préservation des valeurs humaines et spirituelles héritées du passé et le développement des valeurs nouvelles créatrices de civilisation ;

le Québec est un État décentralisé.

LA CONSTITUTION

La Commission recommande au gouvernement du Québec :

- 5 - la formation d'une Assemblée constituante élue ayant pour mandat de rédiger un projet de constitution ; cette Assemblée serait composée à part égale d'hommes et de femmes ;
- 6 - que la constitution comporte, entre autres, les éléments contenus dans la déclaration de souveraineté, une Charte des droits et libertés de la personne et une reconnaissance des droits de la minorité anglophone et des nations autochtones.

LA CULTURE

La Commission recommande au gouvernement du Québec :

- 7 - que le Québec souverain exploite pleinement ses nouveaux leviers de développement en matière de culture, qu'il s'agisse d'exportation, de sauvegarde et de mise en valeur des biens culturels, du soutien au développement culturel, entre autres par une politique des droits d'auteur, du développement de nos industries culturelles, du rayonnement culturel international, du développement de l'autoroute de l'information, d'une

implication plus importante des organismes locaux dans le développement culturel des régions, du développement de Québec et de Montréal respectivement comme capitale et métropole culturelle ainsi que du dialogue des cultures entre les communautés culturelles habitant sur le territoire du Québec;

- 8 - de mettre rapidement sur pied un groupe de travail chargé d'étudier l'enseignement de l'histoire à l'école autant que sa diffusion populaire.

LA NATIONALITÉ

- 9 - La Commission recommande que le gouvernement du Québec utilise dans son projet de loi le terme « nationalité » plutôt que celui de « citoyenneté ».

LA MINORITÉ ANGLOPHONE

- 10 - La Commission recommande que la Constitution garantisse à la communauté anglophone du Québec la préservation de son identité et de ses droits historiques.

LES AUTOCHTONES

La Commission recommande que le gouvernement du Québec :

- 11 - reconnaisse les droits des autochtones et négocie avec eux dans le respect de la constitution, du territoire et des lois du Québec;
- 12 - associe les populations locales et régionales concernées par toute négociation d'entente avec les autochtones;
- 13 - informe la population, particulièrement les autochtones, du contenu de toute entente à être négociée, du déroulement des négociations et de leurs résultats;
- 14 - diffuse davantage d'information sur la situation des autochtones, leurs droits ancestraux, leurs revendications et les sections du droit international qui les concernent;
- 15 - explicite davantage sa vision des rapports que le Québec devrait entretenir avec la population autochtone.
- 16 - La Commission demande également aux leaders autochtones d'être plus réceptifs aux préoccupations des autres Québécois. Elle juge qu'aucune entente ne pourra être durable si on ne sent pas que des compromis ont été faits de part et d'autre.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

- 17 - La Commission recommande au gouvernement du Québec de fournir un soutien accru aux mesures d'accueil des immigrants, d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la culture et à l'histoire du Québec.

L'UNION ÉCONOMIQUE

- 18 - La Commission recommande au gouvernement d'indiquer, dans le projet de loi, quelles institutions communes de gestion des divers aspects de l'association économique et monétaire il considère souhaitables. Parmi elles devrait figurer un tribunal commun de résolution des conflits.

L'UNION POLITIQUE

La Commission considère que, une fois acquise, la souveraineté sera, pour le Québec, le signal d'un nouveau départ dans un partenariat avec le Canada qui n'exclurait pas éventuellement une forme d'union politique.

- 19 - La Commission recommande que le gouvernement du Québec et le projet de loi indiquent qu'un Québec souverain pourrait proposer et négocier des structures politiques communes et mutuellement avantageuses, lorsque les conditions le permettent.

LE PARTAGE DES BIENS ET DE LA DETTE

La Commission croit que le Québec dispose d'un important pouvoir de négociation sur la question des biens et de la dette. Elle recommande donc :

- 20 - que le gouvernement énonce son intention de négocier sa juste part des biens et de la dette ;
- 21 - de mettre en relief, dans le cadre d'une campagne d'information, la récupération des actifs afin de présenter la question du partage des biens et de la dette dans leur juste perspective, la dette ayant jusqu'à présent constitué l'objet unique des débats ;
- 22 - de prévoir, dans le cadre de ses négociations d'État à État avec le Canada, le partage des archives revenant de droit au Québec. Le même processus devra être établi pour tous les autres biens patrimoniaux situés à l'extérieur du Québec et sur lesquels le Québec souverain estime détenir des droits.

LES PENSIONS ET SUPPLÉMENTS DU REVENU

- ²³ - La Commission recommande qu'en plus des pensions et suppléments payables aux personnes âgées, le gouvernement du Québec introduise dans son projet de loi des dispositions en ce qui concerne toutes les autres prestations versées aux individus par le gouvernement fédéral.

L'INTÉGRATION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'engage :

- ²⁴ - à garantir aux fonctionnaires fédéraux qui résident au Québec leur intégration à la fonction publique québécoise ;
- ²⁵ - à présenter un énoncé de politique d'intégration après consultation des organisations syndicales fédérales et québécoises concernées ;
- ²⁶ - à reconnaître l'Outaouais comme troisième pôle administratif du Québec et à y maintenir une présence significative ;
- ²⁷ - à doter l'Outaouais des outils et du soutien financier nécessaires pour l'aider à diversifier son économie.

LA DÉCENTRALISATION

La Commission recommande :

- ²⁸ - que dans la Constitution d'un Québec souverain soit clairement rappelée l'importance de la décentralisation comme fondement d'une organisation politique ;
- ²⁹ - que les modalités de cette décentralisation soient prévues et appliquées graduellement par voie de législation ;
- ³⁰ - que le gouvernement poursuive les discussions avec l'ensemble de ses partenaires en vue d'approfondir les avantages et les inconvénients des divers scénarios possibles de décentralisation.

MONTRÉAL, LA MÉTROPOLE

Considérant l'ampleur de la question de l'intégration des immigrants à Montréal et considérant les nouveaux outils en matière linguistique dont disposera le Québec une fois sa souveraineté déclarée, la Commission recommande :

- ³¹ - de mettre sur pied, dès la première année, une commission nationale d'enquête sur la question linguistique et sur l'intégration des immigrants au Québec, particulièrement dans la région de Montréal.

Cette commission aura pour mandat de :

- faire le point sur la situation réelle du français au Québec et en particulier à Montréal ;
- inventorier les nouveaux moyens légaux et constitutionnels nouvellement mis à la disposition du Québec en matière linguistique (notamment la capacité d'établir des structures scolaires linguistiques) ;
- recommander au gouvernement les moyens propres à préserver et à promouvoir le français et, en particulier, à freiner son déclin à Montréal et ce, dans le respect des droits de la minorité anglophone.

Considérant l'ampleur de la détérioration de la situation socio-économique de la métropole, la Commission recommande au gouvernement du Québec :

- ³² - d'accorder, dans sa politique d'intervention pour Montréal, une priorité absolue à la lutte à la pauvreté, au décrochage scolaire, à la création d'emplois, à l'insertion sur le marché du travail, à la formation et au recyclage de la main-d'oeuvre afin d'accroître le développement ;
- ³³ - de revoir le pacte fiscal actuel afin que soient dégagés les revenus nécessaires au relèvement des défis majeurs auxquels Montréal se trouve confrontée et de jeter les bases d'une réorganisation du pouvoir régional en vue de créer, autour de la ville, une véritable région métropolitaine.

QUÉBEC, LA CAPITALE

Selon la Commission :

- ³⁴
- il est de l'intérêt d'un Québec souverain d'affirmer le rôle de leadership qu'il entend voir jouer à sa capitale et cette dernière devrait faire l'objet d'un plan global de développement;
 - il est également important de s'assurer que la Capitale sera le coeur des activités de l'État.

LE PROGRÈS SOCIAL ET L'EMPLOI

- ³⁵
- La Commission, dans le but d'assurer la dignité et la pleine autonomie de toutes les citoyennes et de tous les citoyens du Québec, recommande au gouvernement du Québec de réunir les conditions nécessaires pour que soit définie et appliquée une stratégie nationale de l'emploi et de solidarité sociale.

Cette stratégie comportera, entre autres :

des mesures de relèvement de la capacité de production des entreprises par la stimulation de l'innovation et de la recherche et développement;

un soutien à l'initiative et à l'accompagnement de l'entrepreneurship local, un soutien accru aux jeunes diplômés et aux travailleurs licenciés, une aide à la réalisation de projets communautaires qui misent sur la volonté et la capacité des milieux de se prendre en charge et de se responsabiliser;

le développement de nouveaux créneaux d'emplois pour ceux et celles qui ont besoin de réintégrer le marché du travail, ayant été laissés pour compte par le système scolaire ou par le développement technologique;

une concertation pour contrer la précarité de l'emploi et promouvoir l'équité salariale;

la reconnaissance de l'action communautaire et des activités bénévoles comme apports essentiels à la valorisation des compétences personnelles et à la création de réseaux de solidarité;

une réflexion nationale et régionale visant à introduire de nouvelles pratiques sociales basées sur la solidarité : partage de l'emploi, réduction du temps de travail et révision de la fiscalité pour favoriser ces mesures.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES TRAITÉS

La Commission :

- 36 - recommande d'ajouter au projet de loi sur la souveraineté que le Québec devienne membre de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ;
- 37 - appuie le principe de la continuité quant à l'OTAN et NORAD, compte tenu que la continuité est nécessaire à la reconnaissance rapide et aisée du Québec comme nouvel État. Elle recommande cependant de tenir une consultation publique sur la place du Québec dans ces alliances au moment du renouvellement de ces accords ou au plus tard dans cinq ans ;
- 38 - recommande de reconnaître la région de l'Outaouais comme siège des institutions régissant les relations économiques entre le Québec et le Canada ainsi que les accords de portée continentale.

UN PROJET DE SOCIÉTÉ POUR LE QUÉBEC

- 39 - Puisque la souveraineté est aussi un moyen pour donner au Québec un nouveau départ et aux Québécoises et aux Québécois l'occasion de créer une société qui leur ressemble, la Commission nationale recommande au gouvernement de produire, à la lumière des consultations, une déclaration gouvernementale dans laquelle il esquissera un projet de société pour le Québec à venir.

INFORMER LES QUÉBÉCOISES ET LES QUÉBÉCOIS

- 40 - La Commission nationale tient également à recommander au gouvernement du Québec d'apporter des réponses les plus complètes possibles aux principales questions qui ont été posées par la population lors de la consultation. Celles-ci touchent la dette et la capacité du Québec à en assurer la réduction et l'élimination, l'intégrité du territoire, la gestion des affaires économiques et politiques communes avec le Canada dans le cadre d'institutions appropriées.

Plusieurs commissions ont recommandé, et elles sont en cela rejointes par la Commission nationale, que le gouvernement soutienne un organisme ayant pour mandat de fournir toute l'information que les citoyens pourraient réclamer, de faire connaître à différents groupes et associations les conclusions du présent rapport et de

voir à la poursuite de la réflexion dans une foule de milieux, institutions d'enseignement, associations syndicales, groupes communautaires, etc. Pour que la dynamique du changement se réalise pleinement, une consultation doit toujours être suivie d'une phase de retour d'information.

L'orientation politique que propose la Commission est claire, car elle apparaît être la seule issue pour aller au-delà du « sur place » auquel les Québécoises et les Québécois sont à tout jamais condamnés à la suite de l'imposition du cadre constitutionnel. La Commission fait appel à la mobilisation pour que citoyens et associations, au-delà de leurs orientations et idéologies, de leur différences linguistiques ou culturelles, saisissent bien quelles sont les conséquences de lier le destin du Québec à la Constitution imposée de 1982. Cette loi dont la population connaît à peine les conséquences, est une erreur historique pour le Canada, un affront pour le Québec et un gage de perpétuels tiraillements politiques entre le Québec et le Canada. Elle a comme principal caractère de ne plus pouvoir être changée.

■ CONCLUSION

Les membres de la Commission nationale, de même que leurs collègues des commissions régionales sur l'avenir du Québec, ainsi que ceux et celles de la Commission des aînées et des aînés et de la Commission des jeunes ont entendu et écouté le Québec durant ce que quelqu'un a appelé : « l'hiver de la parole ». Les membres de ces commissions sont désormais les témoins du Québec et ce rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec est leur témoignage de la voix des Québécoises et des Québécois.

La première chose dont il faut témoigner est le caractère profondément démocratique de la démarche qui se termine et la valeur historique qu'elle acquiert ainsi comme expression d'une partie de la population. C'est avec beaucoup d'empressement que des milliers d'individus et d'organismes ont accepté de venir exprimer leurs visions de l'avenir du Québec. Ils l'ont fait avec beaucoup de générosité car le court temps qu'on leur avait alloué pour la préparation de leurs interventions a exigé de chaque intervenant qu'il travaille, souvent, presque jour et nuit afin d'être prêt au moment voulu. Ils l'ont fait fréquemment avec beaucoup d'émotion, avec une foi profonde que leurs paroles seraient retenues, une satisfaction sensible de la démarche d'écoute qu'on leur proposait.

Les Québécoises et les Québécois ont le goût de la démocratie et veulent s'engager dans la construction du pays. Leur présence, leurs interventions, leurs dires manifestent nettement qu'ils veulent être bien informés et participer. S'ils ont, tout au long des séances d'audition des commissions, posé des questions, c'est qu'ils veulent connaître la vérité, car ils n'ont pas peur de la vérité. Ils ne veulent pas qu'on leur présente leur avenir comme une image

d'Épinal mais bien comme un tableau qu'on brosse avec vigueur et qui dit tout, clairement, simplement, directement. Ils n'ont que faire, dans cette démarche précise, ni d'impressionnisme, ni de symbolisme, ni de clair-obscur. Ils veulent, au moment de choisir la route, avoir en main une bonne carte géographique.

De Hull jusqu'à Gaspé, de Montréal jusqu'à Blanc-Sablon, chez les aînés comme chez les jeunes, les Québécoises et les Québécois ont dit avec beaucoup d'intensité leur soif de changement. Ils ont souvent exprimé leur fatigue au sein d'une organisation sociale où beaucoup d'entre eux étouffent. Ils ont dit leur dégoût des trasseries administratives, des multiples démarches nécessaires et souvent improductives, de la complexité technocratique qui les écrase aussi bien que de la pauvreté qui les entoure. Ils sont venus nous parler des démunis, des chômeurs, de tous ceux et celles qui sont marginalisés et dont la société ne s'occupe pas suffisamment. Ils ont fait comprendre que cette société dans laquelle ils vivent est, pour beaucoup trop d'entre eux, sans promesse d'avenir comme un jour sans lendemain qui pourtant se répéterait constamment sans que jamais un espoir ne puisse l'habiter.

Ils ont alors parlé, de toutes sortes de manières, d'un projet de société. D'un projet de société qui ressusciterait l'espoir de jours meilleurs et la possibilité d'y parvenir.

Constamment, chacun à sa façon, ils ont redit la nécessité d'un renouveau social. Ils ont compris que ce renouveau, ce véritable projet de société peut être atteint en faisant du Québec un pays. En effet, pour eux, la souveraineté n'est pas une fin, mais un moyen. Un moyen de se donner, à soi et pour soi, un véritable projet. Un projet mobilisateur

et créateur, correspondant exactement à leurs besoins. Car ils comprennent que la souveraineté n'a de sens que si elle mène à un changement profond de la société actuelle comme ils comprennent, aussi, que sans la souveraineté ce changement n'est pas possible parce qu'on a déjà organisé une manière d'être sociale, économique et culturelle. Mais cette manière d'être a été pensée en fonction de l'ensemble canadien dans lequel ils ne sont que minoritaires et provinciaux. Il y a donc, disent-ils, une double réalité : la souveraineté ne peut être bonne que si elle mène à un nouveau projet de société et tout projet de société qui puisse être bénéfique et adapté aux besoins des Québécoises et des Québécois ne peut se faire que si le Québec est souverain.

Le défi est là : le Québec doit décider de prendre en main son propre destin. Il reste aux femmes et aux hommes du Québec à le faire. Ces femmes qui depuis les débuts du Québec, mères de famille, enseignantes, infirmières ont toujours été au cœur du maintien de la langue et de la culture, de l'organisation sociale et de plus en plus, aujourd'hui, présentes à l'organisation politico-économique de notre société, ces hommes québécois qui depuis les colons et les marchands des premiers jours jusqu'aux élus politiques et aux chefs d'entreprises d'aujourd'hui ont toujours su maintenir le cap d'une démarche qui n'était que de survivance doivent, maintenant, ensemble, décider s'ils acceptent de diriger notre marche vers un avenir refait par nous et pour nous.



■ ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

- 1- Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec
- 2- Commission du Saguenay—Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec
- 3- Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec
- 4- Commission de la Mauricie—Bois-Francs sur l'avenir du Québec
- 5- Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec
- 6- Commission de Montréal sur l'avenir du Québec
- 7- Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec
- 8- Commission de l'Abitibi-Témiscamingue sur l'avenir du Québec
- 9- Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec
- 10- Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec
- 11- Commission de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec
- 12- Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec
- 13- Commission de Laval sur l'avenir du Québec
- 14- Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec
- 15- Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec
- 16- Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec
 - Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec
 - Commission des jeunes sur l'avenir du Québec

M^{me} Denise Gentil
 M^{me} Éva Petitgrew
 M^{me} Solange Tremblay
 M^{me} Suzanne Tremblay
 M. Victor-Lévy Beaulieu
 M. Gratien Bélanger
 M. Mario Dumont
 M. Daniel Paillé
 M. Claude Pelletier
 M. Mathias Rioux
 M. Jean-Paul Robichaud
 M. Michael Schmouth

Commission du Saguenay—Lac-Saint-Jean sur l'avenir du Québec

M. Réjean Simard, *président*
 M^{me} Monique Larouche-Morin, *vice-présidente*
 M. Michel Belley, *vice-président*
 M^{me} Nicole Bluteau
 M^{me} Diane Côté
 M^{me} Marjolaine Gaudreault-Martin
 M^{me} Rosanne Tétreault
 M^{me} Margot Weaner
 M. Jacques Brassard
 M. Antonio Dallaire
 M. Francis Dufour
 M. Gilbert Filion
 M. Jean Halley
 M. David Lavallée
 M. Claude Mungier
 M. Bernard Pilote

Commission de la Capitale sur l'avenir du Québec

M. Jean-Paul L'Allier, *président*
 M^{me} Claire Bonenfant, *vice-présidente*
 M. Henri Brun, *vice-président*
 M^{me} Nicole Chevrette
 M^{me} Pascale Despins
 M^{me} Jeanne Lalanne
 M^{me} Laure Lapière
 M. Louis Balthazar
 M. Paul Bégin
 M. Pierre De Savoye
 M. Yvan Desgagné
 M. Roger Dussault
 M. André Fournier
 M. Michel Lessard
 M. Augustin Raharolahy
 M. Michel Rivard
 M. Marcel Roy

ANNEXE II

LISTE DES MEMBRES DES 18 COMMISSIONS

Commission du Bas-Saint-Laurent sur l'avenir du Québec

M^{me} Rita Giguère, *présidente*
 M. Jean-Yves Pelletier, *vice-président*
 M. Normand Provençal, *vice-président*
 M^{me} Claire Bilocq
 M^{me} Michelle Francoeur

**Commission de la Mauricie—Bois-Francs
sur l'avenir du Québec**

M. Gilles Boulet, *président*
 M^{me} Solange Fernet-Gervais, *vice-présidente*
 M^{me} Clémence Lemay Verville, *vice-présidente*
 M^{me} France Cormier
 M^{me} Lucie Demers
 M^{me} Diane Montour
 M. Raymond Champagne
 M. Claude Gagnon
 M. Gaston Hamel
 M. Norman Houle
 M. Jean-Pierre Jolivet
 M. Guy Julien
 M. Pierre Lampron
 M. Hugues Laroche
 M. Gaétan Mercure
 M. Yves Rocheleau
 M. Réjean St-Pierre

Commission de l'Estrie sur l'avenir du Québec

M^{me} Lynn Charpentier, *présidente*
 M. André Langevin, *vice-président*
 M. Gary Caldwell, *vice-président*
 M^{me} Louise Beaudoin
 M^{me} Ghislaine Beaulieu
 M^{me} Jocelyne Bergeron-Pinard
 M^{me} Louise Paquet
 M^{me} Geneviève Vallière-Blais
 M. André Bachand
 M. Maurice Bernier
 M. Michael Betts
 M. Claude Boucher
 M. Raymond Breton
 M. Janvier Cliche
 M. Robert Morin
 M. Pierre Patenaude

Commission de Montréal sur l'avenir du Québec

M. Marcel Masse, *président*
 M^{me} Aida Kamar, *vice-présidente*
 M. Claude Chagnon, *vice-président*
 M. David Levine, *vice-président*
 M^{me} Gisèle Ampleman
 M^{me} Martine Époque
 M^{me} Louise Harel
 M^{me} Andrée Lajoie
 M^{me} Lise Lebrun
 M^{me} Hélène Pelletier-Baillargeon
 M^{me} Hélène Wavroch

M. Jacques Bellemarre
 M. Jean-Guy Chaput
 M. Chanh Chau-Tran
 M. Guy Cousineau
 M. Yvon Cyrenne
 M. Konstantinos Georgoulis
 M. Camille Laurin
 M. André Ménard
 M. Réal Ménard
 M. Jean-François Nadeau
 M. Arthur Sandborn
 M. Renzo Viero

Commission de l'Outaouais sur l'avenir du Québec

M. Antoine Grégoire, *président*
 M^{me} Martine Morissette, *vice-présidente*
 M^{me} Françoise Boivin, *vice-présidente*
 M^{me} Madeleine Gauthier-David
 M^{me} Carole Lanoville
 M^{me} Pauline Marois
 M^{me} Agathe Quévillon
 M^{me} Carmelle Vigneault
 M. Stéphane Bergeron
 M. Yves Blais
 M. Claude Bonhomme
 M. Sylvio Desrivières
 M. Guy Fortier
 M. Claude Lapointe
 M. Gérald Lavoie
 M. Antoine Normand
 M. Hector Soucie

**Commission de l'Abitibi-Témiscamingue
sur l'avenir du Québec**

M. Jules Arsenault, *président*
 M^{me} Nicole Kirouac, *vice-présidente*
 M^{me} Danielle Labrie, *vice-présidente*
 M^{me} Marie-Claude Audet
 M^{me} Margot Lemire
 M^{me} Diane Raymond
 M. Philippe Barette
 M. Hilaire Boissé
 M. André Brunet
 M. Bernard Deshaies
 M. Rénaud Dufour
 M. François Gendron
 M. Roger St-Pierre
 M. Rémy Trudel

Commission de la Côte-Nord sur l'avenir du Québec

M^{me} Anne-Marie Hickey, *présidente*
 M^{me} Carole Routhier, *vice-présidente*
 M. Gaston St-Hilaire, *vice-président*
 M^{me} Lorraine Bourgeois
 M^{me} Rachel Demers
 M^{me} Yvonne Deschênes Camiré
 M^{me} Rita Dionne-Marsolais
 M^{me} Béatrice Maltais
 M^{me} Claudette Villeneuve
 M. Robin Bélanger
 M. Julien Boudreau
 M. Raymond D'Auteuil
 M. Alain Jalbert
 M. Serge Lévesque
 M. Armand Maltais
 M. Claude Martel
 M. Marcel Montreuil
 M. Raymond Nepveu
 M. Jean Parisé
 M. Denis Perron
 M. Gérard Scherrer
 M. Bernard St-Laurent

Commission du Nord-du-Québec sur l'avenir du Québec

M. Bernard Fortin, *président*
 M^{me} Marjolaine Sirois, *vice-présidente*
 M. Rémy Lalancette, *vice-président*
 M^{me} Huguette Benedetti
 M. Bernard Beauchamps
 M. Bernard Deshaies
 M. Luc Ferland
 M. François Gendron
 M. Damien Larouche
 M. Michel Létourneau

Commission de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine sur l'avenir du Québec

M. Jules Bélanger, *président*
 M^{me} Sylvie Lepage, *vice-présidente*
 M. Alphonse Bernard, *vice-président*
 M. Achille Hubert, *vice-président*
 M^{me} Louise Blanchet
 M^{me} Cynthia Patterson
 M^{me} Suzanne Tremblay
 M^{me} Berthe Vigneau
 M. Bruno Cloutier
 M. Joseph M. Gray
 M. Marcel Landry
 M. Yvan Landry

M. Jean-Guy Poirier
 M. Matthias Rioux

Commission de la Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec

M^{me} Danielle-Maude Gosselin, *présidente*
 M. Jocelyn Benoît, *vice-président*
 M. Pierre-Maurice Vachon, *vice-président*
 M^{me} Madeleine Blanchet
 M^{me} Mireille Gagnon
 M^{me} Josée Jobin
 M. Benoît Aubé
 M. Michel Auger
 M. Gilles Bernier
 M. Nelson Bilodeau
 M. Normand Bolduc
 M. Antoine Dubé
 M. Jacques Dumas
 M. Jean Garon
 M. Gaston Gourde
 M. Jean-Guy Paré
 M. Maurice Warren

Commission de Laval sur l'avenir du Québec

M. Philippe Garceau, *président*
 M^{me} Diane Latour-Gadbois, *vice-présidente*
 M. Daniel Lefebvre, *vice-président*
 M^{me} Denise Cameron
 M^{me} Maud Debien Bergeron
 M^{me} Lucie Jobin
 M^{me} Monic Thouin Perreault
 M. Guy Bélanger
 M. Michel Belliveau
 M. John Caminis
 M. David Cliche
 M. Gilles Gauthier
 M. Gilles Lacroix
 M. Marc-André Lévesque
 M. Serge Ménard
 M. Jean Ravary

Commission de Lanaudière sur l'avenir du Québec

M. Louis-Paul Allard, *président*
 M^{me} Claire Juneau-Poliquin, *vice-présidente*
 M. Jean-Pierre Malo, *vice-président*
 M^{me} Jocelyne Caron
 M^{me} Pascale Cloutier
 M^{me} Cécile Croze
 M^{me} Marie Grégoire
 M^{me} Carole Larose

M. Daniel Bélec
 M. Guy Chevette
 M. Armand Lajeunesse
 M. Alain Larue
 M. Roch Lasalle
 M. Jean-Marc Robitaille
 M. Benoît Sauvageau

Commission des Laurentides sur l'avenir du Québec

M^{me} Lucie Papineau, *présidente*
 M^{me} Cécile-Hélène Wojas, *vice-présidente*
 M. Bernard Lapointe, *vice-président*
 M^{me} Maryse Belley
 M^{me} Danielle Blanchard
 M^{me} Raymonde Chartrand
 M^{me} Ritha Cossette
 M^{me} Manon Coursol
 M^{me} Monique Guay
 M^{me} Rita Léonard Lafond
 M^{me} Hélène Robert
 M. Jacques Brisebois
 M. Jacques Léonard
 M. Alain Longval
 M. Robert Pelletier

Commission de la Montérégie sur l'avenir du Québec

M. Marcel Robidas, *président*
 M^{me} Delphine Dunn-Sénéchal, *vice-présidente*
 M^{me} Diane Viau, *vice-présidente*
 M^{me} Pascale C. Baillargeon
 M^{me} Mance Cléroux
 M^{me} Louise Desforges
 M^{me} Suzanne Roy
 M^{me} Thérèse Soucy
 M. François Beaulne
 M. Jean-Denis Côté
 M. René Lachapelle
 M. Yvon Lafrance
 M. Bernard Landry
 M. Daniel Lefebvre
 M. Yvan Loubier
 M. Paul-Maurice Patenaude
 M. Richard Tremblay
 M. Paul-O. Trépanier

Commission des aînées et des aînés sur l'avenir du Québec

M^{me} Monique Vézina, *présidente*
 M^{me} Thérèse Bergeron, *vice-présidente*
 M. Léo Paré, *vice-président*
 M^{me} Marguerite Hogue Charlebois

M^{me} Yolande Richer
 M^{me} Nicole Trudel Moir
 M. Robert Bouchard
 M. Maurice Dumas
 M. Richard Guimond
 M. Denis Lazure
 M. Pierre Légaré
 M. Paul Mercier
 M. Jean Rochon
 M. Jean-Charles Vigneault

Commission des jeunes sur l'avenir du Québec

M. Marc-André Coallier, *président*
 M^{me} Audrey Benoît, *vice-présidente*
 M. Jean-François Simard, *vice-président*
 M^{me} Aline Borodian
 M^{me} Manon Boucher
 M^{me} Danielle Verville
 M. Gilles Baril
 M. Pierre Brien
 M. Richard Desjardins
 M. Marc Snyder

ANNEXE III

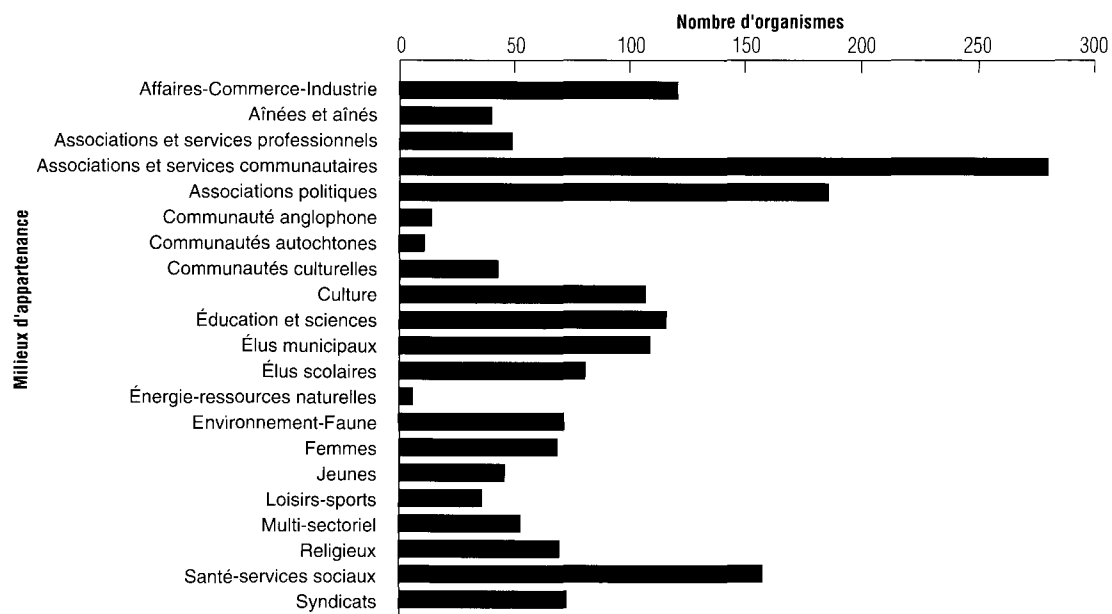
LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES NATIONAUX QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS PAR LA COMMISSION NATIONALE

- Fédération des femmes du Québec
- Fédération des infirmières et des infirmiers du Québec
- Institut canadien d'éducation des adultes
- Institut national de la recherche scientifique
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Université du Québec
- Chambre de commerce du Québec
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Fondation de l'entrepreneurship
- Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
- Conférence nationale des conseils régionaux de la culture du Québec
- Association des manufacturiers du Québec

- Comité de solidarité populaire avec les immigrantes et les immigrants
- Syndicat de la fonction publique du Québec
- Front commun des personnes assistées sociales
- Union des producteurs agricoles
- La Ligue des droits et libertés
- Bloc québécois
- Conseil du statut de la femme
- Confédération des syndicats nationaux
- Union des écrivains et des écrivaines québécois
- Solidarité populaire Québec
- Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires
- Parti Québécois
- Fédération de l'âge d'or du Québec
- Union des artistes
- Association des services en horticulture ornementale du Québec
- Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
- Association québécoise des organismes de coopération internationale
- Association des archivistes du Québec
- Centre de l'enseignement du Québec
- Réseau solidarité pour l'économie du Québec
- Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec
- Action démocratique du Québec
- Fédération étudiante collégiale du Québec
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Union des municipalités régionales de comté du Québec
- Association québécoise des organismes régionaux de concertation et de développement
- Mouvement national des Québécois et des Québécoises
- Conseil national du loisir associatif
- Syndicat des professionnelles et des professionnels du Québec
- Fédération des locataires de H.L.M. du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Fédération étudiante universitaire du Québec
- Solidarité rurale
- Partenaires pour la souveraineté

ANNEXE IV

PARTICIPATION DES ORGANISMES AUX COMMISSIONS SUR L'AVENIR DU QUÉBEC INTERVENTIONS ÉCRITES ET VERBALES DANS L'ENSEMBLE DU QUÉBEC



Source: Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec, 1995

ANNEXE VI

PORTION DE LA DETTE QUÉBÉCOISE DANS LA DETTE CANADIENNE SELON UNE ÉTUDE DE LA COMMISSION BÉLANGER-CAMPEAU¹

Équilibres financiers pro forma du gouvernement du Québec selon le scénario de base (A)

Il importe de rappeler que le bilan pro forma de l'administration publique fédérale, selon le scénario de base, évalue à 57 195 millions de dollars les actifs financiers, à 72 000 millions de dollars les actifs non financiers et à 200 394 millions de dollars le déficit accumulé, pour un passif total de l'ordre de 329 589 millions de dollars, tandis que la part du Québec dans chacune de ces composantes s'élèverait respectivement à 3,8 %, 18,0 %, 22,8 % et 18,5 %.

Ainsi, le Québec assumerait 18,5 % du passif financier de l'administration publique fédérale et il contribuerait à une part similaire dans le paiement du service de la dette correspondant. En tenant compte des dépenses d'intérêts résultant de la part (13,3 %) dont hériterait le gouvernement du Québec dans les engagements du gouvernement fédéral envers les comptes de pension des employés, l'augmentation du service de la dette du gouvernement du Québec s'élèverait de 7 104 millions de dollars. L'ensemble du service de la dette passerait donc de 4 434 millions de dollars actuellement à 11 538 millions de dollars.

Le partage des bilans de succession aurait pour effet d'augmenter les dépenses budgétaires pro forma du Québec de 53 453 millions de dollars à 60 557 millions de dollars. D'autre part, les revenus budgétaires pro forma demeureraient relativement stables (51 275 millions de dollars) puisque les revenus provenant du partage des actifs, qui sont essentiellement des revenus de placement dans les sociétés d'État héritées en totalité ou dans celles que le gouvernement du Québec détiendrait à titre d'actionnaire minoritaire, seraient peu élevés, soit environ 40 millions de dollars.

SOLDE BUDGÉTAIRE PRO FORMA DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC APRÈS PARTAGE DES BILANS DE SUCCESSION D'ÉTATS SCÉNARIO DE BASE ANNÉE DE RÉFÉRENCE 1990-1991

REVENUS BUDGÉTAIRES	(En millions de dollars)
Revenus budgétaires actuels	33 571
Moins : Revenus de transferts du gouvernement fédéral	6 797
Plus : Revenus récupérés	24 461
Revenus provenant du partage des actifs	40
TOTAL DES REVENUS PRO FORMA	51 275

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Dépenses budgétaires actuelles	35 551
Plus : Dépenses additionnelles	17 902
Dépenses provenant du partage des passifs	7 104
TOTAL DES DÉPENSES PRO FORMA	60 557

SOLDE BUDGÉTAIRE

Solde budgétaire actuel	- 1 980
Impact budgétaire avant partage des bilans	- 238
Effet budgétaire du partage des bilans de successions	- 7 064
SOLDE BUDGÉTAIRE PRO FORMA	- 9 282

La très faible part du Québec dans les revenus de placement du gouvernement fédéral s'explique de la façon suivante : d'une part, le gouvernement du Québec hériterait de participations dans un petit nombre de sociétés d'État oeuvrant dans les domaines des transports et des communications. Comme on l'a vu à la section 3, ces sociétés d'État ne génèrent que de très faibles profits d'opération. D'autre part, les 6 485 millions de dollars, qui figurent au chapitre des revenus de placement du gouvernement fédéral, incluent les profits de la Banque du Canada et ceux du compte du fonds des changes. Or, les profits de la Banque du Canada sont déduits des intérêts sur la dette fédérale, tandis que les profits du compte du fonds des changes demeurent la propriété du gouvernement fédéral puisque, dans l'hypothèse de l'union monétaire de fait, le Québec n'est pas actionnaire de la

¹ Québec, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Document de travail n° 1, *Éléments d'analyse économique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec*, 1991, p. 473 à 477.

Banque du Canada et qu'il ne participe pas au compte du fonds des changes. Il faut noter, cependant, qu'en contrepartie du renoncement aux actifs de ce compte, le Québec n'aurait pas à supporter d'intérêts sur un passif correspondant.

Il en résulte un déficit pro forma des opérations budgétaires qui se chiffrerait à 9 282 millions de dollars pour l'année de référence 1990-1991. Ce déficit proviendrait des éléments suivants :

1. Le déficit budgétaire actuel de l'ordre de 1 980 millions de dollars ;
2. Le déficit additionnel estimé à 238 millions de dollars découlant des revenus récupérés et des dépenses additionnelles autres que les revenus et dépenses résultant du partage des bilans de succession ;
3. Le déficit additionnel de l'ordre de 7 064 millions de dollars qui proviendrait de l'écart substantiel entre les frais d'intérêts des passifs assumés (dette directe et fonds de pension) et les revenus provenant des actifs hérités.

Toutefois, ces déficits budgétaires additionnels n'occasionneraient pas de décaissement équivalent, puisqu'une partie de ces déficits, soit 822 millions de dollars, constituée essentiellement d'engagements du gouvernement du Québec à l'égard des fonds de pension des employés transférés du gouvernement fédéral, s'ajouterait au solde actuel des opérations non budgétaires qui s'élève à 1 005 millions de dollars en 1990-1991.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SCÉNARIO DE BASE (En millions de dollars)

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES PRO FORMA ANNÉE DE RÉFÉRENCE 1990-1991

Revenus budgétaires pro forma	51 275
Dépenses budgétaires pro forma	60 557
DÉFICIT PRO FORMA	- 9 282

OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES PRO FORMA

Opérations non budgétaires actuelles	1 005
Impact du partage des bilans de succession	3
Prêts, dotations en capital et avances	984
Comptes de pension de retraite et autres comptes à fins déterminées	- 165
Autres	- 165
TOTAL	1 827

BESOINS FINANCIERS NETS PRO FORMA - 7 455

Dont : Besoins financiers nets actuels	- 975
Besoins financiers nets additionnels	- 6 480

Au total, cela signifie que 1 827 millions de dollars seraient soustraits du déficit pro forma. Ainsi, les besoins d'emprunts du gouvernement du Québec sur les marchés financiers seraient réduits à 7 455 millions de dollars, dont 975 millions de dollars provenant des besoins financiers nets actuels et 6 480 millions de dollars découlant des besoins financiers additionnels.

Ces résultats découlent du scénario de base de partage des bilans pro forma de succession, qui établissait à 72 milliards de dollars la valeur retenue des actifs non financiers de l'administration publique fédérale, et à 18 % la part du Québec de ces mêmes actifs.

ANNEXE VII

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Voici la liste des organisations internationales mentionnées à l'avant-projet de loi, auxquelles s'ajoutent celles que la Commission nationale recommande au gouvernement du Québec, d'inclure à sa liste :

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE (*FRANCOPHONIE*)

Création : 1970

Siège : Paris, France

Membres : 32 États membres. Depuis 1971, le Québec est un gouvernement participant.

Objectifs : Unir les pays qui ont en commun l'usage de la langue française ; promouvoir et développer la coopération multilatérale entre les États membres dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la technologie. L'A.C.C.T. est la seule agence intergouvernementale de la francophonie.

COMMONWEALTH

Création : 1951

Secrétariat : Londres, Angleterre

Membres : 50 pays

Objectifs : Maintenir et développer des relations politiques et économiques plus étroites entre États souverains qui étaient anciennement colonies britanniques. Le Commonwealth n'a pas de charte de fondation, mais adhère à une série de déclarations auxquelles les membres peuvent souscrire librement.

NORAD (*COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉROSPATIALE DE L'AMÉRIQUE DU NORD*)

Création : 1958

Siège : Colorado Springs, États-Unis

Membres : Canada, États-Unis

Objectifs : Déceler les attaques aériennes ou les missiles ayant pour cible le continent nord-américain ; coordonner les défenses aériennes des deux pays.

OCDE (*ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE*)

Création : 1961

Siège : Paris, France

Membres : 21 pays

Objectifs : Réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi ainsi qu'une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière et en contribuant ainsi au développement de l'économie mondiale ; contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres ainsi que non membres, en voie de développement économique ; contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

OEA (*ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS*)

Création : 1890

Siège : Washington, D.C., États-Unis

Membres : 35 pays du continent américain. Le Canada est membre depuis quelques années.

Objectifs : Assurer la paix et la sécurité sur le continent ; promouvoir et consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention ; prévenir les sources de difficulté et assurer un règlement pacifique des conflits qui peuvent surgir entre les États membres ; assurer une action commune en cas d'agression ;

rechercher des solutions aux problèmes politiques, juridiques et économiques des États membres ; promouvoir par des actions de coopération le développement économiques, social et culturel des États membres.

OMC (ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE)

Remplace le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Création : 1994

Siège : Genève, Suisse

Membres : 115 pays signataires ; 28 autres pays appliquent les règles de l'OMC.

Objectifs : Relèvement des niveaux de vie dans les États membres ; réalisation du plein emploi, d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective ; utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable en vue de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir ; accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services ; reconnaissance de la nécessité de faire des efforts positifs pour que les pays en développement s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique.

ONU (ORGANISATION DES NATIONS UNIES)

Création : 1945

Siège : New York, États-Unis

Membres : 184 pays

Objectifs : Maintien de la paix et de la sécurité internationale ; coopération internationale par la résolution des problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel, humanitaire ; promotion des droits de l'homme.

OTAN (ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD)

Création : Organisme créé à la suite de la signature du Traité de l'Atlantique Nord en 1949.

Siège : Bruxelles, Belgique

Membres : 16 pays

Objectifs : Maintenir une alliance défensive politique et militaire formée de pays souverains dans le respect de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit le droit inhérent à la défense collective. Réaffirmer le désir des pays membres de respecter les principes de démocratie, de libertés individuelles et d'État de droit ; promouvoir la stabilité et assurer le bien-être de la région nord-atlantique.

ACCORD INTERNATIONAL

ALÉNA (ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN)

Création : 1994

Signataires : Canada, États-Unis, Mexique

Objectifs : Éliminer les obstacles au commerce des produits et services ; favoriser la concurrence loyale ; augmenter les possibilités d'investissement ; assurer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle ; établir des procédures efficaces pour sa mise en oeuvre et son application ainsi que pour l'administration conjointe de l'Accord et le règlement des différends ; créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée.

ANNEXE VIII

**HISTORIQUE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS
QUI ONT MARQUÉ L'APPROPRIATION PAR LE
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES COMPÉTENCES
PROVINCIALES**

DATE	PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS		
		1940	Loi permettant de contrôler l'ensemble de l'économie canadienne pendant la guerre. Une mesure semblable en août 1945 visera la période d'après-guerre.
		1940	Modification constitutionnelle : compétence fédérale sur l'assurance-chômage.
		1942	Renonciation provinciale temporaire à la compétence sur l'impôt sur le revenu des personnes et des entreprises ; refus subséquent du fédéral de se retirer de ce champ.
1882	Comité judiciaire du Conseil privé : théorie des dimensions nationales permettant l'intrusion fédérale dans des domaines de compétence provinciale pour des motifs d'intérêt national.	1942	Programme fédéral de formation professionnelle (intrusion dans le domaine de l'éducation).
1885	Conseil privé : clause de paix, ordre et bon gouvernement. La jurisprudence commence à définir l'ampleur de ce pouvoir fédéral majeur, dans l'affaire Louis Riel. La clause permet de suspendre des règles fondamentales du droit criminel.	1943	Conseil privé : confirmation du pouvoir résiduaire fédéral lui attribuant la compétence sur les matières inconnues en 1867.
1914	<i>Loi sur les mesures de guerre</i> : possibilité d'abolition du fédéralisme en situation d'urgence.	1944	Ministère fédéral de la santé nationale et du bien-être social. Établissement des allocations familiales fédérales (intrusion dans le domaine social). Construction de l'état-providence canadien accompagnée de paiements de transfert conditionnels aux provinces.
1916-1917	Premières intrusions fédérales dans le domaine de l'impôt direct réservé jusque là aux provinces : taxe sur les profits d'affaires et impôt de guerre sur le revenu des particuliers. Ces mesures devaient être temporaires.	1951	Modification constitutionnelle : compétence fédérale quant aux pensions de vieillesse.
1919	Subventions fédérales pour le réseau routier. L'un des premiers exercices du pouvoir de dépenser du fédéral dans les domaines de compétence provinciale, avec l'effet d'infléchir les décisions du Québec dans le sens des priorités d'Ottawa.	1951	Subventions fédérales aux universités (intrusion dans le domaine de l'éducation).
1923	Conseil privé : pouvoir fédéral de légiférer dans un domaine provincial lorsqu'il y a urgence nationale.	1957	Conseil canadien des arts, des humanités et des sciences sociales (intrusion dans le domaine de la culture).
1927	Première loi fédérale sur les pensions de vieillesse (intrusion dans le champ social).	1957	Plan national d'assurance-hospitalisation (intrusion dans le domaine de la santé).
1931	Conseil privé : l'aéronautique est de compétence fédérale.	1966	Cour suprême : permet au fédéral l'expropriation de terrains dans la région d'Ottawa-Hull, malgré la compétence provinciale sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire.
1931	Conseil privé : la radiodiffusion est de compétence fédérale.	1967	Cour suprême : pouvoir du fédéral relativement aux jeunes délinquants (intrusion dans le domaine social) et compétence fédérale exclusive sur les gisements miniers sous-marins sur la côte du Pacifique, malgré les objections du Québec.

- 1969 Création des ministères fédéraux des Communications et de l'Expansion économique et régionale, dont les activités donnent lieu à de nombreux chevauchements avec les compétences du Québec.
- 1971 Cour suprême : confirmation de l'étendue du pouvoir déclaratoire fédéral, qui permet au Parlement fédéral de décréter unilatéralement que certaines infrastructures sont désormais de compétence fédérale.
- 1973 Cour suprême : pouvoirs accessoires fédéraux quant aux effets civils du divorce (intrusion du fédéral au cœur du droit civil).
- 1975 Cour suprême : validité de la loi fédérale anti-inflation, qui permet d'étendre le contrôle fédéral sur l'économie, même en l'absence d'une situation de guerre.
- 1978 Cour suprême : compétences fédérales exclusives sur la télévision et la câblodistribution. Les nouvelles matières législatives issues du développement technologique continuent d'être attribuées au fédéral.
- 1982 Rapatriement unilatéral de la Constitution sans l'accord du Québec. Cour suprême : absence de veto constitutionnel pour le Québec. Adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui réduit la compétence de l'Assemblée nationale en matière linguistique sans son consentement.
- 1982 Création du nouveau ministère fédéral de l'Expansion industrielle et régionale, présence fédérale accrue dans le domaine du développement régional considéré de compétence provinciale.
- 1990 Rejet de l'Accord du lac Meech : société distincte pas reconnue. Répudiation de la théorie des deux peuples fondateurs.
- 1994 Mise en marche d'une réforme des programmes fédéraux de sécurité du revenu (réforme Axworthy). Implications majeures pour les compétences des provinces.
- 1994 Cour suprême : confirmation de la compétence fédérale sur les télécommunications interprovinciales.

ANNEXE IX

Personnel du Secrétariat national des commissions sur l'avenir du Québec

Direction :

Gilles Châtillon

Secrétaires de direction :

Gina Laveau, *responsable*

Carole Caron

Claire Paradis

Organisation des ressources et logistique :

Jean Demers, *responsable*

Nicole Paquin

Lyse Gagné-Julien

Francine Gilbert

Martine Rhéaume

Gestion des échéanciers :

Yves Marcil

Déroulement et animation des commissions régionales :

Pierre-Paul Sénéchal, *responsable*

Participation aux commissions :

Normand Thériault, *responsable*

Annie Pineault

Coordination - Commission des aînées et des aînés,

Commission des jeunes et Commission nationale :

Marie Huot

Assistance aux commissaires :

Denise Malouin

Organisation du Forum des femmes commissaires :

Louise Dion

Sylvie Hamel

Communications :

Michèle LaSanté, *responsable*

Information et relations de presse :

Yvan Bédard

Diane Bilodeau

Réal Roussy

Marie-Josée Tremblay

- Accueil et téléphonie :

Stéphane Pigeon

Thérèse Boudreault

Jacqueline Brisebois

Claire Desjardins

Michelle Drolet

Hélène Émond

Dominique Gauthier

Jane Hazelton

Diane Lister

Denise Pagé

Analyse et synthèse des interventions aux commissions :

Jeanne Proulx, *responsable*

Johanne Belzile

Réal Bouchard

Ronald Carré

Joëlle Chabot

Françoise Cloutier

Francine Delisle

Marie-Claude Delisle

Johanne Devin

France Dion

Lise Drapeau

Louise Dusablou

Daniel Gagné

Marie-Claude Giguère

Monique Giguère

Nicole Janvier-Lassonde

Suzanne Lamy

Claudette Lefrançois

Martin Lévesque

Maria Martin

Céline Masse

Claudette Miville

Jean-Pierre Montesinos

Sylvie Paré

Josée Perras

Gisèle Rhéaume

Renée B. Tousignant

Robert Wagner

Bibliothèque de l'Assemblée nationale



QL A 259 107



Conseil exécutif
Secrétariat national des commissions
sur l'avenir du Québec